

L'AVOIX DES PARENTS

Supplément au n° 446
de La Voix des Parents

Edition
2023
2024

La vie scolaire de A à Z



Toutes les informations pratiques pour accompagner vos enfants dans leur scolarité



Mon enfant protégé
à tout moment et où qu'il soit



Assurance scolaire
et extra-scolaire

11,90 € par an

et par enfant la première année, et 17,90 € les suivantes

Votre enfant est couvert en **France et à l'étranger**, qu'il soit à l'origine d'un accident (Responsabilité Civile), ou **qu'il se blesse seul** (Garantie Corporelle).

Nous prenons en charge en cas d'accident :

- Les frais médicaux** et d'hospitalisation
- Les frais de remise à niveau scolaire à domicile
- Les frais de transport pour se rendre à l'école
- Le remboursement des lunettes cassées **jusqu'à 500€**



peepasso.assurance.carrefour.fr

ATTESTATION DISPONIBLE
IMMÉDIATEMENT

*Le contrat Assurance scolaire Carrefour est souscrit auprès de CARMA, sous réserve d'acceptation de vos garanties; entreprise régie par le Code des assurances; SA au capital de 23 270 000 €, RCS Evry 330 598 616, sié 6 rue du Marquis de Raies 91008 Evry Cedex.

**En complément de la Sécurité Sociale et de la mutuelle le cas échéant.

RENSEIGNEZ-VOUS

 assurance.carrefour.fr 

02 43 61 75 92

Prix d'un appel local

Carrefour 
assurance

Avant-propos

Chères adhérentes, chers adhérents et responsables PEEP,

Chaque mois, avec son magazine en ligne « La Voix des Parents », la Fédération PEEP vous informe sur l'actualité éducative. Afin de mieux vous accompagner au quotidien dans la scolarité de vos enfants, nous éditons ce supplément annuel, « La vie scolaire de A à Z ».

Aider vos enfants à préparer leur avenir, c'est aussi être bien informé pour pouvoir **jouer pleinement votre rôle de parent d'élèves** et participer activement à la vie de l'école ou de l'établissement de vos enfants.

« La vie scolaire de A à Z » vous propose des **rubriques thématiques complètes ponctuées de conseils pratiques**. Elle balaye tout le système éducatif de la maternelle à l'enseignement supérieur, en passant par la voie professionnelle et l'enseignement agricole. D'autres thèmes transversaux sont également abordés dans cette publication tels que la restauration, la santé, la sécurité, les nouvelles technologies...

Ce guide, qui s'efforce d'être exhaustif, vous apportera toutes les informations indispensables à la bonne compréhension d'un système éducatif pas toujours simple à cerner... Être bien informé, c'est être en capacité d'**accompagner efficacement son enfant dans sa scolarité et en particulier aux moments-clés de son orientation**, voilà la finalité de cette publication qui, nous l'espérons, vous sera utile, tout au long de l'année.



SOMMAIRE

Parcours scolaire	p. 4	Post-bac	p. 38
Jeunes et numérique	p. 7	Ecole et sécurité	p. 44
Primaire	p. 8	Droits et devoirs	p. 47
Collège	p. 13	Ecole et santé	p. 48
Lycée	p. 18	Restauration scolaire	p. 50
Voie professionnelle	p. 24	Séjours linguistiques	p. 52
Enseignement agricole	p. 28	Index	p. 53
Communauté éducative	p. 32		

PARCOURS SCOLAIRE

Bientôt la maternelle dès 2 ans

Lors d'un déplacement à Marseille fin juin, le président de la République a annoncé que la maternelle serait accessible dès l'âge de 2 ans dans les quartiers d'éducation prioritaire ; à commencer par ceux de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Une mesure qui devrait être mise en œuvre d'ici 2027.

OBLIGATION SCOLAIRE

DÈS 3 ANS

La loi du 26 juillet 2019 « Pour une école de la confiance » a abaissé de 6 à 3 ans l'âge de l'instruction obligatoire. Ainsi, à la rentrée, tous les enfants qui ont ou auront 3 ans entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année civile en cours sont concernés par cette obligation. Une obligation scolaire qui s'étend jusqu'aux 16 ans de l'enfant.

AMÉNAGEMENTS EN MATERNELLE

une demande d'aménagement du temps de présence à l'école peut être faite, à la demande des parents, pour certains enfants de première section ayant besoin d'une adaptation progressive au rythme de vie à l'école maternelle (décret n° 2019-826 du 2 août 2019).

ORGANISATION

CYCLES AU PRIMAIRE ET AU COLLÈGE

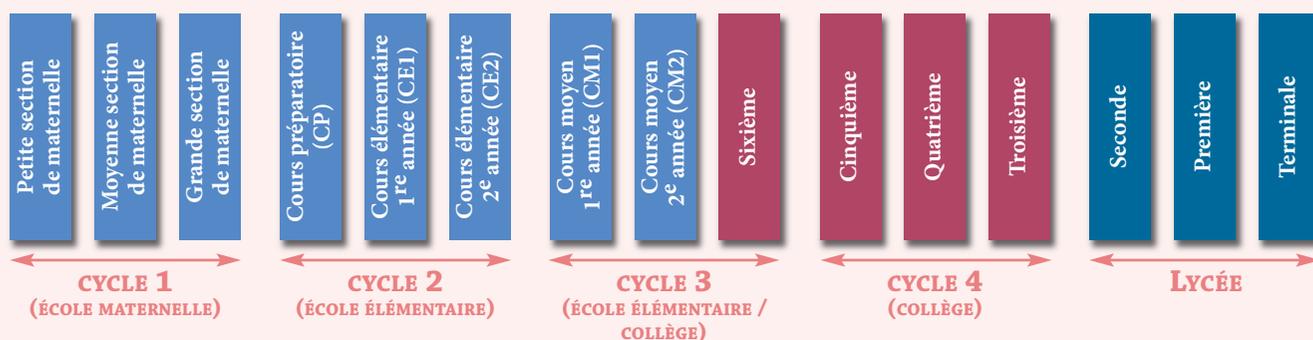
La scolarité est organisée en cycles d'une durée de 3 ans.

- un cycle pour l'école maternelle, cycle 1 dit des « apprentissages premiers »,
- un second en école élémentaire, le cycle 2, appelé « cycle des apprentissages fondamentaux »
- un cycle qui fait le lien entre l'école élémentaire et le collège, le cycle 3, « cycle de consolidation »,
- un dernier cycle au collège : le cycle 4, « cycle des approfondissements », qui mène jusqu'au diplôme national du Brevet (DNB).

LYCÉE

La scolarité au lycée se compose de deux cycles :

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ, DE LA MATERNELLE AU LYCÉE



- cycle de détermination (un an) : seconde d'enseignement général, technologique ou professionnel.

- cycle terminal (deux ans) : première et terminale générales, technologiques ou professionnelles.

SOCLE COMMUN

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture définit les savoirs que les élèves doivent acquérir au cours de leur scolarité, du CP à la 3^e.

Ce socle commun doit permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel, et préparer les élèves à l'exercice de la citoyenneté.

5 GRANDS DOMAINES

- les langages pour penser et communiquer ;
- les méthodes et outils pour apprendre ;
- la formation de la personne et du citoyen ;
- les systèmes naturels et les systèmes techniques ;
- les représentations du monde et l'activité humaine.

ÉVALUATION DU SOCLE

Différente des notes, l'évaluation des acquis scolaires des élèves vise à améliorer l'efficacité des apprentissages, en permettant à chacun d'identifier ses acquis et ses difficultés afin de pouvoir progresser. Les « attendus », objectifs de connaissances et de compétences, sont déclinés dans les programmes.

Le degré de maîtrise des composantes est apprécié à la fin des cycles 2, 3 et 4, sur une échelle de quatre niveaux.

- niveau 1 : « maîtrise insuffisante »
- niveau 2 : « maîtrise fragile »
- niveau 3 : « maîtrise satisfaisante » (le niveau attendu)

A LA RENTRÉE, 20 MESURES POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE À L'ÉCOLE

Le 23 juin 2023, le désormais ex-ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a présenté un plan pour la transition écologique à l'école. 20 mesures qui doivent permettre aux élèves de mieux comprendre les enjeux de la transition écologique dans le cadre des enseignements. Parmi celles-ci, l'éducation au développement durable sera renforcée (dès la rentrée 2023, un référentiel de compétences relatif à la transition écologique sera publié) et systématiquement intégrée dans les démarches des comités d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE); les éco-délégués seront mieux accompagnés et mieux formés, la généralisation de la découverte des métiers au collège permettra de faire connaître et de promouvoir les métiers de la transition écologique...

Par ailleurs, à la rentrée, l'affiche « Mes 8 gestes pour la planète » sera diffusée dans l'ensemble des écoles et des établissements scolaires.



- niveau 4 : « très bonne maîtrise » (niveau « au-delà des attentes »).

En classe de 3^e, l'évaluation de « fin de socle » entre dans le calcul des points pour l'obtention du DNB, diplôme national du brevet.

EVALUATION

Les élèves sont régulièrement évalués, avec des notes (ou des lettres en primaire), pour leurs travaux. Des notes, accompagnées d'appréciations des enseignants, récapitulées dans des bulletins trimestriels.

Ces bulletins indiquent le niveau des élèves par matière, avec notamment les « acquisitions, progrès et difficultés éventuelles ».

Au primaire, figure une évaluation par compétences (objectifs d'apprentissage « non atteints », « par-

Les missions de l'Onisep

L'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep – www.onisep.fr) élabore et diffuse toute l'information sur les formations et les métiers auprès des élèves, des parents et des équipes éducatives. Une documentation que l'on trouve notamment dans les 437 CIO de France et sur le site monorientationenligne.fr.

INSTRUCTION EN FAMILLE ET ENSEIGNEMENT À DISTANCE

Depuis la loi du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République », l'instruction d'un enfant en famille (IEF) devient l'exception et se trouve soumise à autorisation, accordée uniquement pour raison de santé, handicap, pratique artistique ou sportive, itinérance de la famille, éloignement d'un établissement, et en cas de « situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif ».

Une instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire assure le suivi de l'obligation d'instruction des enfants concernés par l'IEF.

Enseignement à distance

Si l'instruction en famille est de facto devenue une exception à motiver plus qu'un vrai choix, l'enseignement à distance demeure un recours dans certaines situations, notamment pour des raisons de santé. C'est ce que propose le Cned (Centre national d'enseignement à distance), le service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance. L'organisme propose de très nombreux programmes de formations, sous forme de cours à la carte ou de niveaux complets, de la maternelle au supérieur. Renseignements : cned.fr.

Vers une révision du calendrier ?

Fin juin, Emmanuel Macron a demandé au gouvernement de plancher sur une réduction de la durée des vacances d'été. Un nouveau chantier – inflammable ! – dont va devoir s'emparer le nouveau ministre de l'Éducation nationale depuis le 20 juillet, Gabriel Attal.

tiellement atteints », « atteints », « dépassés »), accompagnée éventuellement de notes par matière. Au collège, les notes de l'élève, ainsi que la moyenne de classe, sont inscrites au recto. Au verso sont détaillées les appréciations générales, par matière.

LIVRET SCOLAIRE

Du CP à la 3^e, à la fin de chaque cycle, une « fiche bilan » fait le point sur les acquisitions du socle commun. Les bulletins de notes et ces fiches constituent ce que l'on appelle « le livret scolaire unique » qui suit les enfants du primaire au collège. Accessible en numérique par les parents, ce livret réunit aussi les attestations obtenues : PSC1 (premiers secours), ASSR 1 et 2 (éducation à la sécurité routière)...

ORIENTATION

PARCOURS AVENIR ET PEN

Pour aider dans leurs futurs choix d'orientation, plusieurs dispositifs sont prévus, notamment le « Parcours Avenir », parcours individuel, d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (voir parties « Collège » et « Lycée »), qui comprendra pour cette nouvelle année scolaire une « découverte des métiers » partir de la classe de 5^e.

Autre « outil » d'information sur l'orientation : les psychologues de l'Éducation nationale (PEN), qui accompagnent les élèves de secondaire dans l'élaboration de leur projet d'orientation. Ils exercent au sein des établissements scolaires et dans les centres d'information et d'orientation (CIO). ■

CALENDRIER SCOLAIRE 2023-2024

	Rentrée scolaire	Vacances de Toussaint	Vacances de Noël	Vacances d'hiver	Vacances de printemps	Vacances d'été
Zone A : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	04-09-23	Du 21-10-23 au 06-11-23	Du 23-12-23 au 08-01-24	Du 17-02-24 au 04-03-24	Du 13-04-24 au 29-04-24	06-07-24
Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg	04-09-23	Du 21-10-23 au 06-11-23	Du 23-12-23 au 08-01-24	Du 24-02-24 au 11-03-24	Du 20-04-24 au 06-05-24	06-07-24
Zone C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles	04-09-23	Du 21-10-23 au 06-11-23	Du 23-12-23 au 08-01-24	Du 10-02-24 au 26-02-24	Du 06-04-24 au 22-04-24	06-07-24
Corse	05-09-23	Du 21-10-23 au 06-11-23	Du 23-12-23 au 08-01-24	Du 24-02-24 au 11-03-24	Du 27-04-24 au 13-05-24	06-07-24
Martinique	04-09-23	Du 21-10-23 au 06-11-23	Du 23-12-23 au 08-01-24	Du 10-02-24 au 26-02-24	Du 23-03-24 au 08-04-24	06-07-24
Guadeloupe	04-09-23	Du 21-10-23 au 06-11-23	Du 23-12-23 au 08-01-24	Du 10-02-24 au 26-02-24	Du 28-03-24 au 15-04-24	06-07-24
Guyane	04-09-23	Du 21-10-23 au 06-11-23	Du 23-12-23 au 08-01-24	Du 10-02-24 au 26-02-24	Du 20-04-24 au 02-05-24	06-07-24
La Réunion	17-08-23	Du 14-10-23 au 30-10-23	Du 19-12-23 au 22-01-24	Du 02-03-24 au 18-03-24	Du 04-05-24 au 21-05-24	06-07-24

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en congés le vendredi soir après les cours.

JEUNES ET NUMÉRIQUE

A L'ÉCOLE

L'utilisation des outils numériques est strictement encadré dans les enceintes scolaires – l'usage du téléphone portable, qui donne le plus souvent accès à internet, est d'ailleurs prohibé à l'école et au collège depuis la rentrée 2018. Une charte sur l'usage du numérique à l'école doit d'ailleurs être annexée au règlement intérieur.

ENSEIGNEMENT AU NUMÉRIQUE

Les élèves reçoivent aussi un enseignement pour apprendre les bons usages des outils numériques, notamment avec le programme PIX, dans lequel il vont apprendre à reconnaître et lutter contre le cyberharcèlement, bien utiliser les réseaux sociaux, protéger leurs données personnelles, etc.

CRCN

Le cadre de référence des compétences numé-

riques (CRCN) est le référentiel élaboré par le ministère de l'Éducation nationale qui précise les compétences numériques attendues pour les élèves de l'école primaire, du collège et du lycée.

Retrouvez notre dossier spécial sur l'enseignement du numérique de La Voix des Parents n° 432.

A LA MAISON

Face aux écrans, aujourd'hui omniprésents dans le quotidien de nos enfants, les pédiatres et les pédopsychiatres recommandent la règle du « 3-6-9-12 » : pas de télévision avant 3 ans, pas de consoles de jeux avant 6 ans, pas d'internet seul avant 9 ans, et pas de réseau social avant 12 ans.

CONSEILS ET PRÉVENTION

L'association e-enfance propose sur son site (e-enfance.org) des conseils pour se prémunir des dangers potentiels liés à l'usage des outils numériques. Un système de contrôle parental gratuit est également proposé. C'est également cette association qui gère le 3018, numéro national pour les victimes des violences numériques. ■



Internet

« sans crainte »

Pour beaucoup de parents, l'utilisation d'internet par leurs enfants est une source de préoccupations.

Programme national de sensibilisation pour accompagner les jeunes dans leur vie numérique, internetsanscrainte.fr propose de nombreux outils et ressources destinés aux parents. Idem auprès de l'Open, l'Observatoire de la Parentalité et de l'Éducation Numérique (www.open-asso.org), partenaire de la PEEP.

LA MAJORITÉ NUMÉRIQUE (ENFIN !) INSCRITE DANS LA LOI

La loi du 7 juillet 2023 crée une obligation pour les réseaux sociaux de vérifier l'âge des utilisateurs et d'obtenir l'autorisation de l'un des titulaires de l'autorité parentale pour les moins de 15 ans. Les réseaux sociaux, comme TikTok, Snapchat ou Instagram, ont un an pour se plier à leurs obligations pour les nouvelles inscriptions. Le texte de loi permet aussi à un titulaire de l'autorité parentale de demander la suspension du compte d'un enfant de moins de 15 ans, et impose aux réseaux sociaux d'activer un dispositif de contrôle du temps d'utilisation pour les mineurs.



PRIMAIRE

Organisation de la scolarité au primaire

La scolarité en primaire se compose de :

- l'école maternelle, qui comporte 3 niveaux (petite, moyenne et grande sections) et qui concentre un seul cycle, appelé « cycle des apprentissages premiers », cycle 1. - et de l'école élémentaire, qui comporte 5 niveaux, du CP au CM2, sur lesquels s'étendent deux cycles, le cycle 2 (« cycle des apprentissages fondamentaux ») et le cycle 3 (« cycle de consolidation ») – qui s'achève au collège avec la 6^e.

INSCRIPTION

Les enfants doivent être obligatoirement scolarisés dès le mois de septembre de l'année de leurs 3 ans (loi « Pour une école de la confiance » du 26 juillet 2019). L'inscription à l'école doit se faire à la mairie.

PROCÉDURE

Pour une première inscription, vous devez présenter les documents suivants :

- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance,
- un justificatif de domicile,
- un document attestant que l'enfant a subi les 11 vaccinations obligatoires pour son âge (voir la partie « Santé scolaire » p. 49).

La mairie vous remettra un certificat d'inscription. Rendez-vous ensuite à l'école de votre secteur, où vous devrez présenter ce certificat d'inscription, votre livret de famille ou une carte d'identité, le document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires, plus un certificat médical d'aptitude à la vie scolaire.

L'inscription à l'école doit être faite au plus tôt à l'ouverture des inscriptions en mairie (février-mars) et au plus tard au mois de juin précédant la rentrée scolaire. En cas de déménagement, ce délai est naturellement repoussé.

AFFECTATION

Le maire affecte votre enfant dans l'école du secteur, qui, en général, est située le plus proche de votre lieu d'habitation. C'est le conseil municipal qui décide de la sectorisation, ou bien de son absence, pour les écoles de sa commune (loi du 13 août 2004).

FAMILLE / ÉCOLE : RENDEZ-VOUS INDIVIDUALISÉS EN MATERNELLE

Comme l'indique le « plan d'action pour l'école maternelle : donner à tous les élèves les bases de leur réussite et garantir leur épanouissement » présenté en janvier 2023, le partenariat avec les familles doit être renforcé.

Ainsi, en plus de la réunion de rentrée (au cours de laquelle sont présentés les adultes amenés à travailler dans l'école auprès et avec les élèves : professeurs, agents territoriaux, animateurs, accompagnants des élèves en situation de handicap et autres personnels intervenant dans l'école), les parents bénéficient également de « rendez-vous individualisés, a minima pour des bilans intermédiaires et de fin d'année de restitution des acquis des élèves. Ces rencontres sont complétées autant que nécessaire selon les situations et les besoins rencontrés. »

DEMANDER UNE DÉROGATION

Dans le cas où vous souhaiteriez que votre enfant fréquente une autre école que celle dont vous dépendez suivant la sectorisation, vous devrez formuler une demande de

dérogation. Pour ce faire, il vous faudra vous rendre en mairie, justifier votre demande (obligations professionnelles, inscription d'un frère ou d'une sœur dans un autre établissement...) et attendre la décision qui vous sera notifiée.

Notez que quand votre enfant est inscrit à l'école élémentaire d'une commune d'accueil (dérogation ou non), il a ensuite le droit d'y effectuer toute sa scolarité élémentaire.

ÉCOLE MATERNELLE

ORGANISATION

L'école maternelle, qui comporte 3 niveaux (petite, moyenne et grande sections) et qui concentre un seul cycle, appelé « cycle des apprentissages premiers », cycle 1. La durée hebdomadaire des enseignements est de 24 heures.

PROGRAMMES

Le programme d'enseignement de l'école maternelle a pour mission de : « donner envie d'aller à l'école pour apprendre, pour affirmer et épanouir la personnalité de chaque enfant, pour exercer leur curiosité sur le monde qui les entoure, tout en respectant le rythme de développement de chacun ».

5 DOMAINES D'APPRENTISSAGE

- « Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions », qui comprend des apprentissages de la langue orale et de l'écrit.
- « Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique »,
- « Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques »,
- « Acquérir les premiers outils mathématiques »,
- « Explorer le monde ».

Pour chacun de ces 5 domaines d'apprentissage, des objectifs de compétences attendus à la fin des 3 années de maternelle sont précisés.

Par exemple, en fin de maternelle, l'enseignant

DÉDOUBLEMENT DE CLASSES EN REP : AU TOUR DES MOYENNES SECTIONS

Après le dédoublement des classes de grandes sections de maternelle, de CP et de CE1 en éducation prioritaire, le président de la République a annoncé le 24 juillet que ces dédoublements allaient maintenant concerner les classes de moyenne section de maternelle. Une mesure qui allège considérablement les effectifs de la classe puisque le maximum d'élèves par classe est fixé à 12.

SMA : SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

La loi du 20 août 2008 instituant un service minimum d'accueil des élèves en primaire fait obligation aux enseignants grévistes d'informer leur autorité administrative 48 heures au plus tard avant le début de la grève pour que les communes puissent organiser le service d'accueil des enfants (lieu et personnels d'encadrement). Ces dernières doivent mettre en place un accueil des écoliers les jours de grève quand le taux d'enseignants grévistes est égal ou supérieur à 25 %.

doit pouvoir avoir avec les enfants des conversations proches de celles qu'il a avec des adultes, et les élèves doivent être capables de produire de premiers écrits, comme leur prénom.

PÉDAGOGIE

Au sein de chaque école maternelle, les enseignants travaillent en équipe afin de définir une progressivité des enseignements sur le cycle. Ils construisent des ressources et des outils communs afin de faire vivre aux enfants cette progressivité. Ils constituent un répertoire commun de pratiques, d'objets et de matériels (matériels didactiques, jouets, livres, jeux) pour proposer au fil du cycle un choix de situations et d'univers culturels à la fois variés et cohérents.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

ORGANISATION

L'école élémentaire est constituée :

- du « cycle des apprentissages fondamentaux », cycle 2, qui comprend trois niveaux : le cours préparatoire (CP), le cours élémentaire 1^{re} année (CE1) et le cours élémentaire 2^e année (CE2) ;
- et du « cycle de consolidation », cycle 3, qui comprend le cours moyen 1^{re} année (CM1) et le cours moyen 2^e année (CM2). Un cycle qui se terminera en 6^e au collège.

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT DU CYCLE DES APPRENTISSAGES FONDAMENTAUX

Au cycle 2, la maîtrise des langages, et notamment de la langue française, est centrale, et l'acquisition des savoirs fondamentaux est la priorité.

Si les apprentissages sont dispensés par discipline, les programmes distinguent les contributions essentielles des différents enseignements au socle commun dans les 5 grands domaines suivants.

LES LANGAGES POUR PENSER ET COMMUNIQUER (DOMAINE 1)

L'apprentissage de la langue française s'exer-

Le rôle des Atsem

Mis à disposition par les communes, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) ont un rôle bien spécifique : ils ont pour mission d'assister les enseignants pour « la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants ».

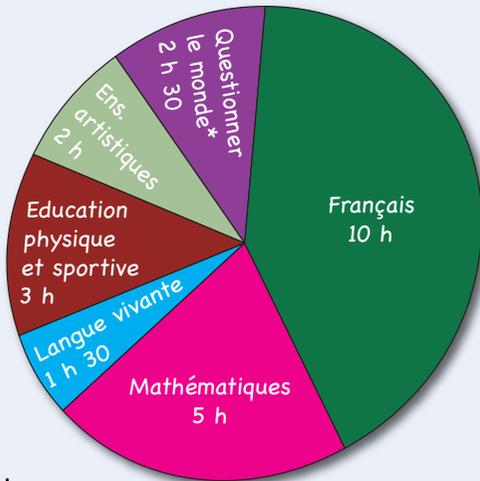
L'équipe pédagogique qui organise la vie de l'école le fait en concertation avec les Atsem.

Renforcement de l'enseignement des maths

Le plan « Place des mathématiques de l'école au lycée », effectif dès la rentrée 2023, renforce la place des mathématiques sur l'ensemble de la scolarité, dès le primaire donc.

Ainsi, le calcul mental doit faire l'objet d'une pratique quotidienne d'au moins 15 minutes à l'école élémentaire. Par ailleurs, dans la continuité des apprentissages du cycle 2 relatifs au nombre, les fractions et décimaux, doivent être enseignés dès la première période du cycle 3, en CM1.

HORAIRES EN CP, CE1 ET CE2



* Dans le domaine disciplinaire « Questionner le monde », 1 heure par semaine est consacrée à l'enseignement moral et civique.

ce à l'oral, en lecture et en écriture. Le cycle 2 est le point de départ de l'enseignement des langues étrangères et régionales qui doit faire acquérir aux élèves le niveau A1 des compétences langagières orales (écouter/prendre part à une conversation/s'exprimer oralement en continu) du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Les mathématiques participent à l'acquisition des langages scientifiques : compréhension du système de numération, pratique du calcul, connaissance des grandeurs.

L'initiation à différentes formes de langages favorise les interactions sociales : en arts plastiques et en éducation musicale, pour réaliser une pro-

duction, la présenter, s'exprimer sur sa propre production, celle de ses pairs...

LES MÉTHODES ET OUTILS POUR APPRENDRE (DOMAINE 2)

Savoir apprendre une leçon ou une poésie, utiliser des écrits intermédiaires, relire un texte, une consigne, utiliser des outils de référence, fréquenter des bibliothèques et des centres de documentation pour rechercher de l'information, utiliser l'ordinateur, etc., sont autant de pratiques à acquérir pour permettre d'organiser son travail.

LA FORMATION DE LA PERSONNE ET DU CITOYEN (DOMAINE 3)

L'accès à des valeurs morales, civiques et sociales se fait à partir de situations concrètes, de confrontations avec la diversité des textes et des œuvres dans tous les enseignements et plus particulièrement dans l'enseignement moral et civique. Cet enseignement poursuit trois finalités intimes liées entre elles : respecter autrui ; acquérir et partager les valeurs de la République ; construire une culture civique.

LES SYSTÈMES NATURELS ET LES SYSTÈMES TECHNIQUES (DOMAINE 4)

« Questionner le monde » constitue l'enseignement privilégié : par l'observation du réel dans trois domaines, le vivant, la matière et les objets, les jeunes élèves accèdent à la connaissance de quelques caractéristiques du monde vivant, à l'observation et à la description de phénomènes naturels, etc.

LES REPRÉSENTATIONS DU MONDE ET L'ACTIVITÉ HUMAINE (DOMAINE 5)

Les élèves apprennent à comprendre la diversité

AVEC LES CP ET LES CE1, LES ÉLÈVES DE CM1 SERONT DÉSORMAIS ÉVALUÉS

À compter de la rentrée 2023, tous les élèves de CM1 passeront des évaluations nationales en français et en mathématiques, qui donneront aux professeurs des repères pédagogiques afin d'éviter que les difficultés ne s'installent. Ces nouvelles évaluations, qui se composeront de six séquences (quatre en français – trois séquences collectives et une séquence individuelle de lecture d'une minute – et deux en mathématiques), se dérouleront du lundi 11 septembre au vendredi 22 septembre.

Evaluations en CP

Afin de permettre aux enseignants d'adapter leurs pratiques pédagogiques à leur classe, les élèves de CP sont eux aussi évalués en français et en mathématiques, en début d'année scolaire et à mi-parcours. Les évaluations de début CP se composent de cinq séquences de 8 à 12 mi-

nutes chacune : trois en français et deux en mathématiques. Elles se tiendront du lundi 11 septembre au vendredi 22 septembre.

Evaluations en CE1

En début de CE1, les évaluations en français portent sur la maîtrise de la lecture, de l'écriture et la compréhension du langage oral et écrit. En mathématiques, les évaluations portent sur la compréhension et l'utilisation des nombres, le calcul mental, le calcul en ligne, la résolution de problèmes et l'observation de figures géométriques. Elles se dérouleront également du 11 septembre au 22 septembre.

Rappelons que, concernant toutes ces évaluations (CP, CE1 et CM1), les parents seront informés des résultats de leur enfant.

des représentations dans le temps et dans l'espace à travers quelques œuvres majeures du patrimoine et de la littérature de jeunesse.

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT DU CYCLE DE CONSOLIDATION

Le cycle 3 a une double responsabilité : consolider l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) qui ont été engagés au cycle 2 et qui conditionnent les apprentissages ultérieurs ; permettre une meilleure transition entre l'école primaire et le collège en assurant une continuité et une progressivité entre les trois années du cycle.

Comme le stipulent plusieurs circulaires de janvier 2023, « la pratique régulière, systématique et conséquente de l'écriture doit être au cœur des apprentissages, au même titre que la lecture et le calcul ».

FRANÇAIS

La maîtrise de la langue reste un objectif central du cycle 3 et l'intégration de la classe de 6e au cycle doit permettre d'assurer à tous les élèves une autonomie suffisante en lecture et en écriture. Sous la matière « français » s'articulent des activités de lecture, d'écriture et d'oral, complétées par des activités plus spécifiques dédiées à l'étude de la langue : grammaire, orthographe, lexique.

Les élèves sont amenés à lire des œuvres de plus en plus longues et complexes (CM1 : 5 ouvrages de littérature de jeunesse et 2 œuvres du patri-

MODE D'EMPLOI DE L'ARS, L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est prévue pour aider les familles à assumer le coût de la rentrée. L'enfant doit être inscrit dans un établissement ou un organisme d'enseignement (y compris à distance, comme le Cned) et la famille ne doit pas dépasser un certain plafond de ressources.

Pour cette rentrée 2023-2024, ce sont les revenus 2021 qui servent de référence... et de plafond pour y prétendre : 25 775 euros pour 1 enfant, 31 537 euros pour 2 enfants, 37 392 euros pour 3 enfants ; 5 948 euros par enfant supplémentaire. A savoir qu'en cas de léger dépassement du plafond, une allocation dégressive est versée.

Pour bénéficier de l'ARS – comme environ 3 millions de familles chaque année –, l'enfant doit avoir entre 6 et 18 ans, autrement dit être né entre le 16 septembre 2005 et le 31 décembre 2017 (inclus) – l'âge de l'instruction obligatoire abaissé à 3 ans n'a rien modifié.

Le montant de l'ARS pour cette rentrée 2023 varie selon l'âge de l'enfant : 389,09 euros de 6 à 10 ans, 420,06 euros de 11 à 14 ans, et 434,60 euros de 15 à 18 ans.

Si vous êtes allocataire CAF, pas de démarche à effectuer, l'ARS vous sera versée automatiquement à la fin du mois d'août.

moine ; CM2 : 4 ouvrages de littérature de jeunesse et 3 œuvres du patrimoine), en étant encouragés à effectuer des choix de lectures personnelles. Lire en encadré ci-contre.

MATHÉMATIQUES

Le cycle 3 vise à consolider les règles de calcul déjà abordées au cycle 2 : addition, soustraction et multiplication. Les élèves vont apprendre de nouvelles techniques de calcul écrites (division) et mentales, découvrir les nombres décimaux, la proportionnalité, l'étude de nouvelles grandeurs (aire, volume, angle notamment) avec l'apprentissage des premières notions de géométrie, etc. Lire encadré page 10.

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Les compétences en arts plastiques sont développées et travaillées à partir de trois grandes thèmes : « La représentation plastique et les dispositifs de présentation », « Les fabrications et la relation entre l'objet et l'espace » et « La matérialité de la production plastique et la sensibilité aux constituants de l'œuvre ». Le parcours de formation éducation musicale se base sur la perception (l'écoute de la musique) et la production, qui repose pour la plus large part sur l'expression vocale.

LANGUES VIVANTES

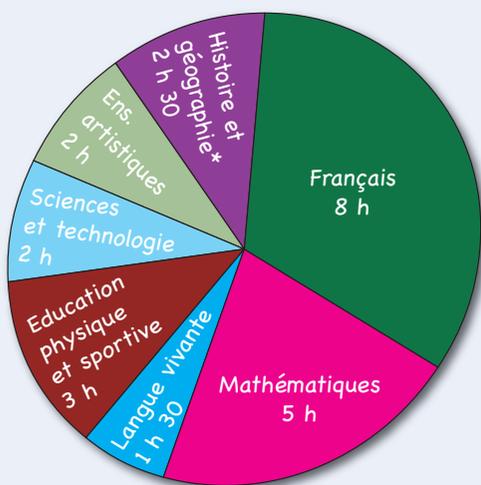
L'élève est capable de comprendre des mots familiers et des expressions très courantes sur lui-même, sa famille et son environnement immédiat (notamment scolaire) – niveau A1 du CECRL, « ni-

Une dictée quotidienne pour les élèves de CM1 et CM2

La baisse du niveau des élèves en français n'est pas nouvelle, hélas !, encore plus concernant le niveau en orthographe : en moyenne, sur un peu moins de 70 mots, les élèves en fin de primaire font aujourd'hui... 20 fautes ! (Lire notre sujet paru La Voix des Parents n° 439).

Face à cette situation, le ministère de l'Éducation nationale a « dégainé » un (nouveau) plan orthographe. Au menu notamment : une dictée quotidienne pour les élèves de CM1 et de CM2, deux heures de lecture et d'écriture par jour, dont la lecture toutes les semaines « d'au moins deux textes longs de 1 000 mots chacun ».

HORAIRES EN CM1 ET CM2



* En Histoire et géographie, 1 heure par semaine est consacrée à l'enseignement moral et civique.

DISPOSITIFS D'AIDE AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ

APC, Activités pédagogiques complémentaires

Elle se tiennent une heure par semaine, le plus souvent en petits groupes. Les enseignants peuvent y assurer un soutien aux élèves en difficulté, apporter une aide aux devoirs ou toute autre activité pré-

vue dans le projet d'école. Les APC ne relèvent pas de l'enseignement obligatoire, et sont donc soumises à l'accord des parents.

PPRE, Programme personnalisé de réussite éducative

Le PPRE est le premier levier pour répondre à des difficultés d'apprentissage profondes. Rédigé par l'équipe éducative, ce document

recense les aides à mettre en œuvre par les différents intervenants (enseignants, psychologue...) pour aider les élèves en difficulté.

PAP : Plan d'accompagnement personnalisé

Pour répondre aux besoins des élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages, notamment dyslexiques – et quand le PPRE n'est pas suffisant – une réponse efficace peut être apportée avec la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP).

Ce plan (opérationnel dans le premier et le second degré) s'adresse aux

enfants qui n'ont besoin que d'aménagements pédagogiques. En pratique, ce plan permet la mise en place d'adaptations transversales (installer l'élève face au tableau, surligner les énoncés, fournir à l'élève des moyens mnémotechniques), et de modes d'évaluations personnalisés (accorder un temps majoré, autoriser l'utilisation de fiches mémoire...).

RASED, Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté

Certains élèves connaissant des difficultés persistantes et profondes nécessitent une aide particulière. C'est là qu'intervient le Rased, constitué d'enseignants spécialisés et de psychologues de l'Education nationale. Le projet d'aide spécialisée envisagé donne lieu à un document écrit

qui permet de faire apparaître et partager la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe dans le cadre d'autres dispositifs pédagogiques. Dans tous les cas, les parents sont informés du projet d'aide de leur enfant proposé par le Rased.

Stages de réussite pour les CM2

Pendant les vacances scolaires, des stages gratuits sont proposés aux élèves de CM2 volontaires (avec accord de la famille) qui rencontrent des difficultés scolaires. Encadrés par des professeurs et organisés dans

les locaux scolaires, ces « stages de réussite » sont d'une durée de 15 heures (3 heures quotidiennes pendant cinq jours) et rassemblent des petits groupes de 5 à 6 élèves.

Activité physique quotidienne

Depuis l'an passé, dans toutes les écoles, les élèves bénéficient de 30 d'activité physique quotidienne. Une activité à différencier de l'éducation physique et sportive (EPS), discipline d'enseignement obligatoire. Ces 30 minutes peuvent être fractionnées et combinées sur les différents temps scolaires mais aussi périscolaires.

veau de l'utilisateur élémentaire ». Les programmes indiquent que le niveau A2, « niveau intermédiaire », pourra être atteint par un grand nombre d'élèves dans plusieurs activités de la langue.

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

Histoire et géographie sont enseignées à parts égales durant tout le cycle 3. En histoire, c'est l'histoire de France qui est au programme, des Gaulois à la révolution française, en passant par Louis XIV. En géo, la notion d'habiter est le thème central.

SCIENCES ET TECHNOLOGIE

Cet enseignement s'organise autour de 4 thèmes principaux : « Matière, mouvement, énergie, information », « Le vivant, sa diversité et les fonctions qui le caractérisent », « Matériaux et objets techniques » et « La planète Terre ».

REDOUBLEMENT

Le conseil des maîtres peut proposer à la famille le redoublement à leur enfant, après avis de l'IEC et en principe une seule fois durant toute l'école élémentaire. Ces « propositions de redoublement » peuvent avoir lieu à la fin de chaque année scolaire, et non pas seulement à la fin d'un cycle.

FAIRE APPEL

Les parents peuvent faire appel de cette décision dans un délai de 15 jours auprès de la commission départementale d'appel. Cette dernière, présidée par le DASEN (Directeur académique des services de l'Education nationale) et qui comprend notamment quatre représentants des parents d'élèves, rend un avis qui devient définitif. N'hésitez pas à demander un accompagnement dans vos démarches auprès de votre APE (association de parents d'élèves). ■



COLLÈGE

INSCRIPTION

SECTORISATION / CARTE SCOLAIRE

Les enfants sont affectés automatiquement dans le collège de secteur de leur domicile (carte scolaire). En cours de CM2, un dossier d'inscription au collège d'affectation est remis à l'enfant avec plusieurs choix à faire : le régime (internat, demi-pension, externat), la langue étrangère choisie, les éventuels enseignements facultatifs (LV2 par exemple).

Attention : il est indispensable de confirmer son inscription auprès du collège, sous peine de perdre la place réservée. En cas de déménagement, il faut s'adresser au service de la scolarité du rectorat.

Dans tous les cas, l'inscription de l'enfant dépend bien sûr de la décision de passage en classe supérieure par le conseil de classe.

DÉROGATION

Une dérogation peut être demandée par la famille grâce à la fiche de liaison remise par le directeur d'école. Elle sera accordée prioritairement pour raisons de handicap ou de santé, mais d'autres critères, comme être boursier, la fratrie, la résidence en limite de secteur et les parcours scolaires particuliers peuvent être pris en compte.

ORGANISATION

« DEVOIRS FAITS » DEVIENT OBLIGATOIRE POUR LES ÉLÈVES DE 6^E

Permettre aux élèves de faire leurs devoirs, avec un encadrement et un soutien apportés par des enseignants ou des assistants d'éducation, dans l'enceinte du collège, tel est le principe du dispositif « Devoirs faits ».

Un service gratuit, ouvert à tous les élèves volontaires, dont les modalités, la durée et l'horaire (matin ou soir) varient selon les choix du collège. Un collégien sur trois, et près d'un sur deux en éducation prioritaire, en bénéficient, avec en moyenne 2h30 de soutien par semaine.

Ce dispositif est rendu obligatoire dès la rentrée prochaine pour tous les élèves de 6^e. Une mesure décidée début 2023 par Pap Ndiaye, qui, selon l'ex-ministre de l'Éducation, doit permettre de réduire les inégalités déterminées par l'univers social et familial difficile dans lequel vivent certains élèves.

La scolarité au collège s'étale sur deux cycles et comporte 4 niveaux d'enseignement :

- la 6^e, fin du cycle 3, « cycle de consolidation » (qui comprend aussi le CM1 et le CM2),
- les classes de 5^e, 4^e et 3^e, réunies dans le cycle 4, appelé « cycle des approfondissements ».

CONSEIL ÉCOLE-COLLÈGE

Le conseil école-collège réunit des enseignants du collège et des écoles de son secteur. Cette instance, qui renforce la

Des collèges en REP bientôt ouverts plus longtemps

Lors d'un déplacement à Marseille fin juin, le président de la République a annoncé que collèges classées en REP, Réseaux d'éducation prioritaire, allaient être progressivement ouverts de 8 à 18 heures.

Une mesure destinée à lutter contre « l'inégalité scolaire », selon les mots du chef de l'État.

Heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement

À compter de la rentrée 2023, une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement visant à renforcer les connaissances et les compétences en mathématiques ou en français est donc instaurée pour tous les élèves de 6^e dans le cadre des 26 heures d'enseignement. Ces sessions de soutien ou d'approfondissement seront obligatoirement organisées entre plusieurs ou toutes les classes de 6^e du collège (en interclasse), au cours desquelles les élèves seront répartis « en fonction de leurs résultats aux évaluations et de leurs compétences, et non en fonction d'un niveau général ». La composition et la programmation de ces sessions seront révisées au moins chaque trimestre, afin de permettre aux élèves de bénéficier de sessions différentes au cours de l'année en fonction de leurs besoins. Ces sessions seront assurées par des professeurs de français, de mathématiques, ainsi que des professeurs des écoles pour le soutien.

continuité pédagogique entre le premier et le second degrés, est présidée par le principal du collège et l'inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription, elle se réunit au moins deux fois par an et établit son programme d'actions pour l'année scolaire suivante ainsi qu'un bilan de ses réalisations. Objectif : assurer la meilleure transition possible pour les élèves entre l'école et le collège.

LA (NOUVELLE) SIXIÈME

HORAIRES

Les élèves de 6^e suivent 26 heures d'enseignements communs (voir schéma vi-dessous) dont 3 heures d'accompagnement personnalisé (AP).

NOUVEAUTÉS

Dès cette rentrée :

- Chaque élève bénéficiera d'une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en mathématiques ou en français, autour des compétences clés, afin de « remédier aux difficultés des plus fragiles et de cultiver l'excellence des plus à l'aise » (lire en encadré ci-contre) ;
- Dans le cadre de cette nouvelle « heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement », des professeurs des écoles interviendront pour favori-

SENSIBILISATION AU BON USAGE DES OUTILS NUMÉRIQUES

A partir de cette nouvelle année scolaire, tous les élèves en classe de 6^e bénéficieront d'une sensibilisation au bon usage des outils numériques et des réseaux sociaux, ainsi qu'aux dérives et aux risques liés à ces outils.

L'outil Pix en 6^e sera lui généralisé en septembre 2024 pour permettre de délivrer à chaque élève une attestation qui confirmera cette sensibilisation.

ser la transition entre l'école et le collège et soutenir l'apprentissage des savoirs fondamentaux ; – Le dispositif « Devoirs faits » sera rendu obligatoire (lire en encadré page 13).

ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (AP)

A raison de 3 heures par semaine, tous les élèves de 6^e bénéficient d'un « accompagnement personnalisé », où l'on apprend aux élèves à prendre des notes, apprendre une leçon, faire des révisions, comprendre et rédiger un texte écrit, faire une recherche documentaire...

PROGRAMMES

FRANÇAIS

Objectif central de la classe de 6^e : la maîtrise de la langue française, qui doit assurer à tous les élèves une autonomie suffisante en lecture et écriture pour aborder le cycle 4 avec les acquis nécessaires à la poursuite de la scolarité.

Exemples de compétences que l'élève doit maîtriser en fin d'année de 6^e :

- Après révision, obtenir un texte organisé et cohérent, à la graphie lisible et respectant les régularités orthographiques étudiées ;
- être capable de repérer les principaux constituants d'une phrase simple et complexe.

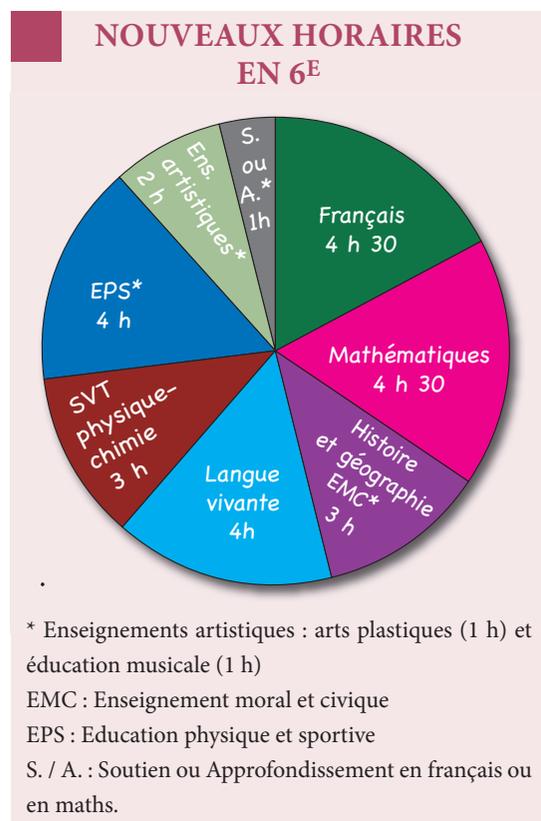
MATHÉMATIQUES

Exemples de compétences que l'élève doit maîtriser en fin d'année de 6^e :

- Résoudre des problèmes impliquant des grandeurs (géométriques, physiques, économiques) en utilisant des nombres entiers ;
- Reconnaître et utiliser quelques relations géométriques : notions d'alignement, de perpendicularité, de parallélisme, d'égalité de longueurs, d'égalité d'angle, de distance entre deux points, de symétrie, d'agrandissement et de réduction...

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

Trois thèmes sont au programme en histoire :



- L'histoire de l'humanité et des migrations ;
 - Récits fondateurs, croyances et citoyenneté dans la Méditerranée antique au 1^{er} millénaire avant J-C ;
 - L'empire romain dans le monde antique.
- En géographie, dans le prolongement du CM1 et CM2, l'habitat reste au programme avec les métropoles, les littoraux, les espaces de faible densité...

OPTION « FRANÇAIS ET CULTURE ANTIQUE »

Une option « français et culture antique » est proposée en 6^e, notamment dans les collèges les plus défavorisés. Une première approche des langues dites mortes avant de suivre éventuellement en 5^e l'option « Langues et cultures de l'antiquité ».

EVALUATION EN DÉBUT D'ANNÉE

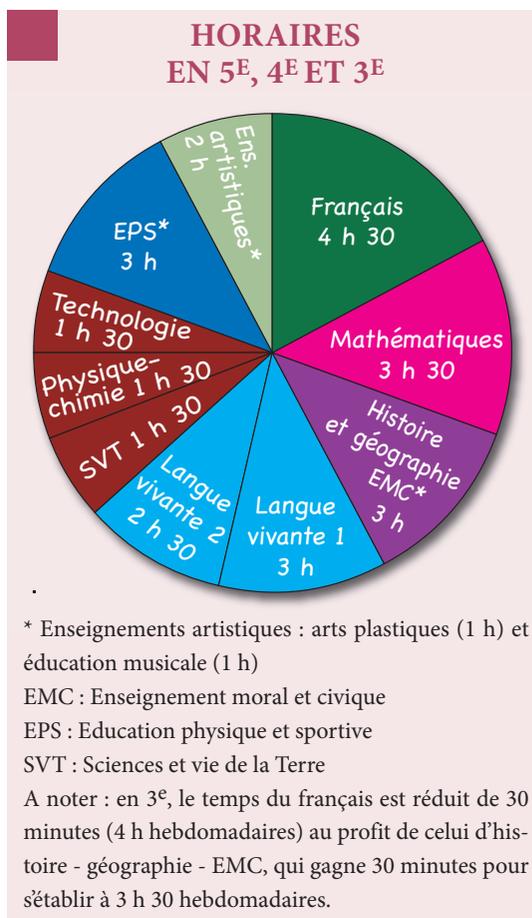
Une évaluation nationale des élèves de 6^e a lieu à la rentrée. Communiqués aux familles, les résultats offrent les moyens de mettre en place une stratégie pour les élèves en difficulté. Ils permettront également de pouvoir plus facilement mettre en place et répartir les groupes d'élèves pour la nouvelle « heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement ».

Ces évaluations se tiendront du lundi 11 septembre au vendredi 29 septembre 2023.

CYCLE 4 : 5^E, 4^E ET 3^E

HORAIRES

Les élèves de 5^e, 4^e et 3^e suivent 26 heures d'enseignements communs, dont 4 heures d'enseignements en complément : accompagnement personnalisé (AP) et enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI). Chaque conseil d'administration d'établissement a la liberté de répartir le quota d'heures d'enseignements complémentaires (3 heures en 6^e, 4 heures en 5^e, 4^e et 3^e) entre AP et EPI. La seule règle : chaque élève doit avoir suivi au moins un EPI avant la fin du collège.



PROGRAMMES FRANÇAIS

Cet enseignement s'organise autour de trois domaines de compétences et de connaissances :

- le développement des compétences d'expression orale et écrite ;
- l'approfondissement des compétences linguistiques qui permettent une compréhension synthétique du système de la langue ;
- la constitution d'une culture littéraire et artistique commune, avec un travail sur des œuvres littéraires du patrimoine national et des œuvres contemporaines francophones.

Une nouvelle évaluation pour les élèves de 4^e

A partir de cette nouvelle année scolaire 2023-2024, es acquis des élèves entrant en quatrième seront évalués en français et en mathématiques au travers de nouvelles évaluations nationales. En français comme en mathématiques, l'évaluation se déroulera en deux séquences de 60 minutes chacune (10 minutes de préparation et 50 minutes de passation). La passation se fera sur support numérique à partir d'une plateforme en ligne.

Des évaluations dont les résultats permettront aux professeurs d'adapter leurs pratiques pédagogiques pour répondre aux besoins de chaque élève.

Cette évaluation nationale se déroulera entre le lundi 11 septembre et le vendredi 29 septembre 2023.

UN NOUVEAU DISPOSITIF DE DÉCOUVERTE DES MÉTIERS, DE LA 5^E À LA 3^E

La découverte des métiers vise à développer les connaissances et les compétences qui sont nécessaires aux élèves pour construire progressivement un projet d'orientation scolaire et professionnel. Les activités de découverte des métiers, de la 5^e à la 3^e, s'appuient prioritairement sur des rencontres avec les professionnels au collège, mais aussi sur des expériences d'immersion dans le monde professionnel (notamment dans le cadre des séquences d'observation en 3^e), ainsi que des visites des établissements de formation (lycées, CFA, etc.), ponctuées de rencontres avec des lycéens et des apprentis.

Objectif : les élèves devront, à la fin du collège et après la mise en œuvre complète du dispositif, connaître un panel élargi de métiers (de l'ordre de 40 à 50, contre 10 à 15 aujourd'hui).

À la rentrée scolaire 2023, tous les collèges s'engagent dans l'organisation de temps de découverte des métiers sur tout ou partie des niveaux concernés (5^e, 4^e, 3^e) ; mais prioritairement en classe de 5^e, où les chefs d'établissement « sont invités à organiser de premières actions, notamment autour de la découverte de secteurs d'activité et de rencontres avec des professionnels ».

Eco-délégués

L'éco-délégué est élu par ses pairs ; sa mission : promouvoir les comportements respectueux de l'environnement dans sa classe. Les actions sont multiples : lutte contre le gaspillage alimentaire à la cantine, réduction de la consommation énergétique et de la consommation d'eau, observation et protection de la biodiversité, végétalisation de la cour de l'école, réduction et tri des déchets, sobriété numérique, etc. L'élection des éco-délégués, leur accompagnement et leur implication dans les activités des établissements sont systématiques au collège et au lycée, et encouragés en CM1 et CM2.

LANGUES VIVANTES

Les objectifs visés pour la fin du cycle :

- Pour la LV1, en fin de cycle 4, tous les élèves doivent avoir au moins atteint le niveau A2 du CE-CRL dans les cinq activités langagières. Le niveau B1 (3^e niveau de l'échelle du CECRL, correspondant au niveau « utilisateur indépendant ») dans plusieurs activités langagières peut être envisagé.
- Pour la LV2, le niveau A2 du CECRL dans au moins deux activités langagières doit être acquis.

Test en 3^e

Au printemps, les élèves de 3^e passent un test numérique de positionnement en anglais intitulé Ev@lang collège. Ce teste en ligne permet d'évaluer les compétences des élèves en compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit et compétences linguistiques (grammaire et lexique). À l'issue du test, une fiche de résultats est délivrée aux élèves les positionnant sur l'échelle de niveau du CECRL.

MATHÉMATIQUES

Le programme de mathématiques est structuré selon cinq thèmes : nombres et calculs ; organisation et gestion de données, fonctions ; grandeurs et mesures ; espace et géométrie ; algorithmique et programmation qui entre dans le cadre d'un enseignement de l'informatique dispensé conjointement en mathématiques et en technologie.

CERTIFICATION NUMÉRIQUE AVEC PIX

PIX, le service public en ligne pour tester, développer et certifier ses compétences numériques,

CONSEIL DE DISCIPLINE

Cette instance du collège (et du lycée) est composée de 14 membres :

- 9 membres de l'établissement : le chef d'établissement, son adjoint, 1 conseiller principal d'éducation (CPE), le gestionnaire de l'établissement et 5 représentants élus des personnels,
- 3 représentants élus des parents d'élèves et 2 des élèves.

Le décret n° 2019-906 du 30 août 2019 prévoit entre autres la réduction de trois à deux jours ouvrables au moins, après la commission des faits par un élève, du délai à l'issue duquel le chef d'établissement peut prononcer seul une sanction disciplinaire ; et le raccourcissement de huit à cinq jours des délais de convocation du conseil de discipline.

Mesure de responsabilisation

L'échelle des sanctions va de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'établissement, en passant par la « mesure de responsabilisation », jusqu'à 20 heures maximum. Cette mesure consiste pour l'élève à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles, de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives.

REFONTE DE L'EMC : L'ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

L'enseignement moral et civique (EMC), du CP à la terminale, doit s'attacher à transmettre les valeurs et les principes de la République qui fondent le pacte républicain. Il doit ainsi garantir pour tous les élèves :

- L'appropriation des valeurs fondatrices de la devise républicaine (la liberté, l'égalité, la fraternité) ;
- L'explication et l'adhésion au principe de laïcité comme le moyen de respecter la diversité des croyances, mais aussi de protéger de toute forme de prosélytisme ;
- La transmission d'une conception républicaine de la citoyenneté ;
- La connaissance et le fonctionnement des institutions de la République et de l'Union européenne.

Le 21 juin dernier, la Première ministre a annoncé une refonte de l'EMC pour la rentrée 2024 autour de trois axes principaux : la transmission des Valeurs de la République, l'éducation aux médias et à l'information et la transition écologique et l'éco-citoyenneté. Autre nouveauté annoncée : le temps consacré à l'EMC au cycle 4 (5^e, 4^e et 3^e) sera doublé.

est le support pour éduquer les élèves au numérique. Les compétences numériques que doivent progressivement acquérir les élèves sont classées dans 5 grands domaines (avec plusieurs niveaux de maîtrise suivant les niveaux de scolarité) en lien avec le cadre de référence des compétences numériques (CRCN).

Avec l'appui de cette plateforme PIX, les enseignants peuvent organiser des « parcours » permettant d'identifier le niveau et les besoins en matière de compétences numériques de tous les élèves, de tous les niveaux d'enseignement, du collège et du lycée. Cette par cette plateforme qu'est délivrée aux élèves de 3^e, en fin de cycle 4, et aux élèves de terminale, en fin de cycle terminal, une certification de leur niveau de maîtrise des compétences numériques.

EPI : ENSEIGNEMENTS PRATIQUES INTERDISCIPLINAIRES

S'inscrivant dans le cadre des programmes, les enseignements pratiques interdisciplinaires permettent de développer connaissances et compétences, au travers de projets individuels ou collectifs croisant plusieurs disciplines et aboutissant à des « réalisations » : présentation orale ou écrite, constitution d'un carnet...

Les projets EPI peuvent être présentés lors de l'épreuve orale du brevet (voir page 17).

MODE D'EMPLOI DU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET (DNB) 2024

5 épreuves terminales

Français

Première partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée), d'une durée d'1h30, et deuxième partie (rédaction), d'une durée d'1h30
(100 points)

Fin juin

Mathématiques

Epreuve d'une durée de 2h
(100 points)

Fin juin

Histoire-géographie / enseignement moral et civique (EMC)

Epreuve d'une durée de 2h
(50 points)

Fin juin

400
points

Sciences

(physique-chimie et / ou sciences de la vie et la Terre - SVT - et / ou technologie),
Epreuve d'une durée de 1h
(50 points)

Fin juin

Epreuve orale

Un oral de 15 minutes, soit sur un EPI, soit sur l'histoire des arts, soit sur une activité menée lors d'un parcours éducatif (Avenir, Santé, Éducation artistique et culturelle, Citoyen)
(100 points)

A partir du mois d'avril

Contrôle continu

L'évaluation du socle commun, effectuée lors du dernier conseil de classe, se fait sur huit compétences, chacune évaluée dans le livret scolaire à travers quatre niveaux de points :

- 10 points pour une maîtrise insuffisante;
- 25 points pour une maîtrise fragile ;
- 40 points pour un travail satisfaisant ;
- 50 points pour une très bonne maîtrise.

400
points

Obtention du DNB et mentions

Pour obtenir le DNB, diplôme national du brevet, l'élève doit obtenir au moins 400 points sur 800 points. Des points bonus peuvent être ajoutés grâce aux épreuves facultatives (« langues et cultures de l'antiquité » avec le latin et le grec, une langue régionale...). Il faut obtenir 480 points pour décrocher la mention « assez bien », 560 points pour la mention « bien » et 640 points sur 800 pour la mention « très bien ».

A la session 2023 du DNB, 756 100 candidats ont été admis, soit un taux de réussite de 89,1 % (en hausse de 1,4 point par rapport à 2022).

ORIENTATION

L'orientation à la fin du collège suit un processus précis. Un échange a lieu entre la famille et le collège grâce à une « fiche de dialogue pour l'orientation à l'issue de la 3^e ». Les collégiens préparent leur projet d'orientation pendant les heures de vie de classe notamment (10 heures annuelles).

PROCÉDURE ET APPEL

La famille indique ses intentions sur une fiche provisoire d'orientation en février : seconde GT, seconde pro, CAP... Le conseil de classe formule un avis provisoire. En mai, la famille formule ses demandes définitives sur la fiche de dialogue, en les classant par ordre de préférence. Le conseil de classe du 3^e trimestre émet alors une proposition,

qui valide ou non les souhaits. Si la proposition d'orientation diffère des vœux, le principal doit recevoir l'élève et sa famille afin de recueillir leurs observations, avant de prendre une décision. Si celle-ci n'est pas conforme au souhait des parents, il la communique par écrit, motifs à l'appui. Les parents ont alors 3 jours à réception du courrier pour accepter la décision ou bien faire appel.

COMMISSION D'APPEL

Présidée par le DASEN, la commission d'appel comprend des chefs d'établissement, des enseignants, des parents d'élèves, ainsi que des personnels d'éducation, d'orientation et de santé. La famille, qui peut solliciter l'aide d'une APE, pourra être entendue. Les décisions prises par la commission d'appel valent orientation définitive. ■

Certification en mathématiques

Sur le même principe que le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) pour certifier le niveau atteint par chaque élève en fin de 3^e, une certification nationale de compétences en mathématiques (CNM) sera instaurée au premier semestre 2024 pour attester du niveau des élèves en fin de collège.



LYCÉE

Organisation de la scolarité au lycée

La scolarité au lycée est constituée de deux cycles, avec une seule seconde générale et technologique, commune à tous les élèves, une classe de « détermination » à l'issue de laquelle les élèves s'engagent dans un cycle terminal (première et terminale), général (avec des spécialités à choisir) ou technologique.

INSCRIPTION

AFFECTATION AVEC AFFELNET

La procédure Affelnet permet d'affecter les élèves de 3^e dans les lycées de leur académie. Si son fonctionnement général est le même au niveau national, certaines règles (barèmes de points, nombre de vœux...) sont locales. Dans la grande majorité des cas, l'adresse de résidence de l'élève est le critère comptant pour le plus de points, devant les compétences du socle commun et les résultats scolaires. Néanmoins, ces règles peuvent être modulées, notamment au lycée, pour renforcer la mixité sociale...

MIXITÉ SOCIALE ET IPS

Pour améliorer la mixité sociale à l'école, Pap Ndiaye, alors ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, avait fixé un objectif : réduire la ségrégation sociale des établissements scolaires publics de 20 %

d'ici à 2027. « La recherche d'une plus grande mixité sociale et scolaire doit s'imposer comme une évidence », indiquait-il dans la circulaire de rentrée parue le 6 juillet dernier (deux semaines avant son remplacement par Gabriel Attal).

Pour y parvenir, une des idées principales est de modifier les secteurs de recrutement des collèges et lycées, comme c'est déjà expérimenté dans certains départements avec la sectorisation multi-collèges, avec le recours à un outil : l'indice de position sociale (IPS), qui permet de définir le statut social des élèves à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents.

Autre levier utilisé pour améliorer la mixité sociale des établissements scolaires : les dérogations au titre des demandes de bourse sont prioritaires.

SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

Tous les élèves de seconde suivent des enseignements généraux communs, auxquels ils peuvent, s'ils le souhaitent, ajouter des options.

ENSEIGNEMENTS DU TRONC COMMUN

FRANÇAIS

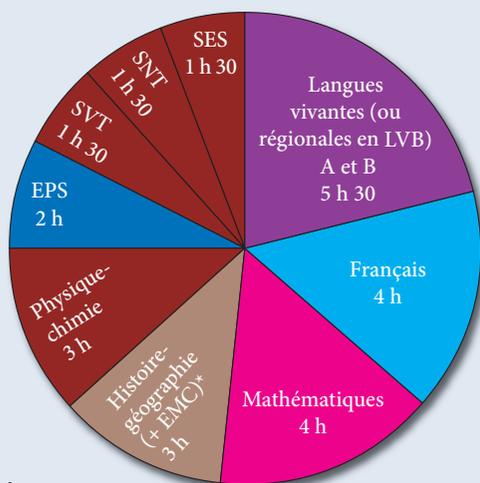
Les apprentissages en français, qui ont pour objectif de développer les capacités de lecture et d'expression des élèves, sont centrés sur quatre objets d'étude : la poésie, la littérature d'idées et la presse, le roman et le récit, le théâtre.

TEST DE POSITIONNEMENT EN SECONDE

En début d'année scolaire, tous les élèves de seconde passent une évaluation qui permet aux enseignants d'identifier les priorités pour chaque élève en français et en maths. Ce « test de positionnement » consiste en deux séances de 50 minutes qui portent d'une part sur l'étude de la langue française et la compréhension écrite et orale ; et, d'autre part, sur des exercices de mathématiques (calcul, géométrie...). La passation se tient exclusivement sur une plateforme numérique. Pour l'ensemble de l'évaluation, la correction est automatique.

Les tests se tiendront du 11 au 29 septembre 2023.

HORAIRES DE LA SDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE



* EMC : Enseignement moral et civique (18 h par an)

SES : Sciences économiques et sociales

SVT : Sciences et vie de la terre

SNT : Sciences numériques et technologie

LANGUES VIVANTES

Les programmes de langue vivante A (LVA) et langue vivante B (LVB) prennent appui sur le Cadre européen commun de référence pour les langues.

A noter : il est possible de suivre une langue vivante régionale en tant que LVB.

HISTOIRE-GÉOGRAPHIE

Le programme d'histoire est centré sur les grandes étapes de la formation du monde moderne, des héritages de l'Antiquité et du Moyen Âge jusqu'au XVIII^e siècle. En géographie, les élèves travaillent sur les notions d'environnement, de développement et de mobilité.

PHYSIQUES-CHIMIE

Quatre thèmes sont au programme : la constitution et les transformations de la matière ; le mouvement et les interactions ; les ondes et les signaux? ; les conversions et transferts d'énergie.

SCIENCES NUMÉRIQUES ET TECHNOLOGIE (SNT)

Cette nouvelle matière aborde des thématiques proches des préoccupations des jeunes : internet, réseaux sociaux, photographie numérique...

SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES (SES)

Objectif de cet enseignement désormais commun à tous les élèves de seconde : leur faire acquérir la maîtrise des notions et raisonnements essentiels en économie, sociologie et science politique.

ORIENTATION VERS LE PREMIÈRE

La famille et l'élève renseignent leur souhait dans la fiche de dialogue :

- soit la voie générale soit la voie technologique ;
- 4 à 5 enseignements de spécialité en voie générale (voir en encadré ci-dessous) ;
- les séries en voie technologique.

Consolider les fondamentaux en maths

Dans le cadre du plan général « Place des mathématiques de l'école au lycée », dès la rentrée 2023, les établissements sont invités à mettre en place un temps de consolidation dédié aux fondamentaux en mathématiques pour les élèves de 2^{de} en difficulté. L'objectif est de garantir que « chaque élève de 2^{de} ne maîtrisant pas les acquis attendus en fin de collège bénéficie de la remédiation indispensable à sa réussite au lycée ». Ce temps de consolidation et de remédiation, à raison d'une heure par semaine, est destiné aux élèves de 2^{de} générale et technologique qui ont été identifiés comme étant en situation de difficulté, sur décision de l'équipe pédagogique et après analyse des résultats du test de positionnement en mathématiques.

MATHÉMATIQUES

Le programme s'organise en cinq grandes parties : « Nombres et calculs », « Géométrie », « Fonctions », « Statistiques et probabilités » et « Algorithmique et programmation ».

SCIENCES ET VIE DE LA TERRE

Les SVT, sciences et vie de la terre, se rapprochent des enjeux de société avec trois grandes thématiques au programme : la Terre, la vie et l'évolution du vivant (notamment autour des enjeux liés à l'environnement, au développement durable, à la gestion des ressources et des risques...).

ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ

En fin de seconde, l'élève qui se destine vers la voie générale doit choisir trois enseignements de spécialité de 4 heures parmi les 13 possibles... et proposés par le lycée. En effet, tous les lycées ne peuvent pas proposer l'ensemble des spécialités ; en général, la moyenne se situe entre 6 et

8 spécialités. En entrant en terminale, il ne conserve que 2 enseignements de spécialité sur les 3 qu'il a choisis et suivis en première. Ces 2 enseignements de spécialité, d'une durée de 6 heures hebdomadaires, feront l'objet d'une évaluation terminale pour le baccalauréat.

Les 13 enseignements de spécialité

- Arts
- Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques
- Humanités, littérature et philosophie
- Littératures et langues et cultures de l'Antiquité
- Langues, littératures et cultures étrangères et régionales
- Mathématiques
- Numérique et sciences informatiques
- Sciences de la vie et de la Terre
- Sciences de l'ingénieur
- Sciences économiques et sociales
- Physique-chimie
- Biologie écologie (un enseignement de spécialité dispensé en lycée agricole).
- Education physique, pratiques et cultures sportives

ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS

Des enseignements optionnels (et donc facultatifs) sont proposés selon les possibilités de chaque lycée (idem au collège dès la 5^e avec les LCA (langues et cultures de l'Antiquité) : latin ou grec). Chaque élève peut choisir une matière dans deux grandes familles : les « technologiques » et les « généraux ». A noter, si l'élève choisit deux enseignements optionnels, il devra obligatoirement choisir un enseignement général et un enseignement technologique.

Enseignements optionnels généraux

- Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique ou théâtre) ;
- arts du cirque ;
- éducation physique et sportive (EPS) ;
- LCA (langues et cultures de l'Antiquité) : latin ou grec ;
- langue vivante 3 (LV3) ou langue régionale.

Enseignements optionnels technologiques

- Atelier artistique ;
- biotechnologies ;
- création et culture-design ;
- création et innovation technologiques ;
- management et gestion ;
- santé et social ;
- sciences de l'ingénieur ;
- sciences et laboratoire.

1^{re} générale : retour des maths pour tous les élèves

La réforme du lycée instaurée par l'ancien ministre de l'Education nationale, Jean-Michel Blanquer, avait évincé les maths du tronc commun pour les élèves de 1^{re} et terminale générales. L'année scolaire 2023-2024 signera leur retour ! Ainsi, à compter de la prochaine, les élèves de 1^{re} générale n'ayant pas choisi les mathématiques parmi leurs trois spécialités suivront un enseignement spécifique de mathématiques intégré à l'enseignement scientifique, à raison d'une heure et demie par semaine.

Cet enseignement de mathématiques spécifique a vocation à assurer un socle de connaissances et de compétences mathématiques utiles pour la vie sociale, citoyenne et professionnelle (statistiques, probabilités, traitement de données, etc.) En terminale, cet enseignement de mathématiques ne sera qu'optionnel.

Le conseil de classe donne un avis et des recommandations.

Au troisième trimestre, le chef d'établissement valide le passage en voie générale (avec 3 enseignements de spécialité) ou en voie technologique avec la série choisie.

Une décision que vous pouvez contester : lire partie « Collège », faire appel d'une décision d'orientation.

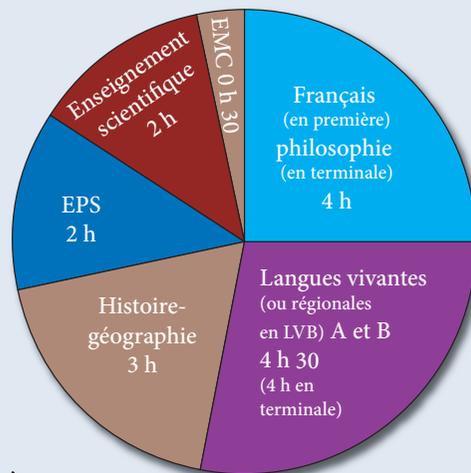
TRONC COMMUN

En 1^{re} et terminale générales, les élèves suivent 16 heures d'enseignements communs. Les horaires dédiés au français en 1^{re} sont consacrés à l'enseignement de la philosophie en terminale (voir schéma ci-dessous).

A partir de cette rentrée, tous les élèves de 1^{re} générale qui n'ont pas pris la spécialité maths auront une heure et demie obligatoire de cours de maths par semaine. (lire en encadré ci-contre).

PREMIÈRE ET TERMINALE GÉNÉRALES

HORAIRES DU TRONC COMMUN EN 1^{RE} ET TERMINALE GÉNÉRALES



* EMC : Enseignement moral et civique
EPS : éducation physique et sportive

PREMIÈRE ET TERMINALE TECHNOLOGIQUES

8 SÉRIES

Dans la voie technologique, que le lycéen intègre après une seconde générale et technologique, on compte 8 séries, 8 bacs technologiques. L'Education nationale classe ces 8 séries technologiques en 3 secteurs.

SECTEUR DE LA PRODUCTION

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
STL : sciences et technologies de laboratoire
STAV : sciences et technologies de l'agronomie et du vivant.

SECTEUR DES SERVICES

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social
STMG : sciences et technologies du management et de la gestion
STHR : sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration.

MODE D'EMPLOI DU BAC 2024 GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Epreuves terminales

Français

Deux épreuves :
oral de 20 min. et un
écrit de 4 h.
Elles ont un coeff. 10
(2 x 5).

En fin d'année de 1^{re}

Enseignements de spécialité

Deux enseignements
de spécialité,
chacun avec un
coeff. 16.

Fin mars (de nouvelles dates
pourraient être annoncées)

Philosophie

Une épreuve écrite de
4 heures.
En voie générale, elle
a un coeff. 8, en voie
techno, un coeff. 4.

Mi-juin

Grand oral

Une épreuve d'une du-
rée de 20 minutes.
En voie générale, elle a
un coeff. 10, en voie
techno, un coeff. 14.

De mi-juin à fin juin

60%
de la note
finale

Contrôle continu

**Enseignement
scientifique** (voie générale)
ou **Mathématiques**
(voie technologique)
Coeff. 6

Histoire-géographie

Coeff. 6

Langue vivante A

Coeff. 6

Langue vivante B

Coeff. 6

EPS (éducation physique et sportive)

Coeff. 6

Enseignement de spécialité

(suivi uniquement en 1^{re})
Coeff. 8

40%
de la note
finale

Enseignement moral et civique

Coeff. 2

Concernant la prise en compte des options au baccalauréat

Pour le baccalauréat technologique ou général, le lycéen peut présenter au maximum deux enseignements optionnels. Un choix entre deux modalités de passation de ces évaluations ponctuelles est proposé :

- une modalité de passation consistant en deux séries d'évaluations ponctuelles, une à la fin de l'année de première sur le programme de première, l'autre à la fin de l'année de terminale sur le programme de terminale ;
- une modalité de passation consistant en une unique série d'évaluations en terminale.

Le résultat obtenu par à chacune de ces évaluations ponctuelles est affecté d'un coefficient 2 lorsque l'évaluation ponctuelle porte sur le programme d'une année (1^{re} ou terminale), et d'un coefficient 4 lorsque l'évaluation ponctuelle porte sur le programme des deux années du cycle terminal. Attention ! les options choisies par les élèves peuvent apporter des points, mais aussi, c'est une nouveauté, en retirer ! C'est la moyenne de l'option qui sera prise en compte et non les points au-dessus de la moyenne. Les coefficients des options (14 au maximum) seront ajoutés au total des coefficients commun au bac (100).

Attention, cette dernière série débute après une année de seconde spécifique – une option proposée par 84 lycées en France.

SECTEUR « DISCIPLINAIRE »

STD2A : sciences et technologies du design et des arts appliqués

S2TMD : sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse.

ORGANISATION DU CYCLE TERMINAL

TRONC COMMUN

Comme dans la voie générale, les élèves de 1^{re} et de terminale de la voie technologique suivent des

Langues

Une attestation de langues est délivrée à la fin du cycle terminal à tous les candidats au bac pour les langues vivantes A et B.

ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Les élèves bénéficient en moyenne de deux heures d'accompagnement personnalisé (72 heures par an) pour réussir leur année et mieux s'adapter au rythme et aux objectifs du lycée.

Ce temps d'enseignement et de suivi peut prendre la forme de soutien pour aider les lycéens à combler leurs lacunes (surtout en seconde, et encore plus cette année avec le retard pris par beaucoup d'élèves depuis mars), de temps d'approfondissement pour permettre aux lycéens d'améliorer leurs connaissances, ou bien encore d'aide à l'orientation, pour définir leur projet de formation.

Un nouveau label « Égalité filles-garçons »

Ce nouveau label, structuré en trois niveaux, met en valeur et encourage les actions notamment en faveur de la culture du respect, de la lutte contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles et de la lutte contre les stéréotypes. À l'occasion du 8 mars 2023, Journée internationale des droits des femmes, le ministère a remis les premiers labels académiques et nationaux « Égalité filles-garçons » à des collèges et des lycées (plus de 550 au total) menant une action ambitieuse pour faire vivre l'égalité au quotidien.

enseignements communs. Les matières de ce tronc commun (avec leurs horaires hebdomadaires) sont :

- Français (3 heures en 1^{re}) puis philosophie (2 heures en terminale)
- Histoire-géographie (1 h 30) et 18 heures par an d'enseignement moral et civique (dispensées généralement par l'enseignant d'histoire-géo)
- Langues vivantes A et B (4 h)
- Mathématiques (3 h)
- Education physique et sportive (2 h).

ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ

L'organisation des enseignements de spécialité colle à celle en voie générale sur la forme (3 enseignements de spécialité en première, et 2 en terminale), mais, dans la voie technologique, ces enseignements de spécialité sont imposés aux élèves – mises à part les séries STMG et STI2D pour lesquelles un choix d'enseignement spécifique doit être effectué en fin d'année de 1^{re}.

ORIENTATION

ACCOMPAGNEMENT À L'ORIENTATION

Avec un horaire annuel dédié de 54 heures, l'accompagnement à l'orientation se décline selon trois axes pédagogiques : la découverte du monde professionnel, la connaissance des formations de l'enseignement supérieur et l'élaboration du projet d'orientation.

Cet accompagnement mêle un travail de recherche et de réflexion et des actions ponctuelles. Ainsi, les deux « semaines de l'orientation » prévues en novembre-décembre puis en janvier-février permettent notamment

- aux élèves de seconde de réfléchir à leurs choix de spécialités ou de la série technologique pour la première et le bac ;
- aux lycéens de première et terminale de mieux connaître le monde professionnel et les possibilités de l'enseignement supérieur, en particulier avec la « prise en main » de Parcoursup (voir page 23).

AIDES FINANCIÈRES

BOURSE DES LYCÉES (ET DES COLLÈGES)

Des aides sont attribuées sous conditions de ressources aux lycéens. Le montant de l'aide dépend des ressources et des charges de la famille. Pour cette année scolaire 2023-2024, ce sont celles correspondant aux revenus 2022 (avis d'impôt 2023) qui sont prises en compte. Le montant trimestriel de la bourse de lycée variera pour cette année scolaire de 156 euros à 331 euros, selon l'échelon (il existe 6 échelons de bourses).

Pour les bourses des collèges, c'est le même principe de fonctionnement, mais avec des montants différents, de 37 à 162 euros par trimestre.

La campagne annuelle des bourses nationales de collège et de lycée est ouverte à chaque rentrée scolaire et se termine le 3^e jeudi d'octobre suivant la rentrée scolaire.

SIMULATEUR

Le site internet www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728 propose un simulateur permet aux familles de vérifier si elles peuvent bénéficier d'une bourse pour leur enfant au collège ou au lycée.

BOURSES AU MÉRITE

Cette aide financière est attribuée à l'élève boursier du lycée qui a obtenu une mention bien ou très bien au DNB. Pour l'année scolaire 2023-2024, le montant varie de 134 euros à 334 euros par trimestre.

FONDS SOCIAL LYCÉEN (ET COLLÉGIEN)

Le FS permet d'apporter une aide exceptionnelle à un élève qui doit faire face à des dépenses de scolarité. Cette aide est accordée par le chef d'établissement, après avis d'une commission constituée de membres de la communauté éducative. ■

PASS CULTURE

Le pass Culture octroie aux jeunes de 18 ans une somme de 300 euros, à dépenser dans des offres culturelles, via une application, qui géolocalise les « possibilités culturelles à proximité ». L'argent disponible peut être dépensé en billets de cinéma, de concert, de spectacle, musée..., en biens culturels (livres, disques, instruments, abonnement à journaux...), ou en services numériques (jeux vidéo, musique en ligne..., entre autres. Notez que ce dispositif « Pass culture » est décliné pour les moins de 18 ans (avec des sommes moindres).

Informations et inscription sur le site dédié : pass.culture.fr.

MODE D'EMPLOI DE PARCOURSUP, EN 4 ÉTAPES

Parcoursup est la porte d'entrée pour accéder à l'enseignement supérieur. Cette plateforme nationale de préinscription en première année d'études post-bac (parcoursup.fr) propose plus de 21 000 formations (chiffres 2023). A quelques exceptions près (écoles spécialisées, écoles de commerce...), tous les futurs bacheliers (ainsi que les apprentis et

étudiants en réorientation) doivent donc passer par ce dispositif pour suivre une formation d'enseignement supérieur. Voici la marche à suivre, en 4 grandes étapes, avec un calendrier précis à respecter !

Les dates données ci-dessous concernent 2023 ; pour 2024, elles ne devraient être modifiées qu'à la marge (comme les années précédentes).

Phase de découverte

Sur Parcoursup.fr, les futurs étudiants sont invités à s'informer sur les formations. Sont indiquées notamment les dates des journées portes ouvertes ou des immersions organisées par les établissements d'enseignement supérieur, des informations détaillées sur les formations, l'organisation des enseignements et leurs contenus, les taux de recrutement et de réussite, les débouchés... Mais aussi les **attendus de chaque formation** (les connaissances et les aptitudes nécessaires pour réussir dans la filière), et les critères de recrutement.

1

20 décembre
—
18 janvier

Inscription et vœux

Avec son numéro unique d'étudiant (INE), qui figure sur les bulletins de notes, l'élève s'inscrit sur la plateforme. Une fois validés les renseignements personnels, on obtient un numéro de dossier. L'élève peut jusqu'à 10 vœux d'orientation... ou 20 sous-vœux : la combinaison « formation + établissement » compte pour un sous-vœu, et ce nombre est limité « à 10 par vœu de formation » et 20 sous-vœux en tout, toutes demandes comprises...

Notez qu'il est également possible de formuler dix vœux supplémentaires pour des formations en apprentissage – quelque 7 500 formations en apprentissage étaient disponibles en 2023.

A savoir ! **On ne classe pas ses vœux : leur ordre n'a aucune importance.**

2

18 janvier
—
9 mars

Confirmation des vœux

Une fois la liste de vœux validée, les futurs étudiants doivent les finaliser, un à un, notamment en rédigeant un « **projet de formation motivé** ». Les établissements d'enseignement supérieur peuvent également demander de fournir des informations ou des documents supplémentaires. Une fois les dossiers remplis, il ne faut pas oublier de confirmer chaque vœu !

3

10 mars
—
6 avril

Phase d'admission

Les futurs étudiants reçoivent des réponses à chacun de leurs vœux. **Plusieurs options sont possibles**, selon que la filière soit ou non sélective, et selon le nombre de places dans l'établissement :

Oui : l'établissement propose une place.

Oui en attente d'une place : pour les filières sélectives (Prépas, BUT...) et certaines universités, une liste d'attente est mise en place. L'élève est informé de sa place dans la liste.

Oui-si : l'établissement (le plus souvent les universités pour l'entrée en licence) propose une place à condition de suivre un programme de mise à niveau.

Non : le candidat est refusé, dans le cas des filières sélectives.

Les propositions d'admission sont accompagnées d'un délai pour apporter une réponse. Il est possible (et fréquent) d'avoir plusieurs propositions dans des formations différentes. Rien n'interdit donc de confirmer une première admission, tout en attendant les autres réponses. Par contre, dès que l'on a deux « oui », il faut renoncer à l'un des deux, et ce avant la date limite indiquée ! Et enfin procéder à l'inscription définitive auprès de l'établissement.

4

1^{er} juin
—
7 juillet

Phase complémentaire

Pour ceux qui n'ont pas eu de réponse positive à la fin de la phase d'admission, il existe une phase complémentaire. Concrètement, à partir de mi-juin, les futurs étudiants peuvent formuler jusqu'à dix nouveaux vœux pour des formations qui ont des places disponibles (et dix supplémentaires en apprentissage).



VOIE PRO

Chiffres-clés 2023

En 2023, les grands chiffres du lycée professionnel sont :

- 621 600 lycéens
- 64 000 apprentis
- 72 900 enseignants
- 2 100 établissements.

Sur 100 élèves entrant en seconde professionnelle :

- 33 quitteront leur établissement sans bac
- 28 s'engageront dans des études supérieures
- 39 s'orienteront vers l'emploi avec le bac.

ORGANISATION

Après la classe de 3^e, les élèves qui s'orientent vers la voie professionnelle ont le choix entre une formation de 3 ans menant à un bac professionnel, qui permet la poursuite d'études, ou celle d'un CAP (certificat d'aptitude professionnelle), généralement en 2 ans, conduisant vers la vie active ou d'autres études. Des passerelles existent entre ces deux formations..

Ces deux diplômes peuvent être préparés en classe en lycée professionnel ou bien par la voie de l'apprentissage (alternance), le plus souvent en CFA (centre de formation des apprentis) et chez un employeur.

CAP

FORMATION

Premier niveau de diplôme pour l'insertion pro-

fessionnelle, le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) donne une qualification d'ouvrier ou d'employé qualifié dans un métier déterminé. Environ 200 spécialités de CAP existent.

Les élèves suivent des cours théoriques (français, maths-sciences, histoire-géo, langue vivante étrangère...), et des travaux pratiques en atelier, en laboratoire ou sur un chantier selon leur spécialité.

CO-INTERVENTION ET CHEF-D'ŒUVRE

Comme en bac pro, sont désormais mises en place la co-intervention (cours assurés conjointement par le professeur de la spécialité professionnelle et un enseignant d'une matière générale) et la réalisation d'un « chef-d'œuvre ».

CURSUS EN 1, 2 OU 3 ANS

Si le CAP se prépare en deux ans, par dérogation, il peut désormais être préparé en un ou trois ans en fonction des profils et des besoins particuliers des élèves ». La dérogation pour réduire le cursus à un an concerne prioritairement les élèves issus de première ou terminale professionnelle, technologique ou générale qui souhaitent obtenir un CAP, ou des jeunes ayant déjà un CAP et souhaitant en posséder... un deuxième !

Quant au cursus en 3 ans, la décision d'allongement du parcours de formation intervient après l'avis de l'équipe pédagogique rendu au dernier conseil de classe de fin de première année de formation.

DES STAGES RÉMUNÉRÉS DÈS LA RENTRÉE

C'est une des mesures-phares de la réforme de l'enseignement professionnel dévolue par Emmanuel Macron début mai 2023 : la gratification des stages des lycéens professionnels. Une indemnité de stage progressive, en fonction du niveau du lycéen : 50 euros par semaine en seconde pro et en première années de CAP, 75 euros en première pro et en deuxième année de CAP, et 100 euros en terminale.

Par ailleurs, concernant toujours les stages, la réforme prévoit que leur durée pourra être augmentée de 50 %, pendant l'année de terminale (voir page 26).

STAGES

La durée totale des PFMP, périodes de formation en milieu professionnel, est de 12 ou 14 semaines en fonction de la spécialité préparée, réparties sur le temps de la scolarité en CAP. Des stages dorénavant rémunérés (lire en encadré page 24).

EVALUATION

Les candidats ayant préparé le CAP par la voie scolaire dans des établissements d'enseignement public, par l'apprentissage, dans des centres de formation d'apprentis (CFA) habilités, sont évalués par contrôle en cours de formation pour les épreuves générales obligatoires :

- français et histoire-géographie-enseignement moral et civique : coef. 3 ;
- mathématiques et physique-chimie : coef. 2 ;
- éducation physique et sportive : coef. 1 ;
- prévention-santé-environnement : coef. 1.

APRÈS LE CAP

Les titulaires d'un CAP peuvent directement entrer sur le marché du travail, notamment dans des secteurs d'activité en tension comme l'hôtellerie-restauration. Ils ont également la possibilité de poursuivre leurs études. Entre autres :

1^{RE} PRO

La passerelle principale permet aux titulaires du CAP de rejoindre la filière Bac pro au niveau de la 1^{re}. La bascule s'opère vers une spécialité cohérente avec le CAP déjà obtenu, sur demande de la famille, et après avis du conseil de classe.

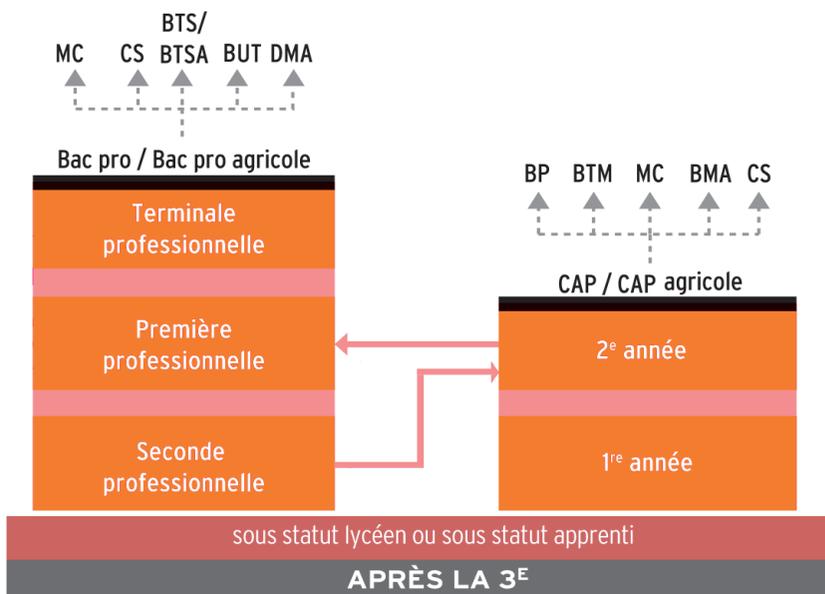
FORMATIONS POST-CAP EN UN AN

- La MC (mention complémentaire) pour se spécialiser à l'intérieur d'un même champ professionnel, par exemple la MC coiffure coupe couleur après un CAP coiffure.
- La FCIL (formation complémentaire d'initiative locale) pour approfondir les compétences professionnelles et répondre aux besoins des entreprises en région.
- Le CS, certificat de spécialisation, pour des compétences complémentaires.

« PRÉPA-MÉTIERS » EN 3^E

À l'issue de l'année de 4^e, les élèves volontaires peuvent intégrer une classe de 3^e « prépa-métiers ». Dans cette classe, implantée en collège et en lycée pro, l'enseignement de découverte professionnelle des métiers représente un volume annuel de 180 heures ; mais, comme pour toute classe de 3^e, les enseignements viseront également l'acquisition de la maîtrise du socle commun avec des enseignements généraux.

PARCOURS DE FORMATION DANS L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (VOIE SCOLAIRE ET APPRENTISSAGE)



BMA : brevet des métiers d'art

BP : brevet professionnel

BTM : brevet technique des métiers

BTS : brevet de technicien supérieur

BTSA : brevet de technicien supérieur agricole

BUT : bachelors universitaire de technologie

CS : certificat de spécialisation

DMA : diplôme des métiers d'art

MC : mention complémentaire

- Le DE (diplôme d'État), indispensable pour exercer dans certains domaines comme la santé ou le social.

FORMATIONS POST-CAP EN DEUX ANS

- Le BP (brevet professionnel) pour approfondir la maîtrise d'un métier et avoir des connaissances en gestion pour créer son entreprise.
- Le BMA (brevet des métiers d'art), après un CAP des métiers d'art, pour devenir spécialiste en conception et réparation d'objets d'art (ferronnerie, horlogerie...).
- Le BTM (brevet technique des métiers) pour occuper un emploi qualifié (chef d'atelier, chef de fabrication).

BAC PRO

FORMATION

Le baccalauréat professionnel se prépare en trois ans, de la seconde à la terminale. Les enseignements mêlent enseignements

Prime d'équipement

Les élèves boursiers inscrits en CAP ou en bac professionnel peuvent bénéficier de la prime d'équipement ; d'un montant annuel de 341,71 euros en 2023. Elle est versée en une seule fois en même temps que le premier versement de la bourse de lycée.

Cette prime concerne les élèves de 1^{re} année de certains CAP, de Bac pro, techno ou de brevet de technicien. Un élève ne peut la toucher qu'une seule fois dans sa scolarité.

NOUVEAUTÉ : UNE FIN D'ANNÉE AU CHOIX EN TERMINALE

La réforme de l'enseignement professionnel apporte une nouveauté pour les élèves en terminale. Ainsi, chaque lycéen pourra choisir le parcours qui lui correspond et la fin d'année scolaire la plus pertinente compte tenu de son projet :

- pour ceux qui envisagent une insertion dans l'emploi dès l'obtention du diplôme : la durée des stages sera augmentée de plus de 50 % ; le dernier stage de l'année ayant vocation à favoriser une insertion directe dans l'emploi ;
- pour ceux qui souhaitent poursuivre leurs études après le diplôme : ils suivront quatre semaines de cours intensifs d'enseignements généraux et professionnels adaptés pour leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires à la réussite dans l'enseignement supérieur.

Quel que soit le parcours choisi, chaque élève réalisera 6 semaines minimum de stage durant l'année de terminale. Le temps de stage sera de 6 à 12 semaines au total selon le projet de l'élève. Une mesure applicable pour les élèves qui entreront en classe de première à la prochaine rentrée.

Un « Bureau des entreprises » dans chaque lycée pro

C'est une des mesures principales de la réforme de l'enseignement professionnel annoncée par le président de la République. Dès la rentrée 2023, dans chacun des 2100 lycées professionnels sera créé un bureau dédié à la relation aux entreprises. Leur mission première : faciliter l'insertion professionnelle des jeunes !

Détaillée dans une circulaire du 24 mai 2023, leur organisation se fera autour de 3 axes : - développer des partenariats avec les acteurs économiques du territoire ; - faire vivre la relation école/entreprise dans les parcours des apprenants - organiser les temps de formation en milieu professionnel.

généraux : français, histoire-géographie-EMC (éducation morale et civique), mathématiques, langue vivante, EPS, éducation artistique, et selon les spécialités : sciences physiques et chimiques ou une deuxième langue ; et maîtrise de techniques professionnelles avec entre 18 à 22 semaines de stages en entreprise réparties sur 3 ans.

La réforme prévoit que les heures de mathématiques et de français se feront en groupes à effectifs réduits en seconde professionnelle.

AIDE À L'ORIENTATION

La formation en classe professionnelle comprend un accompagnement personnalisé des élèves notamment pour l'aide au choix de leur orientation après l'obtention du bac pro (265 heures sur les 3 ans du cycle).

SECONDES PROFESSIONNELLES

Il existe près d'une centaine de spécialités de bacs professionnels. Difficile parfois de faire un choix ! La réforme du bac pro a introduit une orientation progressive avec des classes de seconde regroupant plusieurs familles de métiers, c'est-à-dire dif-

férentes spécialités de bac pro (voir encadré ci-dessous).

A la fin de ces secondes professionnelles « de métiers », chaque élève choisit sa spécialité, « son métier », pour les classes de première et de terminale.

DES SECONDES PROFESSIONNELLES SPÉCIFIQUES À UN MÉTIER

Toutes les secondes professionnelles ne sont pas regroupées par familles de métiers – seules 15 familles de métiers ont été identifiées par les branches professionnelles. Ainsi, sont maintenues des secondes pros spécifiques pour certains métiers ; par exemple : Optique lunetterie, Perruquier posticheur, Photographie...

EXAMEN TERMINAL

Tous les élèves de bac pro (voie scolaire ou apprentissage) passent la même session d'examens en fin de terminale. Le diplôme est délivré si la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20. Il n'y a pas de notes éliminatoires, et les candidats qui ont obtenu entre 8 et 10 bénéficient d'« épreuves de contrôle », les oraux de rattrapage du Bac pro.

APRÈS LE BAC PRO

Le baccalauréat professionnel permet l'insertion dans la vie active ou la poursuite d'études, notamment en section de technicien supérieur (STS), en deux ans ou en BUT, bachelor universitaire de technologie, en trois ans (voir partie « Post-bac » page 38).

SPÉCIALISATIONS PROFESSIONNELLES

La réforme qui sera mise en œuvre à la rentrée prévoit que chaque baccalauréat professionnel offrira au moins une spécialité pour poursuivre ses études avec un Bac +1. De nouvelles mentions complémentaires, appelées spécialisations professionnelles, seront ainsi créées progressivement.

SECONDES PROFESSIONNELLES « DE MÉTIERS »

- « Construction durable, bâtiment et travaux publics »,
- « Gestion administrative, transport et logistique »,
- « Relation client »,
- « Mer »,
- « Alimentation »,
- « Beauté et bien-être »,
- « Industries graphiques et communication »,
- « Etudes et modélisation numérique du bâtiment »,
- « Aéronautique »,
- « Hôtellerie et restauration »,
- « Maintenance des matériels et des véhicules »,
- « Réalisation d'ensembles mécaniques et industriels »,
- « Agencement, menuiserie ameublement »,
- « Transitions numérique et énergétique »,
- « Pilotage et maintenance d'installations automatisées ».

LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

PRINCIPE DE FORMATION

Comme de nombreux diplômes, le CAP et le bac professionnel sont accessibles par la voie de l'apprentissage. Tout jeune de 16 à 30 ans peut entrer en apprentissage. Attention : comme le jeune doit à la fois s'inscrire dans un centre de formation ou un établissement d'enseignement et trouver une entreprise d'accueil, il faut s'y prendre à l'avance, dès février-mars.

L'apprentissage se partage entre des enseignements théoriques (au minimum 400 heures par an) et un enseignement du métier chez l'employeur, avec lequel un contrat est signé, donnant droit à une protection sociale et une rémunération.

LIEUX ET PÉRIODES DE FORMATION

A côté de la formation en entreprise, la formation générale, technologique et pratique peut désormais être à la fois dispensée au sein de centres de formation d'apprentis (CFA), mais aussi au sein de l'Unité de formation par apprentissage (UFA) présente au sein du lycée professionnel.

En règle générale, l'apprenti, en bac pro ou en CAP, suit un rythme d'une semaine en cours et deux semaines chez l'employeur.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Ce contrat à durée déterminée est soumis aux règles du Code du travail et aux conventions collectives et varie de 1 à 3 ans selon le métier et le diplôme préparés. En tant que salarié de l'entreprise, qui doit lui attribuer un maître d'apprentissage, un apprenti bénéficie de la sécurité sociale pour les accidents du travail et les maladies, qu'il soit dans son entreprise ou en classe.

Un livret d'apprentissage circule entre l'établis-

CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS

Regroupant des lycées professionnels, des CFA, des établissements d'enseignement supérieur, les « Campus des métiers et des qualifications » sont organisés autour d'un secteur d'activité « dynamique et porteurs d'emploi » ; 12 filières ont ainsi été classifiées : « Tourisme et gastronomie », « Mobilité et aéronautique », « Numérique et télécommunications », « Transition énergétique et éco-industrie »...

Soutenus par les collectivités territoriales et les entreprises, ces campus sont en fort développement : ils sont aujourd'hui plus d'une centaine répartis sur tout le territoire national.

sement de formation et l'entreprise, mentionnant les projets à effectuer, les progrès réalisés...

RUPTURE DU CONTRAT

La rupture du contrat d'apprentissage peut être le fruit d'un commun accord, résulter d'une faute grave ou inaptitude du salarié, être consécutive à un cas de force majeure ou à l'exclusion définitive de l'apprenti de son CFA.

RÉMUNÉRATION

Pour le jeune apprenti, qui doit être âgé entre 16 et 30 ans au début de sa formation, le salaire varie selon son âge et son ancienneté de 27 % à 78 % du SMIC (de 16 à 25 ans). Les apprentis de plus de 26 ans ont le droit au SMIC – 1 747,20 euros au 1^{er} mai 2023.

Les parents peuvent percevoir des allocations familiales jusqu'aux 20 ans de l'apprenti, si ses revenus n'excèdent pas certains plafonds. Autre avantage : les salaires perçus sont non imposables dans la limite du smic annuel – jusqu'à 20 966 euros depuis mai 2023.

GRATUITÉ DES FRAIS DE FORMATION

L'apprenti bénéficie de la gratuité des frais de formation : le coût de la formation est en effet supporté par l'entreprise (qui reçoit des aides) – un avantage non négligeable surtout dans l'enseignement supérieur, quand on connaît les coûts de scolarité de certaines formations, les écoles de commerce notamment...

UNE NOUVELLE AIDE À L'EMBAUCHE

Afin de soutenir l'apprentissage, le Gouvernement avait instauré un dispositif d'aide exceptionnelle accordée aux entreprises pour les embauches d'apprentis : d'un montant de 5 000 euros pour la première année si l'apprenti est mineur (8 000 euros pour les majeurs). Depuis 2023, cette aide se monte à 6 000 euros pour tous les apprentis, et est octroyée uniquement pour la première année du contrat d'apprentissage. ■

Pour en savoir plus sur la voie professionnelle

Retrouvez notre numéro spécial « Réforme de l'enseignement professionnel » paru dans La Voix des Parents n° 438.



AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE POUR TOUS LES LYCÉENS PROS

Le 21 juin dernier, à l'issue du conseil national de la fondation (CNR) dédié à la jeunesse, la Première ministre a annoncé de nouvelles mesures pour les jeunes et notamment l'élargissement de l'aide au financement du permis de conduire à tous les élèves de lycée professionnel. Auparavant, seuls les apprentis pouvaient bénéficier de cette aide de l'État pour financer leur permis de conduire. Rappelons que cette aide s'élève à un montant forfaitaire de 500 euros.



ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Des stages (aussi) rémunérés

La réforme du lycée professionnel mise en place dès cette rentrée 2023 va également concerner

l'enseignement agricole. Ainsi, la gratification des périodes de stage sera également mise en œuvre au bénéfice des élèves de l'enseignement agricole, dans les mêmes modalités et montants qu'à l'Éducation nationale.

ORGANISATION

L'enseignement agricole est rattaché au ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Parce qu'il ne se résume pas aux seuls métiers de l'agriculture, sa dénomination complète est précisément : « l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires ».

DES SECTEURS D'ACTIVITÉ DIVERSIFIÉS

Les métiers de l'enseignement agricole sont répartis dans 8 grands secteurs d'activité :

- production (élevage, cultures, horticulture, viticulture, aquaculture...),
- transformation (agroalimentaire, analyses...),
- aménagement de l'espace (forêts, protection de l'environnement, aménagement de l'espace, gestion de l'eau...),
- commercialisation,
- activités hippiques (élevage, entraînement...),

- équipements (entretien de machines...),
- élevage et soins aux animaux (élevage canin et félin, animalerie...),
- services (services aux personnes, services en milieu rural...).

DES SPÉCIFICITÉS

L'enseignement agricole prépare à une diversité de métiers et propose pour cela une grande diversité de formations : formation initiale scolaire, apprentissage ainsi que formation continue.

INTERNAT

Parce qu'ils sont souvent situés loin des centres urbains, la quasi-totalité des lycées agricoles proposent un internat et des structures adaptées aux besoins des élèves ; 57 % des élèves de l'enseignement agricole technique sont internes ; les boursiers touchent une prime à l'internat, d'un montant allant de 327 euros à 672 euros annuels. Outil d'équité sociale et de réussite scolaire, l'internat offre de multiples avantages. Il propose aux jeunes un cadre structurant et mobilisateur, tout en permettant de développer leur autonomie et de les rendre plus solidaires.

UN ENCADREMENT PERSONNALISÉ

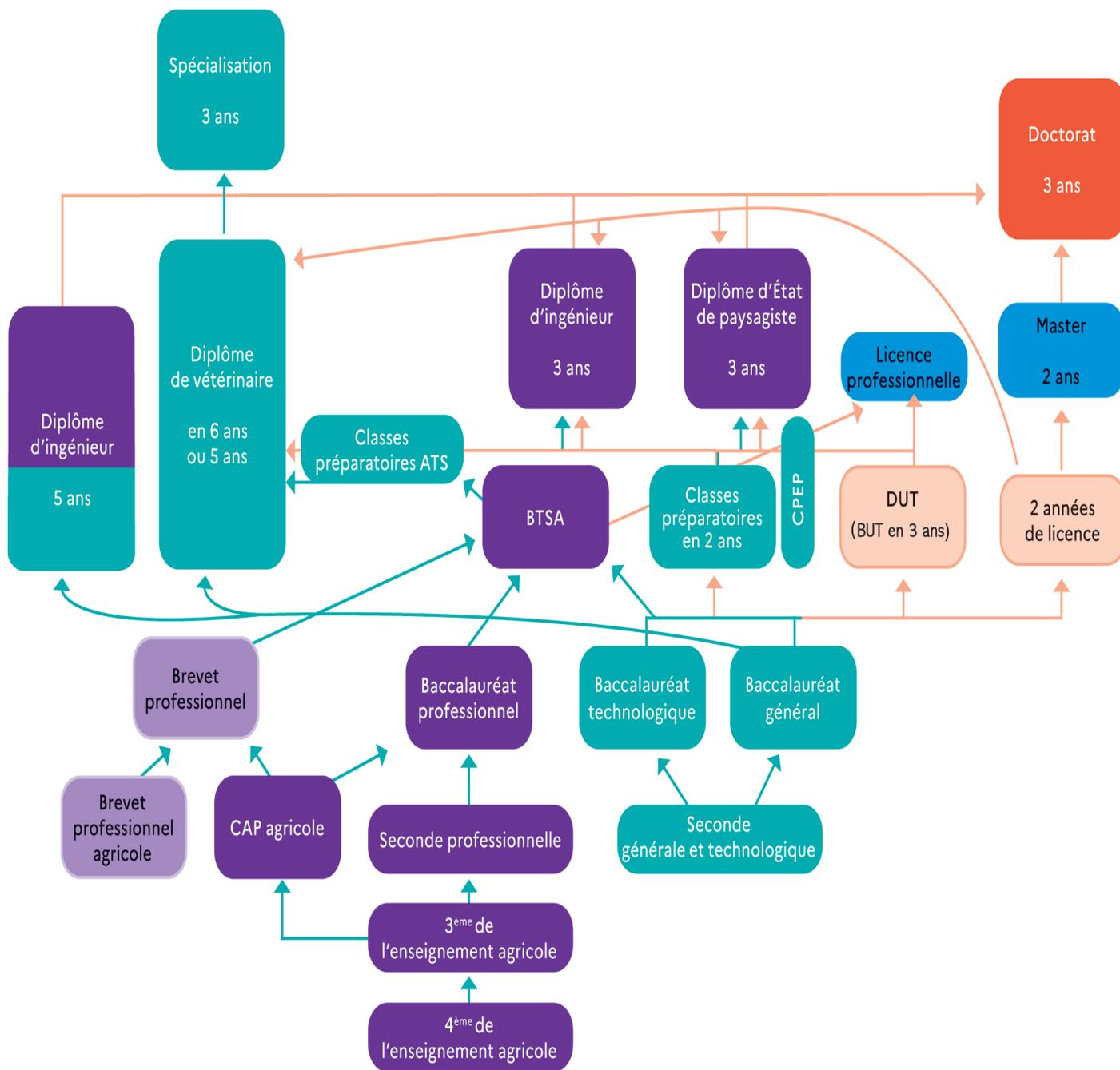
Au sein du lycée agricole, les équipes éducatives apportent des aides diverses, collectives ou personnalisées durant les périodes d'internat après les cours. Ainsi, le soir, des temps sont réservés aux devoirs et aux révisions.

LES MÉTIERS DU VIVANT

En France, les métiers du vivant, deuxième secteur d'emploi de France, représentent 3.4 millions d'emplois, dont 1.2 million dans l'agriculture, 550 000 en agroalimentaire, 400 000 dans la filière bois-forêt.

Pour mieux les valoriser, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire s'engage à sensibiliser collégiens et lycéens aux filières de l'enseignement agricole à travers la campagne « l'aventure du vivant: les métiers grandeur nature », avec un site internet dédié : laventureduvivant.fr.

PARCOURS DE FORMATION DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (VOIE SCOLAIRE ET APPRENTISSAGE)



■ Formations de l'enseignement agricole par voie scolaire

■ Formations de l'enseignement agricole par apprentissage

■ Formations de l'enseignement agricole par voie scolaire et/ou par apprentissage

■ Formations universitaires et de l'enseignement agricole par voie scolaire

■ Formations universitaires et de l'enseignement agricole par voie scolaire et par apprentissage

■ Formations universitaires

→ Principaux parcours de formation au sein de l'enseignement agricole

→ Passerelles avec les formations de l'éducation nationale

CHIFFRES-CLÉS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

- A la rentrée 2022-2023, on dénombrait quelque 156 000 élèves et étudiants scolarisés dans l'enseignement agricole, de la 4^e au BTSA, Brevet de technicien supérieur agricole, répartis dans plus de 800 établissements, dont 217 publics.
- On comptait également quelque 57 000 apprentis, du niveau CAP au niveau master.
- Les filles représentent 44% des effectifs au total.

84 %
de réussite aux
examens en
2023

A la session des examens de juin 2023, l'enseignement agricole obtient un taux de réussite de 83,98 % sur l'ensemble des diplômes proposés.

Dans le détail :

- CAP agricole : taux de réussite de 91,18 % (8 077 diplômés) ;
- Baccalauréat technologique (STAV) : taux de réussite de 95,83 % (4 804 diplômés) ;
- Baccalauréat professionnel agricole : taux de réussite de 84,17 % (21 218 diplômés) ;
- Brevet de technicien supérieur agricole : taux de réussite de 75,53 % (11 436 diplômés).

Autre spécificité notable des lycées agricoles, les initiatives et la citoyenneté y ont une place de choix, tout comme l'offre en matière d'activités sportives et culturelles, en lien direct avec les territoires où ils sont implantés.

FORMATIONS DANS LE SECONDAIRE

AU COLLÈGE

Les élèves âgés d'au moins 14 ans avant le 31 décembre de l'année de recrutement peuvent intégrer des classes de 4^e et de 3^e dans des lycées agricoles. Aux programmes du collège sont ajoutés quelques spécificités : des cours d'éducation socioculturelle, de biologie-écologie, des sessions d'accompagnement personnalisé et des « enseignements interdisciplinaires » au choix (animal, végétaux, matériaux, énergie...).

Après la classe de 3^e, les élèves peuvent suivre une formation agricole dans la voie professionnelle en préparant un CAP agricole, un bac pro agricole ou un brevet professionnel agricole (uniquement en apprentissage), ou bien dans la voie générale et technologique avec deux bacs proposés : le bac technologique STAV ou un bac général avec l'enseignement de spécialité « Biologie-Écologie ».

CAP AGRICOLE

Le certificat d'aptitude professionnelle agricole est le premier niveau de qualification de la voie professionnelle. En deux ans après le brevet, il mène à des postes d'ouvrier qualifié dans la production agricole, l'aménagement et la transformation paysagères, les services, le secteur hippique...

On compte 9 spécialités de CAP agricole :

- jardinier paysagiste,
- agriculture des régions chaudes,
- lad-cavalier d'entraînement,
- palefrenier soigneur,

- travaux forestiers,
- maréchal-ferrant,
- service aux personnes et vente en espace rural,
- opérateur en industrie agroalimentaire,
- métiers de l'agriculture.

Après le CAP agricole ?

Dans certaines conditions, le CAP agricole permet aux titulaires du diplôme d'intégrer le cursus du baccalauréat professionnel en classe de première professionnelle dans la spécialité de leur CAPA.

BREVET PROFESSIONNEL AGRICOLE

Uniquement accessible par la voie de l'apprentissage, après la 3^e (ou un CAP agricole), le BPA, Brevet professionnel agricole, est une formation qualifiante proposée dans 7 secteurs professionnels :

- production animale
- horticulture
- forêt
- industries alimentaires,
- vigne et vin
- agroéquipement
- aménagements paysagers.

BAC PROFESSIONNEL AGRICOLE

Le bac pro agricole se prépare en trois ans après la 3^e, ou en deux ans après le CAP (du même secteur professionnel).

SECONDE PROFESSIONNELLE AGRICOLE

Comme dans l'enseignement professionnel, les

ZOOM SUR LE BAC STAV

Le baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) comprend des enseignements du tronc commun (français, histoire, langues vivantes...), et comporte 4 modules d'enseignements de spécialité :

- S1 : Gestion des ressources et de l'alimentation (sur le cycle) ;
- S2 : Territoires et sociétés (en 1^{re}) ;
- S3 : Technologie (en 1^{re}) ;
- S4 : Territoires et technologie (en classe de terminale).

La formation est complétée par 8 semaines de stages dont 6 sont prises sur la scolarité.

Le bac STAV prépare à la poursuite d'études notamment en cycle supérieur court et peut permettre d'intégrer les classes préparatoires aux grandes écoles ou donner accès à des études universitaires.

LES 16 SPÉCIALITÉS DE BACS PROS AGRICOLES EN 2023

- Agroéquipement
- Aménagements paysagers
- Conduite et gestion de l'entreprise agricole
- Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin
- Conduite et gestion de l'entreprise hippique
- Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole
- Conduite de productions aquacoles
- Conduite de productions horticoles
- Forêt
- Gestion des milieux naturels et de la faune
- Laboratoire Contrôle Qualité
- Service aux personnes et animation dans les territoires
- Technicien conseil vente en alimentation (produits alimentaires et boissons)
- Technicien conseil vente en animalerie
- Technicien conseil vente univers jardinerie
- Technicien en expérimentation animale.

classes de seconde professionnelle agricole peuvent s'organiser en familles de métiers regroupant des compétences professionnelles communes à plusieurs spécialités de baccalauréat professionnel :

- Alimentation bio-industries et laboratoire
- Conseil-vente
- Nature-jardin-paysage-forêt
- Productions
- Services aux personnes et aux territoires
- Technicien en expérimentation animale.

Par exemple, la 2nde professionnelle « productions » regroupe des compétences professionnelles communes aux 7 secteurs professionnels suivants : conduite d'élevages et de cultures ; élevage canin et félin ; aquaculture ; horticulture ; vigne et vin ; agroéquipement ; activités hippiques.

PREMIÈRES ET TERMINALES PROFESSIONNELLES AGRICOLES

Après leur seconde professionnelle, les élèves suivent pendant deux ans, jusqu'au baccalauréat, leur cycle terminal (1^{re} et terminale) dans une des 16 spécialités au choix (lire encadré ci-dessus).

Après le bac pro agricole ?

Le bac pro agricole vise autant l'insertion professionnelle (emplois d'ouvriers, d'employés hautement qualifiés, de responsables d'exploitation...) que la poursuite d'études, notamment en BTSA, brevet de technicien supérieur agricole (voir plus loin).

BAC GÉNÉRAL « BIOLOGIE-ÉCOLOGIE »

Les lycées agricoles proposent pour le bac général les 3 enseignements de spécialité suivants en classe de 1^{re} : Biologie-écologie, Mathématiques et Physique-chimie.

L'enseignement de spécialité « Biologie-Écologie » propose des apprentissages liés à « la lutte contre le changement climatique, le maintien de la biodiversité ou la préservation des ressources naturelles ».

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR COURT : LE BTSA

Accessible après le bac, le BTSA (brevet de technicien supérieur agricole) se décline suivant 16 spécialités dans les domaines de la production, du commerce, de la transformation, des services, etc. Comme toutes les formations de l'enseignement supérieur, les demandes d'inscription se font par le dispositif Parcoursup.

Un étudiant sur trois en BTSA suit sa formation par la voie de l'apprentissage.

RÉNOVATION ET SEMESTRIALISATION

La rénovation des 16 spécialités de BTSA est prévue de manière échelonnée jusqu'en 2025 pour permettre la semestrialisation afin d'améliorer la reconnaissance du BTSA en tant que diplôme de l'enseignement supérieur et ainsi promouvoir les études en mobilité à l'étranger.

ATS BIO

Le BTSA permet une poursuite d'études vers une licence professionnelle. Autre possibilité, intégrer une ATS Bio, classe préparatoire « Adaptation technicien supérieur », qui permet d'accéder aux écoles d'ingénieur agronome, vétérinaires ou de paysage.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR LONG

De bac + 3 à bac+ 8, l'enseignement supérieur agricole propose une grande variété de diplômes : écoles d'ingénieurs agronomes, paysagistes, vétérinaires.

La plupart des 17 écoles d'enseignement supérieur agricole (dont 10 établissements publics) recrutent au niveau bac + 2, sur concours national (voir schéma page 29).

Les établissements publics et privés de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage délivrent chaque année environ 2 800 diplômes d'ingénieur, 600 diplômes de vétérinaire et 60 diplômes de paysagiste. ■

PEEP-AGRI

La section PEEP-AGRI s'attache à promouvoir activement un enseignement agricole public de qualité, adapté aux besoins des élèves et étudiants.

Les parents élus PEEP-AGRI représentent les parents d'élèves dans les diverses instances de l'enseignement agricole. Pour en savoir plus sur l'enseignement agricole, reportez au numéro spécial « Se former aux métiers du vivant » proposé dans le numéro 442 (mars 2023) de La Voix des Parents.





COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Horaires des réunions

Les heures des réunions des instances dans lesquelles les parents sont représentés sont fixées de manière à tenir compte de leurs contraintes, notamment professionnelles. Les chefs d'établissement doivent organiser avec les représentants des parents d'élèves une concertation préalable à l'établissement du calendrier des réunions.

PARENTS D'ÉLÈVES

Les parents d'élèves sont membres à part entière de la communauté éducative ; comme le rappelle la loi d'orientation du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, dans son article premier : « L'engagement et l'exemplarité des personnels de l'éducation nationale confortent leur autorité dans la classe et l'établissement et contribuent au lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation. Ce lien implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard des professeurs, de l'ensemble des personnels et de l'institution scolaire. »

DROITS SPÉCIFIQUES

Pour qu'ils puissent suivre la scolarité de leur enfant, les parents ont accès à des informations ré-

gulières et fiables. L'établissement scolaire est tenu :

- d'organiser des réunions d'information pour les parents des nouveaux élèves en début d'année scolaire, en présence du directeur d'école ou du chef d'établissement.
- d'informer régulièrement les parents sur les résultats scolaires et le comportement de leurs enfants, notamment au travers du carnet de correspondance et des bulletins trimestriels ;
- d'apporter une réponse aux demandes d'information et d'entrevue des parents ;
- de mettre en place un dialogue parents-école ;
- d'organiser des rencontres parents-enseignants au moins deux fois par an.

RÉUNIONS PARENTS-ENSEIGNANTS

En primaire, la réunion parents-enseignants est

LES INSTANCES OÙ SONT REPRÉSENTÉS LES PARENTS D'ÉLÈVES

- Dans les conseils d'école au primaire : autant de représentants de parents que de classes.
- Dans les conseils d'administration et leurs commissions permanentes : 5 parents dans les lycées et les EREA (enseignement adapté), 6 dans les collèges de moins de 600 élèves et 7 dans les autres collèges.
- Dans les conseils de classe (second degré) : 2 représentants pour chaque classe.
- Dans les conseils de discipline : 3 parents dans les collèges et 2 dans les lycées.

Les parents d'élèves sont également représentés :

- au sein du conseil départemental de l'Éducation nationale (niveau départemental) ;
- au sein du conseil académique de l'Éducation nationale (niveau régional) ;
- dans trois instances nationales :
 - le conseil supérieur de l'Éducation (CSE),
 - le conseil national de l'enseignement supérieur (CNESER)
 - le conseil national de l'enseignement agricole (CNEA).

ELECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Mode d'emploi des élections scolaires

Qui peut voter ? Se présenter ?

Toute personne qui dispose de l'autorité parentale est à la fois électrice et éligible. Chacun dispose d'une voix, quel que soit le nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement. Les deux parents peuvent se présenter aux élections dans une même école, sur la même liste ou non. Les déclarations de candidatures doivent parvenir au bureau des élections ou au chef d'établissement dix jours avant la date du scrutin.

Quand se déroulent-elles ?

Les élections scolaires doivent se dérouler avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire. Elles s'inscrivent dans le cadre de « La semaine de la démocratie scolaire » au cours de laquelle sont également élus les représentants de la vie lycéenne (conseils des délégués pour la vie lycéenne – CVL).

Pour l'année scolaire 2023-2024, les élections se tiendront le vendredi 13 octobre 2023 ou le samedi 14 octobre 2023 (le vendredi 29 septembre 2023 ou le samedi 30 septembre 2023 à La Réunion et à Mayotte).

Comment voter ?

Chaque parent reçoit le matériel de vote (y compris si le couple réside sous le même toit) au plus tard 6 jours avant le scrutin. Ces documents peuvent être distribués aux élèves ou expédiés par la Poste (notamment pour les parents chez qui les enfants ne résident pas). Ils comprennent une circulaire explicative de l'académie, les bulletins et l'enveloppe de vote, les professions de foi et l'enveloppe-réponse pour le vote par correspondance.

A noter : il est possible de voter par correspondance, sous enveloppe (voir schéma ci-contre) ou, éventuellement, à partir de cette rentrée 2023, par voie électronique (lire en encadré).

organisée par le conseil des maîtres. Généralement, cette rencontre entre le professeur et les parents a lieu dans les deux semaines suivant la rentrée. Les parents doivent être avertis plusieurs jours à l'avance, afin de pouvoir être présents. Dans le second degré, outre la réunion de rentrée, les rencontres entre parents et professeurs peuvent avoir lieu à l'occasion des remises des bulletins trimestriels.

ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

RÔLE

La participation des parents au service public d'éducation s'effectue notamment au travers des associations de parents d'élèves. Présentes dans les établissements, elles jouent un rôle de médiation entre, d'un côté, l'administration et les en-

seignants, et de l'autre, les élèves et leur famille. Leur représentativité est établie par les élections des représentants de parents aux conseils d'école et aux conseils d'administration.

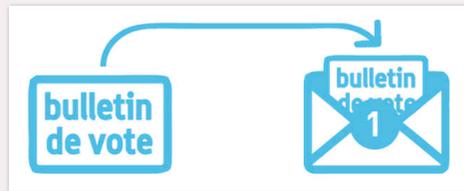
MOYENS

Les associations de parents d'élèves (APE) peuvent bénéficier de moyens matériels. L'établissement est notamment tenu de leur mettre à disposition une boîte aux lettres et un panneau d'affichage dans un lieu accessible. Le cas échéant, elles peuvent aussi demander un local au sein de l'établissement.

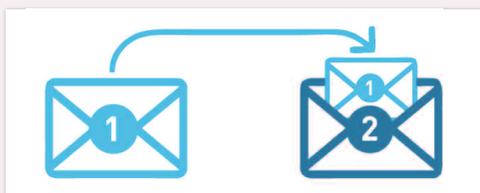
Par ailleurs, les APE peuvent se faire communiquer la liste des parents d'élèves (qui auront donné leur accord) ainsi que leurs coordonnées, et de distribuer des documents en vue des élections ou

Mode d'emploi des élections scolaires

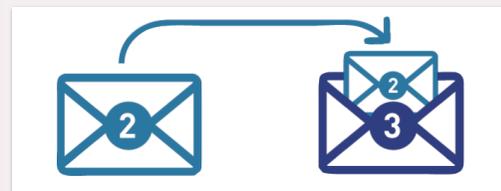
1. Vous avez reçu le matériel de vote. Vous insérez le bulletin de vote dans une première enveloppe (dite enveloppe n° 1), que vous cachez. Cette enveloppe ne doit porter aucune mention ni aucun signe distinctif.



2. Mettez l'enveloppe n° 1 dans une seconde enveloppe (dite enveloppe n° 2), et cachez-la. Sur cette enveloppe n° 2, apposez votre signature, inscrivez votre nom, prénom et la mention « élections des représentants de parents d'élèves », si celle-ci n'est pas pré-remplie.



3. Insérez l'enveloppe n° 2 dans une troisième enveloppe (dite enveloppe n°3), et cachez-la. Sur cette enveloppe n° 3, indiquez l'adresse de l'école ou de l'établissement scolaire et postez-la ou donnez-la à votre enfant pour qu'il la transmette directement.



Attention : l'enveloppe n° 3, qu'elle soit remise directement par votre enfant ou adressée par voie postale, doit parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin. Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux enveloppes n° 2 seront insérées dans la même enveloppe n° 3.

Vote électronique

Le vote électronique pour élire les représentants des parents d'élèves au conseil d'école ou au conseil d'administration est désormais possible comme une deuxième modalité de vote par correspondance. L'organisation du vote électronique se fait sur décision du directeur d'école ou du chef d'établissement.

LE STATUT DES PARENTS DÉLÉGUÉS

Les parents délégués qui siègent dans des instances départementales, régionales, académiques ou nationales bénéficient :

- de périodes de congés indemnisés s'ils sont fonctionnaires ;
- de 18 demi-journées de congés indemnisés s'ils sont salariés du privé.

Une charte du parent délégué a été élaborée pour les entreprises : elle encourage la prise de conscience par les employeurs du rôle des parents d'élèves délégués et l'importance de la valorisation de cet engagement pour les salariés.

Si la présence dans les instances entraîne une baisse de rémunération

de l'employeur, ou si le parent délégué n'a pas d'employeur (indépendant...), le ministère peut lui octroyer jusqu'à 18 demi-journées indemnisées par an, au taux horaire net de 7,10 euros. Les frais de transport sont également pris en charge.

Le ministère de l'Éducation a défini un référentiel des activités du parent délégué avec les fédérations de parents d'élèves. Il facilite la reconnaissance des compétences développées. Ces engagements s'intègrent, au titre des activités bénévoles, dans le Compte personnel d'activité (CPA), qui ouvre le droit à des formations professionnelles.

La PEEP au service des parents

Créée en 1926 et reconnue d'utilité publique en 1962, la PEEP est présente de la maternelle à l'université et dans tous les domaines de l'enseignement. La PEEP est une organisation nationale qui fédère des associations locales, départementales et académiques de parents, leur donnant ainsi une dynamique de mouvement et des ressources accrues pour remplir leur rôle d'interlocuteur privilégié au sein de la communauté éducative. La Fédération PEEP compte environ 700 associations affiliées qui œuvrent sur le terrain pour la défense des intérêts des familles.

Contact :
Fédération PEEP,
92, avenue d'Ivry,
75013 Paris.
Tél : 01 44 15 18 18.
peep.asso.fr.

pour faire connaître leur action auprès des parents. Enfin, les associations de parents d'élèves ont également le droit de tenir des réunions et d'organiser des activités au sein des établissements (sous certaines conditions).

ELÈVES

DÉLÉGUÉS DES ÉLÈVES

Dans le secondaire, la classe élit ses délégués. Ils ont un rôle à jouer dans différentes instances, notamment au conseil de classe.

ÉLECTION

Les élections des délégués et leurs suppléants doivent être organisées avant la fin de la septième semaine de classe. En règle générale, elle est précédée par un temps d'information qui en explique les enjeux, assuré par le CPE, le professeur principal ou le prof d'enseignement moral et civique. L'ensemble des élèves peuvent se présenter, même au dernier moment. Le scrutin se fait normalement à bulletins secrets, en deux tours.

RÔLE

Les délégués jouent le rôle de porte-parole et médiateurs avec les adultes de l'établissement. Cela peut être pour des adaptations informelles d'emploi du temps, ou dans le cadre des différents conseils. Au sein du conseil de classe, les délégués apportent un éclairage différent sur la vie de classe. Ils font un retour à leurs camarades sur ce qui s'est dit au sujet de chacun. Ensuite, l'ensemble des délégués de l'établissement désignent leurs représentants dans différentes assemblées : CA, commission permanente, conseil de discipline, comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE)...

FORMATION DES DÉLÉGUÉS

Pour accompagner les délégués dans leur mission, des formations sont organisées au sein des établissements. Les objectifs et les contenus varient selon les établissements, mais la formation aborde en général le civisme, la communication, l'établissement, la conduite de projet, le positionnement éthique... Elles peuvent faire l'objet de plusieurs réunions au cours de l'année, ou d'un stage de quelques jours après les élections.

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS POUR LA VIE LYCÉENNE

COMPOSITION

Constitué de 10 élus lycéens, de 5 enseignants et/ou personnels d'éducation, 3 personnels administratifs, sociaux et de santé et 2 représentants de parents d'élèves, le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) est présidé par le chef d'établissement. Les membres lycéens du CVL sont élus pour deux ans par l'ensemble des élèves, au suffrage universel direct. Pour être candidat, il faut se déclarer au chef d'établissement 10 jours avant l'élection et lui remettre une profession de foi. Les représentants des élèves au conseil d'administration sont désignés parmi les membres du CVL.

RÔLE

Cette instance a vocation à favoriser les échanges entre les élèves et les adultes. Les délégués y font

CONSEIL DE VIE COLLÉGIENNE

Présidé par le principal et intégrant des représentants du personnel, des élèves et des parents, le CVC, conseil de vie collégienne, formule des propositions sur le temps scolaire, le projet d'établissement, le règlement intérieur, les équipements, la restauration... Il revient au conseil d'administration de fixer sa composition, les modalités de désignation des membres, son fonctionnement...

Le CVC vise à « favoriser la coopération et la cohésion entre les élèves ainsi qu'à renforcer le sentiment d'appartenance à l'établissement ».

LES TROIS GRANDES INSTANCES DE CONCERTATION ET DE DÉCISION

Conseil d'école

Le conseil d'école est l'instance de concertation en primaire. Présidé par le directeur, le conseil d'école est composé du conseil des maîtres, du maire et du conseiller municipal chargé des affaires scolaires, des représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes), du délégué départemental de l'éducation ; d'autres membres peuvent être invités, mais sans droit de vote.

Le conseil d'école adopte le projet d'école, établit le projet d'organisation

de la semaine scolaire, vote le règlement intérieur de l'école et donne son avis sur le fonctionnement de l'école (intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, etc.)

Il se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les 15 jours qui suivent l'élection des représentants des parents. Un procès-verbal est affiché après chaque séance, dans un lieu accessible aux parents d'élèves.

Conseil d'administration

Cette instance fixe les règles d'organisation de l'établissement (collège ou lycée), adopte le budget, le règlement intérieur et le projet d'établissement pour une durée de 3 à 5 ans.

Le CA (conseil d'administration) est aussi chargé de prendre les décisions qui relèvent de l'autonomie de l'établissement en matières pédagogique et éducative.

Composition

Le CA regroupe 30 membres pour les lycées et les grands collèges, et 24 membres pour les petits collèges. Avec une répartition équilibrée : 1/3

de représentants du personnel de l'établissement, 1/3 de représentants des parents d'élèves et des élèves, 1/3 de représentants des collectivités territoriales, de l'administration de l'établissement et de personnalités qualifiées.

Commission permanente

Le CA peut déléguer certaines de ses attributions à la commission permanente, qui instruit en amont les questions à l'ordre du jour du CA. Au sein de cette instance figurent notamment quatre représentants des parents et des élèves.

Conseil de classe

Composition

Au collège et au lycée, le conseil de classe, présidé par le chef d'établissement, réunit les enseignants, deux délégués de parents d'élèves, deux délégués des élèves, le conseiller principal d'éducation (CPE), le psychologue de l'Éducation nationale (PEN) et, si nécessaire, un représentant du personnel médico-social.

Rôle

Plusieurs missions incombent au conseil de classe : faire un état des lieux de la vie de classe et de ses projets, pointer les problèmes de comportement ou d'absentéisme, évoquer la scolarité et l'orientation de

chaque élève, élaborer l'appréciation générale inscrite sur les bulletins... Instance pédagogique et non disciplinaire, elle ne prononce pas de sanction, mais fait passer des messages au travers du bulletin : mentions (encouragements, félicitations...) ou mises en garde (travail, comportement...). En 3^e et au lycée, le conseil se positionne aussi sur l'orientation des élèves.

Parents et élèves délégués peuvent intervenir sur tous les aspects de la vie de la classe et les questions pédagogiques. Les représentants des élèves, qui peuvent défendre un camarade, feront un retour à la classe après le conseil. De leur côté, les représentants des parents informent les familles, en leur transmettant un compte-rendu du conseil.

remonter les attentes et les préoccupations des élèves sur tous les sujets de la vie quotidienne : l'organisation des études, l'accompagnement, le temps scolaire, le projet d'établissement, le règlement intérieur, la restauration, l'internat, l'orientation, les activités périscolaires, entre autres.

CONSEIL ACADÉMIQUE DE LA VIE LYCÉENNE (CAVL)

Présidé par le recteur, le CAVL se situe au niveau académique. Il réunit 20 élèves lycéens issus des CVL, élus pour deux ans. Le CAVL formule des avis sur la vie dans les lycées de l'académie.

PERSONNELS

ENSEIGNANTS

FORMATION

Les futurs enseignants sont formés au sein des Inspé (Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation) – il en existe 32. En première année (niveau master 1), les « élèves-professeurs » doivent suivre un stage en milieu scolaire d'une durée comprise entre 4 à 6 semaines.

AUGMENTATION DES RÉMUNÉRATIONS EN 2023

En avril, le président de la République a annoncé

Bientôt des concours enseignant à bac + 3 ?

Chaque année qui passe, le recrutement d'enseignants montre une crise d'attractivité avec un nombre grandissant de postes non pourvus, premier et second degrés confondus (plus de 3 000 aux concours 2023 !). Face à cette situation, Pap Ndiaye, alors encore ministre de l'Éducation nationale, a souhaité abaisser le concours de recrutement des professeurs des écoles à un niveau bac + 3 (aujourd'hui à bac + 5). Une question dont devrait se saisir son successeur, Gabriel Attal.

une hausse des salaires pour tous les professeurs de 100 à 230 euros nets par mois ; tous les professeurs titulaires en début de carrière – ainsi que les CPE, conseillers principaux d'éducation, et les Psy-EN, psychologues de l'Éducation nationale – bénéficieront ainsi d'une rémunération supérieure à 2 000 euros nets par mois.

A ces augmentations, qui s'appliqueront dès la rentrée 2023, pourront s'ajouter des rémunérations jusqu'à 500 euros mensuels. Des compléments salariaux que pourront percevoir les enseignants pour diverses missions, basées sur le volontariat (encadrement de « Devoirs faits » au collège par exemple), dans le cadre de ce que le ministère a appelé le « Pacte enseignant ».

CONSEILS RÉSERVÉS AUX ENSEIGNANTS

En primaire : le conseil des maîtres

Le conseil des maîtres donne son avis sur l'organisation du service et sur tous les problèmes concernant la vie de l'école. Il se réunit sous la présidence du directeur au moins une fois par trimestre, et chaque fois que celui-ci le juge utile – ou que la moitié au moins des membres en fait la demande. Pour chaque cycle, existe également un conseil des maîtres de cycle ; il est composé du

directeur d'école et de l'ensemble des enseignants de l'école (remplaçants compris).

Dans le secondaire : le conseil pédagogique

Au collège et au lycée, le conseil pédagogique favorise la concertation entre les enseignants. Il réunit le chef d'établissement, au moins un professeur principal de chaque niveau, au moins un professeur par discipline et le CPE. Il est consulté sur l'organisation et la coordination des enseignements, ainsi que sur l'évaluation des acquis scolaires des élèves.

PROFESSEUR PRINCIPAL

Un professeur principal est nommé par le chef d'établissement pour chaque classe du collège et du lycée. Ses missions : organiser les heures de vie de classe et présenter la synthèse des résultats obtenus par les élèves au conseil de classe. Apportant conseils et informations aux élèves et aux familles, il coordonne l'équipe pédagogique de la classe, sous l'autorité du chef d'établissement.

DIRECTION

DIRECTEUR D'ÉCOLE DANS LE PREMIER DEGRÉ
A l'inverse des chefs d'établissement du second

LES GRANDS SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Dans chaque région et département, le ministère de l'Éducation nationale compte des services déconcentrés. L'organisation s'articule autour de 18 régions académiques (sous l'autorité d'un recteur qui gère la politique éducative de la région), 30 académies et 97 directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

Régions académiques

Elles constituent un échelon de gestion des politiques éducatives, en lien avec la préfecture de région et le Conseil régional, pour la formation professionnelle, l'apprentissage, l'orientation...

Recteur de région académique

Il est le garant de « l'unité et la cohérence de la parole de l'État ». Dans les régions comprenant plusieurs académies, il préside un comité régional académique, où siègent les recteurs de la région.

Académies

Circonscription administrative de référence de l'Éducation nationale, l'académie assure un pilotage de proximité de tous les sujets liés à l'enseignement, la scolarité et les établissements.

Recteur d'académie

Responsable de la totalité du service public de l'éducation dans l'académie (de la maternelle à l'université), il veille à l'application des nouvelles

lois et règlements, et pilote la gestion des personnels et la répartition globale des moyens sur l'académie. Dans le secondaire, il supervise les établissements sur les plans pédagogique, administratif et financier.

Rectorats

Ce sont les sièges physiques des académies. Le rectorat abrite les services administratifs académiques, dirigés par le secrétaire général d'académie.

Dasen

Représentant du recteur dans le département, le directeur académique des services de l'Éducation nationale (Dasen) dirige les services départementaux de l'éducation (DSDEN). Il participe à la mise en œuvre de la politique éducative et pédagogique ministérielle dans le primaire et le secondaire.

Inspecteurs

Les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) et les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) ont plusieurs missions : évaluer (inspection en classe) et accompagner les enseignants, développer la dynamique pédagogique autour d'une filière, et veiller à l'application des nouvelles lois et règlements dans les établissements.

Les IA-IPR sont plutôt spécialisés dans le secondaire, tandis que les IEN couvrent le primaire et l'enseignement professionnel.

A CHAQUE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE SES COMPÉTENCES

Commune

Elle gère les écoles primaires (maternelles et élémentaires), décide de leur création et de leur implantation, et définit leurs secteurs d'affectation.

La commune assure la construction, la reconstruction, l'extension, les

grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires dont elle est propriétaire. Enfin, elle gère les personnels non enseignants qui travaillent dans l'enceinte des écoles.

Département

Le conseil départemental est responsable des constructions et des travaux dans les collèges, des subventions pour leur équipement et leur fonctionnement (recrutement et gestion des personnels des collèges).

La loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) offre la possibilité aux départements de déléguer ou de transférer la gestion des collèges aux métropoles.

Région

Le conseil régional définit la localisation des lycées et des établissements d'éducation spéciale, leur capacité d'accueil et le mode d'hébergement des élèves. Il a la charge de la construction, la reconstruction,

l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des lycées publics. La région est la collectivité territoriale compétente en matière de transports scolaires.

taire (collèges et lycées), les directeurs et directrices d'école sont des maîtres qui assurent des responsabilités de directeur en plus de leur fonction d'enseignant. Placés sous la responsabilité hiérarchique du directeur académique des services de l'Éducation nationale (Dasen), il représente son école auprès de la commune et des parents d'élèves. Les fonctions et les conditions de travail des directeurs d'école ont été revues par une circulaire ministérielle du 25 août 2020, qui leur donne plus d'autonomie et un meilleur accompagnement, avec des jours supplémentaires de décharge. Car ses missions sont en effet très larges ! Il assure la coordination entre les maîtres, anime l'équipe pédagogique et veille au bon déroulement des enseignements ; il contrôle l'assiduité des élèves, leur surveillance et leur sécurité ; c'est à lui aussi qu'il revient d'organiser l'élaboration du projet de règlement intérieur de l'école et de présider le conseil d'école (voir page 35).

CHEF D'ÉTABLISSEMENT DANS LE SECONDAIRE

Appelé principal au collège et proviseur au lycée, il organise le fonctionnement de l'établissement : les disciplines enseignées, l'attribution des classes, leur composition, les emplois du temps des enseignants et des élèves, la discipline, la sécurité et la maintenance des locaux en relation avec la collectivité territoriale de rattachement, etc. Président du conseil de classe, il prend les décisions d'orientation et peut recevoir les familles pour des problèmes scolaires ou personnels. Le chef d'établissement a autorité sur l'ensemble

des personnels enseignants, administratifs et techniques mis à disposition de la structure. Enfin, c'est lui qui exécute le budget et qui en rend compte devant le conseil d'administration, qu'il préside (voir page 35).

CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION

Sous la responsabilité du chef d'établissement, le CPE (conseiller principal d'éducation) est responsable de l'organisation de la vie scolaire des élèves dans les collèges et les lycées.

Il est chargé d'assurer la bonne vie collective hors du temps de classe, et de suivre les élèves en lien avec les enseignants (ponctualité, comportement, assiduité...). Outre sa participation aux conseils de classe, c'est aussi un acteur de la formation citoyenne des élèves : il participe à l'animation du comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement, contribue à l'organisation des élections scolaires et à la formation des délégués des élèves... A noter enfin que le CPE est tenu de recevoir les parents qui le demandent.

AUTRES PERSONNELS

Plusieurs catégories de professionnels œuvrent dans les écoles, collèges et lycées. On peut citer les personnels d'accompagnement et de service (Atsem en maternelle, AESH pour les élèves souffrant de handicap...), de restauration scolaire, les personnels administratifs (secrétaires, gestionnaires, etc.) et techniques, les PEN, « psychologues de l'Éducation nationale », le personnel de médecine scolaire... ■

Réclamer auprès d'un médiateur

Institué en 1998, le médiateur de l'Éducation nationale est chargé de recevoir les réclamations individuelles concernant le fonctionnement du service public de l'Éducation nationale dans ses relations avec les usagers (les parents en particulier) et ses agents (les enseignants notamment).

Notez que la procédure est entièrement gratuite.

Il existe un médiateur par académie, parfois assisté de correspondants.

Pour les contacter, rendez-vous sur le site du ministère

(education.gouv.fr) ou celui de l'académie concernée, où vous trouverez plusieurs moyens pour déposer votre réclamation : par courrier, mail ou formulaire en ligne.

POST- BAC

Gel des droits d'inscription

Les montants des frais d'inscription à l'université pour la rentrée 2023-2024 s'élèvent à 170 euros pour la licence, 243 euros pour le master et 380 euros pour le doctorat (tarifs inchangés depuis 2018).

Pour les autres formations, les frais d'inscription et de scolarité varient, suivant les types de formation, que l'établissement soit public ou privé...

ORGANISATION

ENTRÉE DANS LE SUPÉRIEUR

Parcoursup est la plateforme de préinscription dans l'enseignement supérieur. Un cadre obligé aux règles strictes, avec un calendrier à respecter scrupuleusement. Lire notre « Mode d'emploi de Parcoursup » dans la partie « Lycée », page 23.

OFFRES DE FORMATION

Cette année, plus de 21 000 formations post-bac étaient proposées sur Parcoursup ! Toutes ces formations peuvent être classées dans 4 domaines :
– l'université avec des formations longues, à partir de la licence (bac + 3) et du BUT (bac + 3), le nouveau Bachelor universitaire de technologie ;
– les formations courtes (bac + 2) comme le BTS, Brevet de technicien supérieur ;

- la voie des grandes écoles et des CPGE, les classes préparatoires aux grandes écoles ;
 - les écoles spécialisées.
- Voir schéma page 40.

L'UNIVERSITÉ

CADRE DES FORMATIONS

Pour s'aligner sur les autres pays européens, le parcours universitaire s'articule entre trois diplômes : licence, master et doctorat (LMD). À noter : à côté des filières généralistes, il existe des licences professionnelles (bac + 3) et des masters professionnels (bac+ 5), plus orientés vers les besoins du monde professionnel, et les BUT.

CRÉDITS ECTS ET SEMESTRES

Quelle que soit sa composition (cours, travaux dirigés, stages, séjours à l'étranger...), chaque semestre en faculté permet d'obtenir 30 « crédits ECTS ».

Ce système d'équivalence permet de poursuivre sa formation dans un autre pays, mais facilite également les réorientations entre filières universitaires (de la première année de droit vers la deuxième année d'histoire, par exemple), et entre les universités et les écoles. Si l'on valide un premier semestre ou une année universitaire, les crédits permettent ainsi de ne pas repartir à zéro.

UN NOUVEAU « CYCLE PLURIDISCIPLINAIRE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES »

Cursus spécifique de trois années associant au moins un établissement d'enseignement supérieur, université ou école, et un lycée doté de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), le Cycle Pluridisciplinaire d'Études Supérieures est fondé sur l'enseignement de plusieurs champs scientifiques (par exemple : sciences et techniques, droit-économie, sciences humaines et sociales, littérature-arts-et langues, santé...) et une spécialisation progressive des parcours.

Les Cycles pluridisciplinaires ont pour objectif de favoriser la diversité des profils accédant à ces formations, en particulier en faveur des candidats boursiers (40 % de boursiers du supérieur par promotion). Ce nouveau cursus sera accessible Parcoursup.

LICENCE (BAC + 3)

La licence se compose de trois années, soit six semestres après le bac. Plus de 130 licences différentes sont proposées par les universités, regroupées en quatre familles :

- arts, lettres, langues
- droit, économie, gestion
- sciences humaines et sociales
- sciences, technologies, santé (lire en encadré ci-contre).

L'esprit de la licence est la spécialisation progressive. Après un socle commun à plusieurs spécialités (ce qui permet de se réorienter plus simplement), la licence propose au fil des semestres des cours de plus en plus dédiés à la matière choisie.

MASTER (BAC + 5)

En deux ans, le master offre aux étudiants une qualification et une insertion professionnelle de plus haut niveau. C'est également la porte d'entrée vers la recherche universitaire. Le Master est obtenu en quatre semestres après la licence. Pour y accéder, les étudiants en dernière année de licence doivent passer par la plateforme monmaster.gouv.fr (lire en encadré ci-dessous).

DOCTORAT (BAC + 8)

Le doctorat s'obtient en réalisant, en trois ans ou plus, une thèse, un travail de recherche très spécialisé. Tous les étudiants titulaires d'un diplôme de niveau Bac+5 peuvent se porter candidats à une inscription en thèse de doctorat, qu'ils aient obtenu un master ou soient issus d'une école de commerce, d'ingénieur.

ETUDES DE SANTÉ : DES CURSUS SPÉCIFIQUES

Au moment des vœux sur Parcoursup, les lycéens désireux de suivre des études de santé ont le choix entre une licence avec une option « accès santé » (LAS) ou un parcours spécifique « accès santé », avec une option d'une autre discipline (PASS).

Les LAS sont proposées y compris par des universités n'ayant pas de faculté de santé (l'étudiant rejoindra une faculté de santé en 2^e année, s'il est admis), tandis que le PASS, lui, est proposé uniquement dans les universités ayant une faculté de santé. Avantage du PASS : s'il n'est pas admis dans une filière de santé, l'étudiant peut choisir au sein de ce parcours une option qui lui permettra de poursuivre en 2^e année de licence.

Le numerus clausus étant abrogé, il revient aujourd'hui aux universités de fixer un nombre de places selon leurs capacités : les étudiants seront sélectionnés sur leurs résultats dans leur parcours de formation (LAS ou PASS) et, pour certains, sur des épreuves complémentaires, dont des épreuves orales.

BUT

Depuis 2021, le Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) a remplacé le DUT, diplôme universitaire de technologie. La formation est toujours suivie dans les Instituts universitaires de technologie (IUT), mais elle est désormais étendue sur 3 années et non plus 2 ; le BUT vaut donc l'obtention de 180 crédits européens (ECTS).

Le diplôme est défini par des spécialités (les 24 spécialités actuelles de DUT), qui tiennent lieu de mentions. L'admission est soumise à l'examen par un jury (avec 50 % de bacheliers issus de la voie technologique).

Quant à la formation, elle comporte des enseignements généraux et de la spécialité suivie (programme nationaux et, pour un tiers, « locaux »),

Une CVEC portée à 100 euros

Destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé, la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) est due par tous les étudiants (sauf cas d'exonération pour les boursiers). Elle s'élève à 100 euros pour l'année 2023-2024, en augmentation de 5 euros par rapport à 2022-2023.

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PLATEFORME MONMASTER.GOUV.FR

Pour la rentrée universitaire 2023, le processus d'entrée en première année de master évolue. La nouvelle plateforme MonMaster.gouv.fr est accessible aux étudiants et personnes en reprise d'études pour consulter l'intégralité de l'offre de formation en master. Ce sont plus de 3 500 formations, 8 000 parcours de master proposés par les établissements d'enseignement supérieur publics ou privés en convention avec un établissement public.

Sur le modèle de Parcoursup, le site Mon Master permet de présenter un dossier de candidature unique suivant un calendrier commun, à l'échelle nationale, pour postuler en master 1. Le dépôt des candidatures sur la plateforme Mon Master débute fin mars. Pendant la phase de candidature, les postulants ont la possibilité de déposer jusqu'à 15 candidatures. Ils disposent aussi d'un maximum de 15 autres candidatures dans les formations en alternance.

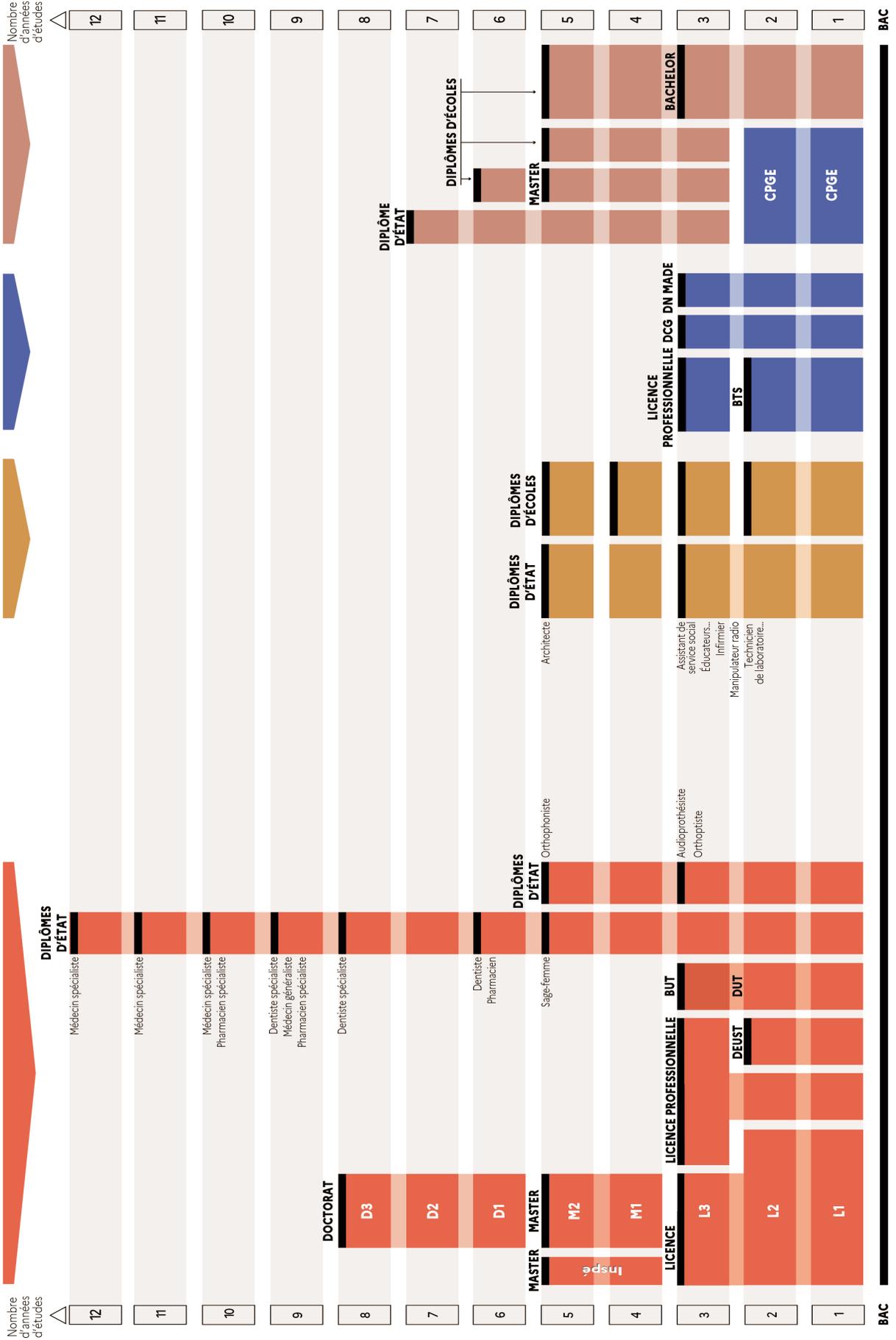
A savoir !

D'une part l'admission en première année de master n'est pas automatique. Selon les établissements, elle peut être soumise à l'examen du dossier du candidat, à un entretien, au succès à un concours.

Et, d'autre part, certaines formations présentant des spécificités, des calendriers particuliers, n'effectuent pas leurs recrutements en première année de master via Mon Master. Les étudiants doivent donc se rapprocher des établissements concernés pour présenter leurs candidatures dans ces formations.

PARCOURS DE FORMATION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN 2023

UNIVERSITÉ ÉCOLES SPÉCIALISÉES LYCÉE GRANDES ÉCOLES



BAC

BAC

ainsi que 22 à 26 semaines de stages réparties sur les 3 années du cursus.

LICENCE PROFESSIONNELLE

La licence professionnelle est un diplôme national de niveau bac + 3, sanctionnant un niveau correspondant à 180 ECTS, délivré par une université et conférant le grade de licence. L'obtention du diplôme donne lieu à la délivrance conjointe d'un supplément au diplôme qui décrit les compétences associées à la licence professionnelle obtenue.

Accessible auparavant après un bac+2, elle est désormais à durée variable et peut permettre l'acquisition de 60, 120 ou 180 ECTS en 1, 2 ou 3 ans. Les étudiants peuvent ainsi adapter plus facilement leur parcours en cours de cursus et rejoindre une formation plus professionnalisante à tout moment du premier cycle.

Rappelons que la licence professionnelle est conçue dans un objectif d'insertion professionnelle directe. Il existe aujourd'hui quelque 173 mentions de licence professionnelle, qui couvrent de nombreux secteurs professionnels : production agricole ou industrielle, secteur tertiaire avec notamment le commerce, le transport ou encore les services à la personne.

ECOLESPÉCIALISÉES

Pour certains métiers (Journaliste, secrétaire, éducateur spécialisé, comédien, etc.), des écoles reconnues proposent des formations très précises. Il en existe des publiques, dépendant des ministères ou des chambres consulaires, mais aussi des privées, assez coûteuses.

Certaines recrutent dès le bac, d'autres après un

FORMATION COURTE EN LYCÉE : LE BTS

Le Brevet de technicien supérieur (BTS) se prépare en deux ans (120 crédits ECTS) au sein des Sections de techniciens supérieurs (STS), intégrées à des lycées publics ou privés sous contrat. On compte environ 90 spécialités dans 5 secteurs? : industriel, tertiaire, santé-paramédical, arts appliqués et agriculture. La formation comprend obligatoirement plusieurs périodes de stage.

Accès et classe passerelle

Selon les filières, des quotas sont réservés aux titulaires d'un bac professionnel. Par ailleurs, les bacheliers professionnels qui n'ont eu aucune proposition d'admission en BTS peuvent s'inscrire en « classe passerelle ». Il s'agira pour ces élèves (qui auront reçu un avis favorable du conseil de classe en terminale pour y être admis) d'une année de préparation à l'entrée en STS. Les bacheliers technologiques peuvent, « à titre exceptionnel? », accéder à ce dispositif. L'avantage de ces classes passerelle : elles permettent – en cas d'année « bien réussie » – de bénéficier d'une priorité d'accès en BTS.

premier diplôme, pour des durées de formations très variables. Souvent, ces écoles spécialisées ne sont pas intégrées à Parcoursup. Les procédures d'inscription ont lieu généralement dès le mois de février. Il faut se renseigner directement auprès de l'établissement souhaité.

CPGE

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) sont des filières de haut niveau, préparent des bacheliers aux concours des grandes écoles, en deux ans ou trois ans (un redoublement est permis). Intégrées au dispositif Parcoursup, elles recrutent sur dossier après la terminale.

CLASSES PRÉPARATOIRES SCIENTIFIQUES

Familièrement appelées Maths Sup (1^{re} année) et Maths Spé (2^e année), les prépas scientifiques préparent les étudiants aux concours des écoles d'ingénieurs, des écoles normales supérieures et des écoles nationales vétérinaires.

Les prépas scientifiques se distinguent entre 5 grandes filières :

- MPSI (mathématiques, physiques),
- PCSI (physique, chimie),
- PTSI (physique et technologie),
- BCPST (biologie, chimie, physique et les sciences de la Terre),
- MP2I (mathématiques, physique, ingénierie et informatique). Cette dernière filière donne accès aux prépas MPI, MP ou PSI en 2^e année. Une prépa qui pourra notamment

Des stages rémunérés

L'encadrement des stages est réglementé par la loi du 10 juillet 2014.

La durée maximale d'un stage est ainsi limitée à 6 mois (soit 924 heures)

dans un même organisme d'accueil par année d'enseignement.

Dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois (présence supérieure à 308 heures),

la gratification de l'étudiant est obligatoire? – elle est facultative sous ce seuil.

Le montant minimal horaire de la gratification en 2023 est fixé à 4,05 euros. La gratification doit être versée chaque mois et non pas en fin de stage.

Les gratifications perçues lors d'un stage dans le cadre des études ne sont pas soumises à l'imposition sur le revenu (dans la limite annuelle du smic).

ETUDIER À L'ÉTRANGER AVEC ERASMUS+

Erasmus+ permet aux étudiants de poursuivre des études ou d'effectuer un stage en Europe pendant leur cursus. Sont concernés tous les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur accrédités par la Commission européenne :

- dès la première année d'étude supérieure pour les mobilités de stage
- à partir de la deuxième année d'étude supérieure pour les mobilités d'étude.

Pour déposer une candidature, l'étudiant doit prendre contact avec le service des relations internationales de son établissement.

A noter que l'étudiant qui part à l'étranger dans le cadre d'Erasmus+ reçoit une bourse de l'Union européenne (participation aux frais induits par la mobilité).

Dossier social étudiant

Le site officiel messervices.etudiant.gouv.fr, « portail de la vie étudiante », est la voie obligatoire pour effectuer certaines démarches telles que les demandes de bourses, de logement, de mobilité avec Erasmus+... avec la constitution du DSE, dossier social étudiant. Attention, pour les futurs étudiants, n'attendez pas d'avoir le bac ou une affectation dans un établissement d'enseignement supérieur ! Le DSE peut (et doit !) être constitué dès le printemps.

intéresser les futurs étudiants qui souhaitent faire carrière dans le numérique. Outre ces classes prépas, il existe deux voies spécifiques :

- la voie ATS réservée particulièrement aux étudiants titulaires BTS (durée de formation : un an). Ces prépas ATS sont délimitées « biologie », « ingénierie industrielle », « génie civil »...
- la classe préparatoire ENS Cachan arts et design, qui s'adresse principalement aux bacheliers STD2A.

CLASSES PRÉPARATOIRES LITTÉRAIRES

Elles préparent aux concours des écoles normales supérieures, de l'école nationale des chartes, des écoles supérieures de commerce et de gestion et des instituts d'études politiques. On distingue deux voies :

- les classes préparatoires A/L, dites « Lettres »
- les classes préparatoires B/L, dites « Lettres et sciences sociales ».

CLASSES PRÉPARATOIRES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES

Elles préparent aux concours des écoles supérieures de commerce et de gestion et de l'École

LES GRANDES ÉCOLES

L'appellation « grande école » regroupe différentes catégories d'établissements de l'enseignement supérieur : écoles d'ingénieurs (les plus nombreuses), d'agronomie et vétérinaires, écoles de commerce/management et écoles normales supérieures (ENS), qui préparent aux métiers de l'enseignement et de la recherche.

On compte également des établissements très spécialisés, telle l'École des Chartes (archivistes-paléographes), et les grandes écoles militaires, comme Saint-Cyr, qui préparent aux carrières d'officier dans l'armée de terre.

Accès

La plupart des grandes écoles recrutent leurs élèves par concours, ouvrant la porte à des formations de haut niveau. Le plus souvent, le parcours dure 3 ans (5 ans pour les écoles vétérinaires) et s'intègre après deux années d'études post-bac.

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) en sont la voie d'accès privilégiée, mais de plus en plus d'écoles proposent également d'effectuer les deux années préparatoires dans leurs murs (admission sur concours), ou des formations Bachelor, en 3 ans après le bac.

normale supérieure de Cachan. Les étudiants suivent un cursus polyvalent : mathématiques, économie, langues vivantes étrangères, histoire, culture générale. Quatre options sont proposées : scientifique, économique, juridique et économie-gestion.

VIE ÉTUDIANTE

BOURSE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SUR CRITÈRES SOCIAUX

Réservée aux jeunes de moins de 28 ans inscrits à une formation reconnue, la bourse de l'enseignement supérieur est attribuée par les Crous se-

AIDES FINANCIÈRES DIVERSES

Aide au mérite

Les étudiants boursiers sur critères sociaux peuvent en bénéficier s'ils ont obtenu une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat. Les bénéficiaires y ont droit pendant 3 années consécutives. Elle s'élève à 900 euros annuels pour l'année 2023-2024.

Aide à la mobilité master

D'un montant de 1 000 euros, elle est accordée aux boursiers, titulaires d'une licence et primo-entrants en première année de master, qui changent de région académique entre la troisième année de licence et la première année de master.

Aide à la mobilité internationale

D'un montant mensuel de 400 euros, elle est accordée sur une période comprise entre 2 et 9 mois aux boursiers qui souhaitent suivre une for-

mation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international.

Aide à la mobilité Parcoursup

Il s'agit d'une aide de 500 euros, cumulable avec d'autres aides, peut être accordée aux lycéens boursiers en 2022-2023 qui ont accepté sur Parcoursup une proposition d'admission pour une formation localisée hors de leur académie de résidence. Notez que la plateforme Parcoursup indique à un lycéen, futur étudiant s'il est concerné par l'aide grâce à un icône « mobilité » affichée en face d'un vœu permettant d'être éligible à l'aide.

Aides spécifiques

Gérées par les Crous, elles peuvent prendre la forme d'une aide ponctuelle si l'étudiant rencontre momentanément des difficultés.

lon les ressources de la famille ou de l'étudiant (s'il a travaillé et se déclare seul fiscalement), la distance du domicile familial, la fratrie...

La demande doit être effectuée chaque année au travers du Dossier social étudiant (DSE), sur le site messervices.etudiant.gouv.fr. Il est conseillé à tous de remplir un dossier : les plafonds du premier échelon (O Bis) sont plus accessibles qu'on ne l'imagine !

UN SYSTÈME DE BOURSES RÉFORMÉ EN 2023

En mars 2023, Sylvie Retailleau, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a annoncé des mesures concernant les bourses qui seront effectives dès la prochaine rentrée :

- revalorisation de tous les niveaux des bourses d'un montant de 37 euros par mois,
- réintégration de près de 35 000 boursiers qui n'étaient pas éligibles
- reclassement de 140 000 boursiers à un échelon supérieur, en tenant mieux compte de leur situation familiale.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le montant de la bourse est déterminé suivant :

- Des « points de charge » attribués aux étudiants pour déterminer leur accès à un échelon de bourse, sur la base du nombre d'enfants à charge dans la famille de l'étudiant, et de l'éloignement du domicile familial du lieu d'études.

- Les revenus du foyer fiscal auquel est rattaché l'étudiant. Pour l'année universitaire 2023-2024, les revenus retenus sont ceux perçus en 2021, qui figurent sur l'avis d'impôt établi en 2022, à la ligne « revenu brut global ».

ECHELONS DE BOURSES ET MONTANTS

Il existe 8 échelons de bourse (numérotés de 0 bis à 7). Pour l'année universitaire 2023-2024, le montant de la mensualité de bourse sera compris entre 145,40 euros (échelon 0 bis) et 633,50 euros (échelon 7). La bourse est versée mensuellement, sur 10 mois.

PRÊT ÉTUDIANT GARANTI PAR L'ÉTAT

Le prêt étudiant garanti par l'État vise à aider les jeunes de moins de 28 ans, n'ayant pas de garant, à financer leurs études.

Ce dispositif permet aux étudiants d'emprunter jusqu'à 20 000 euros auprès d'une banque partenaire, sans conditions de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers, avec la possibilité de rembourser leur emprunt de manière différée.

PEEP SUP REPRÉSENTE, INFORME ET ACCOMPAGNE LES FAMILLES D'ÉTUDIANTS

Dans chaque académie, une association Peep Sup accueille les parents d'étudiants qui souhaitent poursuivre l'accompagnement de leur enfant au-delà du baccalauréat.

Ces associations sont regroupées au sein de la Section SUP de la Fédération PEEP.

Les associations Peep Sup ont notamment pour objet de représenter les parents d'étudiants dans toutes les instances de consultation, de décision ou de réflexion concernant l'enseignement supérieur ; et d'agir sur toute question concernant l'intérêt des étudiants et de leurs familles au point de vue moral, intellectuel et matériel.

LOGEMENT

RÉSIDENCES UNIVERSITAIRES

Sous conditions sociales et de ressources, les étudiants peuvent bénéficier d'un logement en résidences universitaires, qui sont gérées par les Crous, Centres régional des œuvres universitaires et scolaires.

AIDES AU LOGEMENT

En fonction des ressources, de la situation familiale et du logement, les étudiants peuvent bénéficier de l'Aide personnalisée au logement (APL) ou de l'allocation de logement sociale (ALS), versées par la Caisse des allocations familiales (CAF) – caf.fr.

VISALE, LA CAUTION LOCATIVE

Les étudiants de 18 à 30 ans peuvent bénéficier du système Visale, qui se porte caution pour leur logement sur toute la durée de son occupation. La démarche, gratuite, doit être faite sur internet (visale.fr) avant la signature du bail.

UN NOUVEAU PORTAIL D'INFORMATION

Le site etudiant.gouv.fr/fr/vous-loger-1901 centralise toutes les informations utiles à la recherche d'un logement étudiant.

RESTAURATION

Le prix du ticket au RU, restaurant universitaire, est fixé à 3,30 euros pour l'année 2023-2024, et à 1 euro pour les boursiers et les non-boursiers en situation de précarité constatée par les services sociaux du Crous. Des tarifs qui sont gelés depuis plusieurs années maintenant.

JOBS ÉTUDIANTS

Les rémunérations perçues pour un job étudiant sont exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite de trois fois le montant mensuel du SMIC pour l'année (3 fois 1 747,20 euros depuis mai 2023, soit 5 241,60 euros). Deux conditions : être âgé de 26 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et poursuivre des études. ■

Réforme des services de santé étudiante

A la prochaine rentrée, les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) deviennent les services de santé étudiante (SSE).

Les 62 SSE dispensent des soins de premier recours et pratiquent à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins. Avec cette réforme, les missions des SSE sont renforcées et étendues à la prise en charge de la santé mentale, la santé sexuelle (contraception, dépistage des IST...), les conduites addictives, la nutrition, la médecine du sport...

Notez par ailleurs le maintien de la plateforme nationale : santepsy. etudiant.gouv.fr. Pour bénéficier de ce suivi psychologique gratuit et sans avance de frais (jusqu'à 8 séances gratuites en 2023-2024), le jeune doit d'abord prendre rendez-vous chez un médecin généraliste ou un SSE, qui lui délivrera une prescription.



ÉCOLE ET SÉCURITÉ

Sécurité des locaux

Les collectivités territoriales ont la charge d'aménager les établissements et de les entretenir afin de garantir la sécurité des élèves et des adultes.

Dans le second degré, une commission d'hygiène et de sécurité (avec deux représentants des parents) est chargée de faire toutes propositions utiles au CA pour l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité.

ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ

L'École a pour mission d'assurer une éducation à la sécurité dans trois domaines :

- la prévention des risques (naturels et technologiques, accidents domestiques, attentats...) avec des exercices annuels ;
- la formation aux premiers secours,
- l'enseignement de la sécurité routière.

Cette éducation à la sécurité se déroule tout au long de la scolarité, de manière interdisciplinaire, dans le cadre des programmes scolaires.

UN NOUVEAU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS)

Chaque école ou établissement du second degré doit préparer « sa propre organisation de gestion

de l'événement » (Code de la sécurité intérieure, article R. 741-1). Les autorités académiques s'assurent qu'ils soient dotés d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), qui décrit la conduite à tenir face à ces risques et menaces.

L'organisation de ces PPMS est désormais réglementée par la circulaire du 8 juin 2023.

4 EXERCICES DE SÉCURITÉ

Tous les ans, les élèves doivent obligatoirement suivre 4 exercices de sécurité :

- Deux exercices « sécurité incendie » sont réalisés, le premier au cours du mois qui suit la rentrée. Si l'établissement comporte un internat, des exercices de nuit doivent également être organisés.
- Un exercice au titre du PPMS (plan particulier de mise en sûreté) face aux risques majeurs, naturels ou technologiques.
- Un exercice au titre du PPMS « Attentat-Intrusion ». Selon la nouvelle circulaire, cet exercice doit se dérouler « sans effet de surprise et sans mise en scène exagérément réaliste. L'utilisation d'arme factice est proscrite. »

DÉROULEMENT DES EXERCICES

Tous ces exercices testent la mise en sécurité des élèves et des personnels (évacuation, regroupement, confinement) avant l'arrivée des secours. En pratique, les élèves s'entraînent no-

QUELLE SURVEILLANCE DES ÉLÈVES ?

Pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève lui est confié, l'institution scolaire doit assurer sa surveillance pour l'ensemble des activités prises en charge par l'école, obligatoires ou facultatives.

- En primaire, le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres. Le tableau de surveillance doit être affiché dans l'école.
- En collège et au lycée, l'obligation de surveillance des personnels met l'accent sur la vigilance particulière dont les élèves doivent faire l'objet lorsqu'ils ne sont pas en classe, pendant les récréations et les interclasses, notamment les déplacements dans les couloirs et les escaliers. Les élèves peuvent quitter l'établissement en cas d'absence d'un enseignant si les parents donnent leur autorisation.

UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION POUR LES SORTIES SCOLAIRES

Les sorties scolaires favorisent l'acquisition de connaissances et de compétences, concourent à l'épanouissement des élèves et participent à leur ouverture au monde.

L'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées est désormais régie par une nouvelle circulaire en date du 13 juin 2023. Celle-ci poursuit un triple objectif : simplifier durablement l'organisation des voyages scolaires ; favoriser la participation

de tous les élèves aux sorties scolaires en y associant étroitement les parents ; harmoniser le traitement des demandes d'autorisation de sorties scolaires sur le territoire national.

A noter que les parents d'élèves peuvent, par exemple, être impliqués dans l'organisation d'actions visant à contribuer au financement des projets, et qu'ils sont également encouragés à participer à l'encadrement des déplacements.

Taux d'encadrement

Les taux d'encadrement des élèves applicables aux sorties et voyages scolaires diffèrent selon l'âge des élèves.

• Dans le premier degré, l'encadrement des activités pratiquées, dès lors qu'elles ne sont pas des activités physiques et sportives, est assuré par deux adultes minimum, dont au moins un enseignant. Cependant, à l'école élémentaire, « l'enseignant peut se rendre seul avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe ».

• **Taux d'encadrement minimaux des élèves de niveau élémentaire :**

Sorties scolaires sans nuitée		Voyages scolaires	
Jusqu'à 30 élèves	Au-delà de 30 élèves	Jusqu'à 24 élèves	Au-delà de 24 élèves
Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 15 élèves	Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 12 élèves

• **Taux d'encadrement minimaux au collège et au lycée :** la nouvelle circulaire indique « qu'il appartient au chef d'établissement d'évaluer le nombre d'accompagnateurs nécessaire, au regard de ses obligations en matière de surveillance, et compte tenu de l'âge des élèves, de l'importance du groupe, de la durée du déplacement et des difficultés ou des risques que peut comporter le parcours des élèves. »

tamment à la reconnaissance des alarmes et à la découverte des cheminements d'évacuation ou de mise à l'abri.

Si les exercices doivent être représentatifs d'une situation réaliste, leur déroulement ne doit pas avoir un caractère traumatisant pour les élèves.

INFORMATION DES FAMILLES

Il est indispensable que les directeurs d'école et les chefs d'établissement donnent aux familles une information claire sur le plan particulier de mise en sûreté élaboré pour faire face aux risques majeurs et aux situations d'urgence. C'est en particulier lors des réunions de rentrée que les responsables de l'école ou de l'établissement scolaire doivent prendre un temps pour informer les familles sur les mesures de sécurité.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

APER, ATTESTATION DE PREMIÈRE ÉDUCATION À LA ROUTE

De la maternelle au CM2, chaque élève suit un parcours pédagogique au cours duquel il découvre les règles et comportements liés à l'usage de la rue et de la route : apprendre à marcher sur un trottoir seul ou accompagné, traverser la route sur un passage piéton, identifier les dangers quand il

roule à vélo ou en trottinette... L'enseignant évalue les compétences acquises par ses élèves, et délivre l'APER, une attestation de première éducation de la route, en fin de CM2. L'APER est intégrée au livret scolaire et figure dans le livret personnel de compétences.

ASSR, ATTESTATION SCOLAIRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Au collège, l'éducation à la Sécurité routière est un module obligatoire intégré aux programmes. Il est validé par les deux niveaux de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR). Le niveau 1 concerne les élèves de 5^e, et ceux atteignant l'âge de 14 ans au cours de l'année civile. Après des séances explicatives menées par les enseignants, un examen organisé au collège consiste en 20 séquences vidéo suivies de questions à choix multiples.

Les élèves de 3^e ou atteignant l'âge de 16 ans passent de leur côté l'ASSR 2. Deux points à signaler :

- les ASSR sont indispensables pour s'inscrire à la préparation du permis de conduire ;
- les ASSR sont requises pour pouvoir passer le BSR (brevet de sécurité routière) nécessaire à la conduite d'un cyclomoteur à partir de 14 ans (8

Assurance Peep / Carrefour Assurances

La Peep s'est associée avec Carrefour Assurances pour proposer un contrat d'assurance scolaire et extrascolaire complet, avec un tarif, pour la première année, de 11,90 euros par an et par enfant ! Rendez-vous page 2 de ce guide pour en savoir plus. Informations et souscription en ligne : peep.asso.assurance.carrefour.fr.

DE NOUVELLES MESURES CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

La lutte contre le harcèlement sera, selon le Gouvernement, la « priorité absolue » de la rentrée 2023. Aujourd'hui, les établissements scolaires ont déjà des obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire. Outre que tous leurs personnels doivent dorénavant être formés à la lutte contre le harcèlement scolaire (article 5 de la loi du 2 mars 2022), ils sont tenus d'établir un plan de prévention du harcèlement, de nommer un référent harcèlement, de former des « élèves ambassadeurs », de mettre en place des protocoles d'intervention en cas de harcèlement avéré...

Mesure d'éloignement de l'élève harceleur dans le 1^{er} degré

À la rentrée 2023, de nouvelles mesures viendront compléter celles déjà en place, en particulier en primaire, pour mettre à distance les élèves harcelés de leurs harceleurs. Concrètement, quand tous les possibilités pour solutionner le problème de harcèlement auront été épuisées, l'enfant auteur de harcèlement pourra être affecté dans une autre école sans que l'accord des représentants légaux soit nécessaire ; une scolarisation dans une nouvelle école qui devra faire l'objet de l'accord du maire de la commune concernée.

Autres mesures notables :

- Un adulte référent harcèlement sera désigné à la prochaine rentrée scolaire (infirmier, CPE, professeur) dans chaque établissement pour coordonner le déploiement du programme de lutte contre le harcèlement et la réponse apportée aux différentes situations.

- À compter de la rentrée 2023, 100% des écoles, collèges et lycées seront engagés dans le programme de lutte contre le harcèlement pHARe (voir encadré ci-dessous).

- Tous les élèves de l'enseignement élémentaire et secondaire doivent inscrire, dans leur carnet de correspondance ou de liaison le numéro d'appel 3020 et le 3018 (en cas de cyberharcèlement).

La PEEP active dans la lutte contre le harcèlement scolaire



Depuis des années, par ses propositions et ses actions, la PEEP est en première ligne pour lutter contre le harcèlement scolaire, notamment avec le GSP, Groupe Santé Prévention de la PEEP, qui accompagne les parents d'élèves face à cette

lourde problématique, que ce soit en termes d'information / prévention et d'accompagnement

La PEEP propose également le guide « Harcèlement scolaire, prévention et accompagnement ». Un vademecum actualisé destiné aux responsables d'APE et à tous les parents d'élèves. Autre source d'information, le dossier spécial consacré à la lutte contre le harcèlement scolaire, avec l'interview de Nora Fraisse, fondatrice de l'association Marion La Main Tendue, dans La Voix des Parents d'avril 2023.



Programme pHARe

Le programme de lutte contre le harcèlement à l'école, « PHARE »,

prévoit notamment :

- la mise en place de référents « harcèlement » dans les territoires,
- que tous les établissements se dotent d'ambassadeurs « non au harcèlement » ;
- la mobilisation des comités d'éducation à la santé, la citoyenneté et l'environnement, des conseils de vie collégienne et des conseils de vie lycéenne sur cette question ;
- la constitution dans les écoles et établissements d'une équipe formée et dédiée à la prise en charge du harcèlement.

heures de formation dont 3 heures de conduite sur route).

FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

APS, APPRENDRE À PORTER SECOURS

En primaire, les programmes intègrent le dispositif « Apprendre à porter secours » (APS), qui aborde les règles générales de sécurité : comment identifier les dangers, protéger, alerter et intervenir.

PSC1, PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUE DE NIVEAU 1

Au collège et au lycée, une formation au diplôme PSC 1 est organisée par l'académie et le département. Ce diplôme officiel est décerné au terme d'une formation de 8 heures pendant laquelle les connaissances acquises au primaire sont renforcées. Les élèves n'en bénéficiant pas suivent une sensibilisation de deux heures aux gestes qui sauvent.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Depuis 2017, la Région a récupéré la compétence des Départements pour l'organisation des trans-

ports scolaires (ces derniers gèrent encore le transport des jeunes en situation de handicap). Mais les agglomérations et métropoles ont la possibilité de prendre cette compétence sur leur territoire.

Tous les cars doivent être équipés d'éthylotests antidémarrage, le port de la ceinture de sécurité étant obligatoire pour les jeunes passagers. Enfin, ce sont aussi les Régions qui fixent leurs propres tarifs pour le transport scolaire (certaines ayant opté pour la gratuité comme le région Centre-Val de Loire et l'Occitanie).

ASSURANCES SCOLAIRES

L'assurance scolaire est facultative pour les activités gratuites et obligatoires organisées pendant le temps scolaire, que ce soit à l'intérieur ou hors de l'établissement. Elle est en revanche obligatoire dès que l'enfant participe à des activités occasionnelles et facultatives, comme une sortie scolaire.

En cas de sinistre, les parents doivent faire une déclaration à leur assureur, sous 8 jours, le cachet de la poste faisant foi. ■



DROITS ET DEVOIRS

DEVOIRS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le respect de tous les membres de la communauté éducative tant dans leur personne que dans leurs biens est la première obligation des élèves. Autre obligation: l'assiduité, définie par référence aux horaires et aux programmes d'enseignement.

En cas de manque à ces obligations, des sanctions sont prévues au règlement intérieur, un document qui rappelle les règles de comportement qu'il faut respecter et qui doit être signé chaque année à la rentrée par l'élève et ses parents.

DROITS

DROITS COLLECTIFS

Le droit de réunion concerne les collégiens et les lycéens. Une réunion doit faire l'objet d'une demande motivée au chef d'établissement par un groupe d'élèves, ou par l'intermédiaire des délégués. La réunion doit se dérouler en dehors des heures de cours, et ne peut avoir un caractère politique, religieux ou commercial.

DROITS INDIVIDUELS

A l'école, chaque élève a le droit

au respect de son intégrité physique, de sa liberté de conscience, de son travail et ses biens, et à la protection de sa dignité. L'institution scolaire doit mettre en œuvre tous les moyens pour prévenir les discriminations (racisme, sexisme, homophobie...)

La liberté d'expression des élèves est un droit qui doit s'exercer « dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité ».

AU LYCÉE

Les lycéens disposent de droits plus étendus : le droit de publication, le droit d'association et le droit d'affichage. Composantes essentielles du parcours citoyen, les médias lycéens (journal, radio, web TV...) peuvent être créés par l'intermédiaire d'associations lycéennes. ■

UN NOUVEAU PLAN « LAÏCITÉ »

Parce que, selon le ministère, « La montée des phénomènes d'atteinte à la laïcité, en particulier par le biais du port de tenues signifiant une appartenance religieuse, a fait naître des inquiétudes au sein des communautés éducatives et de l'opinion publique », un nouveau « Plan laïcité dans les écoles et les établissements scolaires » a été mis en place (Circulaire du 9-11-2022).

Un plan qui prévoit notamment de sanctionner systématiquement et de façon graduée le comportement des élèves portant atteinte à la laïcité lorsqu'il persiste après une phase de dialogue ; de renforcer la protection et le soutien aux personnels ; et d'appuyer les chefs d'établissement en cas d'atteinte à la laïcité. Ces derniers sont d'ailleurs invités à se faire accompagner par les équipes académiques des valeurs de la République (EAVR).

Journée du droit

La Journée du droit dans les collèges a pour objectif de sensibiliser les élèves à leurs droits et devoirs. Des avocats bénévoles interviennent pendant deux heures dans les classes de 5^e et de 4^e pour un échange pédagogique sur des questions liées à la présomption d'innocence, au principe d'égalité devant la loi, à la discrimination, aux préjugés... Organisée par le Conseil national des barreaux et le ministère de l'Éducation nationale, la prochaine Journée du droit, 6^e édition, aura lieu le 4 octobre 2023.





ÉCOLE ET SANTÉ

GSP, le Groupe Santé Prévention de la PEEP

Le GSP, Groupe Santé
Prévention de la
Fédération PEEP,
répond aux questions
des parents sur le bien-
être des élèves et des
étudiants, leur santé, la
restauration scolaire, le
harcèlement, la
prévention, le
handicap...

Il anime et s'appuie sur
un réseau de 51 référents
départementaux
intervenant au sein des
AD, de Lille à Versailles,
d'Ollioules à Lyon et de
Dijon à Paris. Ce réseau
est le relais des
initiatives nationales et
organise des actions sur
le terrain.

N'hésitez pas à contacter
le GSP :
sante.prevention@
peep.asso.fr.

HANDICAP

Le Code de l'éducation dispose que le système éducatif veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants sans aucune distinction. Par ailleurs, la loi du 11 février 2005 reconnaît à tout enfant handicapé le droit d'être inscrit en milieu ordinaire, dans l'école la plus proche de son domicile. Suivant le handicap, les élèves sont aussi accueillis au sein d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) ou encore dans des structures du secteur médico-éducatif.

A la rentrée 2022, 430 000 élèves en situation de handicap étaient scolarisés en milieu ordinaire, ce qui représente une augmentation de 4,8% des effectifs d'élèves en situation de handicap en élémentaire et dans le secondaire, par rapport à l'année précédente.

PERSONNELS DE SANTÉ

Les médecins de l'Éducation nationale réalisent les bilans de santé et le suivi des élèves en difficulté, accompagnent l'intégration des enfants handicapés, et pilotent également des programmes de prévention. Depuis plusieurs années, ils sont en sous-effectifs, ce qui conduit à des manquements dans le passage des bilans de santé « obligatoires » (voir page 49).

Les infirmiers scolaires sont principalement chargés de s'occuper de la santé des élèves au quotidien (urgences et soins, participation aux prescriptions des PAI, coordination pour les élèves atteints de handicaps avec la MDPH). Par ailleurs, ils peuvent participer aux actions permettant d'améliorer la qualité de vie des élèves en matière d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie...

AFFECTATION

Dans chaque académie et dans chaque département est institué un service public de l'École inclusive, avec une commission d'affectation spécifique chargée de proposer une solution adaptée à chaque élève en situation de handicap.

COORDINATION

Répartis sur le territoire, des pôles inclusifs d'accompagnement localisé (Pial) sont chargés de la coordination et l'affectation Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH). A la rentrée 2022, le ministère indiquait que 132 200 AESH étaient en poste.

LIVRET DE PARCOURS INCLUSIF

Généralisé depuis 2023, le livret de parcours inclusif est une application qui propose des réponses pédagogiques aux besoins éducatifs particuliers des élèves. Il est conçu pour tous les professionnels qui accompagnent l'élève dans sa scolarité (professeurs et chefs d'établissement, médecins de l'EN, professionnels des Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées...).

INFORMATION DES PARENTS

Pour informer et accompagner les familles, un numéro vert na-

CESCE : COMITÉ D'ÉDUCATION À LA SANTÉ, À LA CITOYENNETÉ ET À L'ENVIRONNEMENT

Instance présente dans les collèges et lycées, le CESCE, Comité d'Éducation à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement, définit et conduit toutes les actions d'éducation et de prévention en direction des élèves. Présidé par le chef d'établissement et composé de personnels enseignants et de représentants des parents et des élèves, le CESCE est ainsi l'instance privilégiée pour, entre autres :

- favoriser et accompagner l'engagement des délégués et éco-délégués dans les instances de l'établissement ;
- fédérer les actions de prévention concernant la santé dans le cadre du parcours éducatif de santé ;
- contribuer à la mise en œuvre d'un plan de prévention de la violence et participer à l'élaboration du diagnostic de sécurité, et coordonner les actions d'amélioration du climat scolaire.

Concrètement, le CESCE peut décider, par exemple, de mettre en place des actions destinées à sensibiliser les adolescents sur les comportements sexistes ou homophobes, sur les violences sexuelles ou sur la maltraitance, les différentes formes de harcèlement, les dangers du tabac, des drogues...

Pour en savoir plus sur la prévention des addictions chez nos enfants, retrouvez notre dossier « Prévention des addictions » paru dans La Voix des Parents de décembre 2022, avec l'éclairage du Dr Nicolas Prisse, président de la MILDECA, Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives.



tional, le 0805 805 110 (ou 0 800 730 123, accessible aux personnes malentendantes), dirige vers la cellule départementale ou nationale « Aide handicap école ».

PRÉVENTION

BILANS DE SANTÉ

ENTRE 3 ET 4 ANS

Organisée à l'école au début de la maternelle, une visite médicale pour tous les enfants entre 3 et 4 ans a pour objectifs de dépister les troubles du neuro-développement, les troubles du spectre autistique, les troubles sensoriels, statur pondéraux, psycho-affectifs et autres troubles de santé.

A 6 ANS

Un bilan de santé à 6 ans doit être effectué par un médecin de l'Éducation nationale. C'est un examen médical complet : dépistage systématique des handicaps ou des déficiences mineures concernant la vue, audition, troubles du langage ou du comportement...

CONGÉ POUR MALADIE

En cas de maladie ou d'accident, constaté par certificat médical, d'un enfant de moins de 16 ans, le parent salarié a droit à un congé non rémunéré pour s'occuper de lui. La durée de ce congé est au maximum de trois jours par an – cette durée est portée à 5 jours par an si l'enfant concerné a moins d'un an ou si le salarié assume la charge d'au moins 3 enfants de moins de 16 ans.

Pour bénéficier de ce congé, il suffit d'adresser à l'employeur le certificat médical attestant de l'état de santé de votre enfant. Ce congé s'impose à l'employeur, qui ne peut vous le refuser.

À 12 ANS

Un dépistage, lui aussi obligatoire, doit être réalisé au collège par un infirmier de l'Éducation nationale : situation statur pondérale (calcul de l'IMC), contrôle des troubles visuels et auditifs, hygiène bucco-dentaire, etc.

VACCINS

Outre le DTP (diphtérie, tétanos et poliomyélite), les enfants doivent être vaccinés, avant leurs 2 ans, contre les maladies suivantes : méningocoque de type C, pneumocoque, hépatite B ainsi que contre la coqueluche, la rougeole, les oreillons, la rubéole (ROR) et la bactérie Haemophilus influenzae de type b.

11 vaccins qui, rappelons-le, sont obligatoires pour l'entrée à l'école.

Plusieurs vaccins sont également recommandés : tuberculose, varicelle, grippe, zona et infections à papillomavirus humains.

PAI POUR RAISON DE SANTÉ

Le PAI, projet d'accueil individualisé, permet aux enfants et adolescents qui présentent des troubles de la santé (physiques ou psychiques) évoluant sur une période longue, de manière continue ou discontinue, d'être accueillis à l'école. Il est élaboré avec les responsables légaux, à leur demande, par les équipes de santé avec le directeur d'école ou le chef d'établissement.

Le PAI est un dispositif compatible avec la mise en place d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), d'un plan d'accompagnement personnalisé pour trouble d'apprentissage (PAP) ou d'un projet personnalisé de scolarisation pour handicap (PPS). ■

Congé de présence parentale

Si votre enfant est atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave nécessitant votre présence à ses côtés, vous pouvez obtenir un congé de présence parentale, d'une durée de 310 jours ouvrés sur une période maximale de 3 ans – une réserve de jours à prendre selon vos besoins. La loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 prévoit le fractionnement du congé de présence parentale qui pourra être pris en demi-journées ou sous la forme d'un temps partiel.

Pendant ce congé, si le salarié absent ne perçoit aucune rémunération de la part de son employeur, il peut bénéficier de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP), une prestation versée, sous conditions, par la CAF.



RESTAURATION SCOLAIRE

Semaine du goût

Opération nationale d'éducation à la nutrition destinée aux élèves, « La Semaine du goût » se déroule chaque année en octobre depuis 1990. La prochaine édition aura lieu du 16 au 22 octobre 2023.

RÈGLEMENTATION

DROIT D'ACCÈS À LA CANTINE

L'article L.131-13 du Code de l'Éducation indique que : « L'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille. »

A savoir que, dans le cadre d'une bataille juridique entre des familles et la mairie à Besançon sur l'accès à la cantine, le Conseil d'Etat a estimé que la municipalité peut « légalement refuser » un élève

à la cantine si elle n'a pas la capacité matérielle de l'accueillir (arrêt rendu en mars 2021).

EQUILIBRE NUTRITIONNEL

Les repas servis à la cantine doivent obéir à des objectifs nutritionnels précis, qui sont listés dans l'arrêté du 30 septembre 2011, avec une indication quant aux apports minimaux en fibres et en vitamines, en calcium, en fer et en oligoéléments.

Chaque repas doit ainsi se composer de quatre ou cinq plats aux proportions adaptées, comprenant au moins un produit laitier et un plat principal avec garniture. Des exigences minimales de variété sont également établies.

EN CAS D'ALLERGIE ALIMENTAIRE... LE PAI !

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires bénéficient d'une prise en charge spécifique par le biais d'un Projet d'accueil individualisé (PAI) – d'une manière générale le PAI, projet d'accueil individualisé, permet aux enfants et adolescents qui présentent des troubles de la santé (physiques ou psychiques) évoluant sur une période longue, de manière continue ou discontinue, d'être accueillis à l'école.

Le PAI associe l'enfant, sa famille, le médecin traitant, l'équipe éducative ou d'accueil, les personnels de santé rattachés à la structure et les acteurs de la restauration scolaire. Il indique les conditions des prises de repas, les interventions médicales, paramédicales ou de soutien, les aménagements souhaités, etc. Les parents doivent faire la demande de PAI auprès du médecin scolaire. La famille doit accompagner sa demande de la prescription du médecin qui suit les allergies de l'enfant, indiquant ses besoins spécifiques et le protocole d'intervention d'urgence, et d'un bilan allergologique complet et récent. Le médecin scolaire initie alors la mise en place du PAI.

En cas d'allergie lourde (au gluten et à l'arachide par exemple), la solution du panier repas est à privilégier. La famille assume alors la responsabilité de la fourniture du repas : composants, transport et stockage.

PRODUITS DURABLES ET BIOS

La loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite « EGAlim », a prévu un ensemble de mesures concernant la restauration scolaire : les cantines scolaires doivent servir au moins 50 % de produits durables ou de labels de qualité, avec un minimum de 20 % de produits bios.

La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 a encore durci les dispositions de la loi « EGAlim »

ÉDUCATION À LA NUTRITION

Le code de l'éducation dispose qu'« une information et une éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire [...] sont dispensées dans les écoles, dans le cadre des enseignements. »

En primaire notamment, les enseignants sont chargés d'apprendre aux enfants les règles d'un bon comportement alimentaire et aussi de leur faire connaître les effets que l'alimentation peut avoir sur la santé.

Autre exemple, au collège, de la 5^e à la 3^e, l'éducation à l'alimentation et au goût est présente au sein des trois thématiques de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre : la planète Terre, l'environnement et l'action humaine, ainsi que le corps humain et la santé.

en fixant un objectif de 60 % de produits durables et de qualité pour les viandes et les poissons au 1^{er} janvier 2024.

SUPPRESSION PROGRESSIVE DU PLASTIQUE

Autre mesure issue de la loi « EGAlim » : la limitation au recours au plastique dans la restauration scolaire. Depuis le 1^{er} janvier 2020, il est d'interdit d'utiliser des bouteilles d'eau plate en plastique, et, au plus tard le 1^{er} janvier 2025, l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en matière plastique devra être prohibée.

COMMISSION MENU

Une commission « menus », aussi appelée commission restauration, peut être mise en place pour décider de la composition des futurs repas. Cette instance regroupe parents d'élèves, représentants des communes, diététiciens et représentants d'organismes chargés de la restauration.

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

La loi impose des règles de précautions précises à prendre pour la fabrication, la conservation des produits ainsi que leur éventuel transport. La transparence doit être totale quant aux informations sur les produits : l'étiquetage doit indiquer la date, la dénomination du produit, sa valeur nutritive... Des informations qui seront communiquées à la demande des parents ; et, comme le prévoit la loi « EGAlim » : « les usagers des restaurants collectifs devront être informés une fois par an, par voie d'affichage et de communication électronique, de la part des produits de qualité et durables ».

REPAS À UN EURO

Depuis 2021, l'Etat a mis en place le dispositif « Tarification sociale des cantines ». Il s'agit d'une aide financière versée aux communes éligibles (en milieu rural principalement) pour que ces dernières puissent facturer des repas à un tarif inférieur ou égal à 1 euro (un tarif attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur à 1 000 euros).

TARIFS

Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. Une partie des collectivités locales ont mis en place une politique sociale, avec des tarifs modulés selon le quotient familial.

Certaines communes ont fixé le prix du repas à 1 euro (voir en encadré ci-dessous), tandis que d'autres ont même mis en place la gratuité !

En cas de grande difficulté financière, dans le second degré, il existe un fonds social pour les cantines qui peut prendre en charge tout ou partie de la note – renseignement auprès du chef d'établissement.

GESTION

ORGANISATION DÉCENTRALISÉE

Les services de restauration scolaire relèvent de la responsabilité des collectivités locales : Mairies/intercommunalités (écoles), Départements (collèges) et Régions (lycées). La préparation des repas et le service sont assurés par des fonctionnaires ou sont délégués à une entreprise privée. Quelle que soit le système choisi, les gestionnaires doivent garantir la qualité et l'organisation des repas, l'hygiène, respecter les principes de nutrition et de sécurité alimentaire.

EN PRIMAIRE

Les Villes et Intercommunalités ont souvent mis en place des cuisines centrales.

La collectivité organise la surveillance des élèves et l'information des familles, en lien avec le conseil d'école, qui émet avis et suggestions sur le fonctionnement du service de restauration scolaire.

DANS LE SECOND DEGRÉ

Des conventions sont conclues entre collectivité et établissement pour arrêter les décisions relatives au fonctionnement du service de restauration : soit les repas sont préparés dans les cuisines de l'établissement scolaire, soit il est fait appel aux services d'une société de restauration collective. ■

Menu végétarien une fois par semaine

Dans le cadre de la loi Egalim de 2018, une fois par semaine un menu végétarien doit être proposé aux élèves. Il s'agit d'un menu sans viande, ni poisson, mais qui peut comprendre des protéines animales (oeufs, produits laitiers).

Par ailleurs, la loi « climat et résilience » (issue des propositions de la Convention citoyenne, et dont l'objectif est de donner les moyens à la France d'atteindre l'objectif de baisse de 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030) prévoit également une nouvelle expérimentation, sur la base du volontariat cette fois, d'options végétariennes quotidiennes dans les collectivités territoriales qui le souhaitent. Certaines collectivités ont déjà pris les devants, à l'image de la ville de Lyon qui propose une option végétarienne par jour, le menu « Jeune pousse » (sans chair animale, viande ou poisson).



SÉJOURS LINGUISTIQUES

La PEEP vous conseille

La PEEP vous aide à sélectionner la formule adaptée aux besoins de vos enfants parmi des prestataires de qualité (voir page 55 de ce guide).

En tant qu'adhérent PEEP, vous bénéficiez de tarifs préférentiels. Adressez-vous au service des séjours linguistiques de la PEEP au 01 44 15 18 06.

FORMULES AU CHOIX

Du séjour classique en groupe de jeunes du même âge avec une alternance de cours de langues et d'activités sportives et culturelles au séjour en immersion dans une famille, et en particulier chez un enseignant (formule appelée « One to one »), en passant par des séjours mettant plus l'accent sur la découverte du pays ou organisés autour d'une thématique (sportive notamment)... Il existe de nombreuses formules de séjours linguistiques !

SÉJOURS LINGUISTIQUES... EN FRANCE

Les séjours linguistiques « immersion anglais » en France existent depuis plusieurs années. Le principe ? « Reconstituer une bulle linguistique anglophone sur le territoire français » ! Une formule avec un avantage de taille : le prix, moins élevé qu'un séjour avec le voyage à l'étranger.

COMMENT CHOISIR SA FORMULE ?

Le choix d'une formule dépend principalement de

deux critères : l'âge et les attentes du jeune en termes de progression dans la langue. Le nombre d'heures de cours de langue dispensées pendant le séjour, par exemple, est un critère à prendre en compte. Pour plus de conseils, consulter notre dossier spécial sur les séjours linguistiques (La Voix des Parents n° 434).



POINTS À VÉRIFIER

QUEL ORGANISME ?

Les organismes titulaires d'une licence d'agence de voyage, ou, s'agissant d'associations loi de 1901, d'un agrément Tourisme, délivrés par l'État, sont les seuls habilités à proposer à la vente et/ou à organiser des séjours linguistiques – ils doivent en outre être détenteurs de la norme NF « organisateurs de séjours linguistiques. Autre garantie recommandée : l'adhésion à l'Unosel (unosel.org), dont la Peep est membre d'honneur.

QUELLE RÉGLEMENTATION ?

Les organisateurs de séjours linguistiques sont soumis à l'application de la norme NF EN 14804, qui les oblige à fournir une information transparente et détaillée avant le départ concernant l'hébergement, l'encadrement, les cours, les moyens de contact avec les familles, etc. ■

AVANT DE PARTIR...

Pour tout séjour linguistique à l'étranger, une autorisation de sortie du territoire (AST) pour les mineurs est obligatoire. Ce document (formulaire Cerfa n° 15646*01 – à télécharger [ICI](#)) doit être complété et signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale. Les participants, mineurs ou majeurs doivent en outre être munis d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport – en particulier pour voyager en Angleterre ou en Ecosse, depuis octobre 2021.

Index

- A**ccès à la cantine (droit) p 50
Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) p 48
Accompagnement à l'orientation p 6, 17, 22
Accompagnement personnalisé dans le second degré (AP) p 14, 22, 26
Accompagnement psychologique des étudiants (plateforme santé-psy) p 43
Accueil individualisé (PAI) p 49, 50
Activité physique au primaire (30 min.) p 12
Activités pédagogiques complémentaires (APC) p 12
Affectation au collège p 14
Affectation au lycée p 18
Affectation en primaire p 8
Affelnet (procédure) p 18
Agents territoriaux spécialisés d'école maternelle (Atsem) p 9
Aide à la mobilité internationale (supérieur) p 42
Aide à la mobilité master p 42
Aide à la mobilité Parcoursup p 42
Aide au mérite (supérieur) p 42
Aides au logement étudiant p 43
Allergies alimentaires p 50
Allocation journalière de présence parentale (AJPP) p 49
Allocation de rentrée scolaire (ARS) p 11
Appel (redoublement) en primaire p 12
Appel (orientation-redoublement) dans le secondaire p 17
Apprendre à porter secours (APS) p 46
Apprentissage (alternance) p 27
Associations de parents d'élèves p 33
Assurances scolaires p 45, 46
Attestation de langues vivantes p 21
Attestation de première éducation à la route (APER) p 45
Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) p 45
Autorisation de sortie de territoire (AST) p 52
- B**accalauréat général et technologique p 21
Baccalauréat professionnel p 25
Baccalauréat professionnel agricole (BPA) p 30
Bachelor universitaire de technologie (BUT) p 39
Bâtiments scolaires (sécurité) p 44
Bilans de santé p 49
Bourses au mérite (secondaire) p 22
Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux p 42
Bourses des collèges p 22
Bourses des lycées p 22
Brevet de technicien supérieur (BTS) p 41
Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) p 31
Brevet des métiers d'art (BMA) p 25
Brevet professionnel (BP) p 25
Brevet professionnel agricole (BPA) p 30
Brevet technique des métiers (BTM) p 25
Bulletin trimestriel p 5
Bureau des entreprises (lycée pro) p 26
- C**adre de référence des compétences numériques (CRCN) p 7, 16
Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) p 10, 11, 16
Calendrier scolaire p 6
Campus des métiers et des qualifications p 27
Carte scolaire p 8, 14, 18
Centre de formation d'apprentis (CFA) p 27
Centre d'information et d'orientation (CIO) p 5, 6
Centre national d'enseignement à distance (CNED) p 5
Chef d'établissement (secondaire) p 37
Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) p 24
Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) p 30
Certificat de spécialisation (CS) p 25
Certification en mathématiques p 17
Certification numérique Pix p 7, 14, 16
Chef d'œuvre (voie pro) p 24
Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) p 41
Co-interventions en classe (voie pro) p 24
Collectivités territoriales p 37
Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) p 49
Commission départementale d'appel (primaire) p 12
Commission d'hygiène et de sécurité p 44
Commission menu p 51
Commission permanente p 35
Compte personnel d'activité (CPA) p 34
Concours enseignant p 35, 36
Congé de présence parentale p 49
Congé pour maladie p 49
Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) p 35
Conseil académique de l'Éducation nationale (CAEN) p 32
Conseil d'administration (CA) p 35
Conseil de classe p 35
Conseil d'école p 35
Conseil de discipline p 16
Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) p 32
Conseil de vie collégienne (CVC) p 34
Conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) p 34
Conseil des maîtres (primaire) p 36
Conseil école-collège p 13
Conseil pédagogique (secondaire) p 36
Conseil supérieur de l'éducation (CSE) p 32
Conseiller principal d'éducation (CPE) p 37
Contester une décision d'orientation p 12, 17
Contrat d'apprentissage p 27
Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) p 39
Contrôle parental (internet) p 7
Crédits universitaires (crédits européens ECTS) p 38
Cyberharcèlement p 46
Cycle pluridisciplinaire d'études supérieures p 38
Cycles d'enseignement (schéma) p 4
- D**écouverte des métiers au collège p 15
Dédoublage de classes au primaire p 9
Délégués des élèves p 34
Dérogação à la carte scolaire p 8, 14, 18
Devoirs faits (dispositif) p 13
Diplôme national du brevet (DNB) p 17
Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) p 36
Directeur académique des services de l'Éducation nationale (Dasen) p 36
Directeur d'école p 36
Doctorat p 39
Dossier social étudiant (DSE) p 42
Droits d'inscription (supérieur) p 38
- E**co-délégués p 5, 16
Écoles spécialisées (ens. supérieur) p 41
Éducation à la nutrition p 51
Éducation à la santé p 49
Éducation à la sécurité p 44
Éducation prioritaire p 9, 13
Égalité filles-garçons (label) p 22
Élections (parents d'élèves) p 33
Encadrement (sorties scolaires) p 45
Enfants malades p 49
Enfants handicapés p 48
Enseignants p 35
Enseignement à distance p 5
Enseignement moral et civique (EMC) p 16
Enseignements optionnels (secondaire) p 20
Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) p 16
Enseignements de spécialité au lycée p 19
Équilibre nutritionnel p 50
Équipes académiques des valeurs de la République (EAVR) p 47
Erasmus+ p 41

Études de santé (supérieur)	p 39	Master	p 39	Proviseur (lycée)	p 37
Ev@lang (test au collège)	p 16	Maternelle (école)	p 9	Psychologues de l'Education nat. (PEN)	p 6
Évaluations nationales en CP, CE1 et CM1	p 10	Médiateur de l'Education nationale	p 37	R ecteur d'académie	p 36
Evaluations en 4e	p 15	Mention complémentaire (MC)	p 25	Rectorats	p 36
Évaluations en 6e	p 15	Menu végétarien	p 51	Redoublement	p 12, 17
Exercice « attentat-intrusion »	p 44	Mixité sociale à l'école	p 18	Régions académiques	p 36
Exercices « sécurité incendie »	p 44	Monmaster.gouv.fr (plateforme)	p 39	Règlement intérieur	p 47
F onds sociaux	p 22	Monorientationenligne.fr (dispositif)	p 5	Rémunération des apprentis	p 27
Français et culture antique (option en 6e)	p 15	N otes	p 5	Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (Rased)	p 12
G randes écoles	p 42	O bligation scolaire	p 4	Réunions parents-enseignants	p 8, 32
Gratification (stages dans le supérieur)	p 41	Office national d'information sur les ens. et les professions (Onisep)	p 5	Repas (composition)	p 50
Gratification (stages dans l'enseignement professionnel et agricole)	p 24, 28	Oral du bac (grand oral)	p 21	Repas à 1 euro	p 43, 51
Grec	p 20	Oral du brevet	p 17	Représentation des parents d'élèves	p 32
H arcèlement à l'école	p 46	Orthographe (plan)	p 11	Résidences universitaires	p 43
Heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en 6e	p 14	P anier repas	p 50	Responsabilisation (mesure de)	p 16
Hygiène alimentaire	p 51	Parcours Avenir (parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel)	p 6	Restauration universitaire	p 43
I ndemnité forfaitaire (représentants des parents d'élèves)	p 34	Parcours d'études après le bac	p 40	S anctions disciplinaires	p 16
Indice de position sociale (IPS)	p 18	Parcoursup	p 23	Santé étudiante	p 43
Inscription en primaire	p 8	Parents délégués	p 32, 33, 34	Sciences économiques et sociales	p 19
Inscription dans le supérieur (Parcoursup)	p 23, 38	Parents d'élèves	p 32	Sciences numériques et techno. (SNT)	p 19
Inspecteur de l'Éducation nationale (IEN)	p 36	Pass culture	p 22	Sécurité alimentaire	p 50
Instituts universitaires de technologie (IUT)	p 39	Passerelle (classe) en BTS	p 41	Sécurité routière	p 45
Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé)	p 35	Permis de conduire (aide au financement)	p 27	Séjours linguistiques	p 52
Instruction d'un enfant en famille (IEF)	p 5	Personnels administratifs	p 37	Semaine de la démocratie scolaire	p 33
Internet à la maison	p 7	Phare (programme de lutte contre le harcèlement à l'école)	p 46	Service minimum d'accueil (SMA)	p 9
J obs étudiants	p 43	PIX (plateforme numérique)	p 7, 14, 16	Socle commun de connaissances, de compétences et de culture	p 5
Journée du droit (collège)	p 47	Plan d'accompagnement personnalisé (PAP)	p 12	Sorties scolaires	p 45
L ïcité	p 16, 47	Plan particulier de mise en sécurité (PPMS)	p 44	Stages dans l'enseignement supérieur	p 41
Langues et cultures de l'antiquité (LCA)	p 20	Pôles inclusifs d'accompagnement localisé (Pial)	p 48	Stages de réussite en primaire	p 12
Latin	p 15, 20	Portail de la vie étudiante	p 42	Statut des représentants de parents d'élèves	p 34
Licence	p 39	Premiers secours (formation)	p 46	Surveillance des élèves	p 44
Licence LAS (option « accès santé »)	p 39	Prépa-métiers (classe)	p 25	T arifs (restauration)	p 51
Licence-master-doctorat (LMD)	p 38	Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1)	p 46	Test de positionnement en seconde	p 18
Licence PASS (parcours spécifique « accès santé »)	p 39	Prêt étudiant	p 43	Transition écologique à l'école	p 5
Licence professionnelle	p 41	Prime d'équipement (ens. pro.)	p 25	Transports scolaires	p 46
livret de parcours inclusif	p 48	Prime pour l'emploi d'un apprenti	p 27	U nité de formation par apprentissage (UFA)	p 26
Livret scolaire	p 6	Prime pour les internes	p 28	Université	p 38
Logement étudiant	p 43	Principal (collège)	p 37	V acances scolaires	p 6
M ajorité numérique	p 7	Professeur principal	p 36	Vaccinations	p 49
		Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)	p 12	Vie de classe (heure)	p 17
		Projet d'accueil individualisé (PAI)	p 49, 50	Visale (système de caution locative)	p 43
				Visites médicales	p 49
				Vote électronique (élections scolaires)	p 33
				Vote par correspondance (élections scolaires)	p 33

« LA Vie scolaire de A à Z », édition 2023, supplément de LA VOIX DES PARENTS

Fédération PEEP, 92, avenue d'Ivry, 75013 Paris. Tél : 01 44 15 18 18. Directeur de la publication: Olivier Toutain.

Publicité : Erika Choleau. Tél : 01 44 15 18 06. peep.asso.fr. Conception et réalisation : Oligopresse.

Supplément au n° 446 de La Voix des Parents. Commission paritaire : n° 0122 G 79300. ISSN 2779-1300

Partez en séjour
linguistique ou sportif,
en France ou à l'étranger !

GO
& LIVE
Group

Le groupe Go&Live propose **un large choix de séjours et activités** pour vos enfants. Anticipez et réservez vos **vacances printemps, été et toussaint 2023** dès maintenant !

-10%
DE RÉDUCTION
SUR VOTRE SÉJOUR*
AVEC LE CODE PARTENAIRE
PEEP

* Offre du Groupe Go&Live valable sur tous les séjours des catalogues des marques American Village, Nacel et Sports Elite Jeunes. Réduction plafonnée à 200€ par séjour, transport inclus, sans frais de dossier. Chèques Vacances et Bons CAF acceptés. Possibilité de payer en plusieurs fois sans frais.

INFORMATION ET RÉSERVATION :
05 65 76 55 25 ou **01 43 20 45 45**



nacel.



SOUTIEN SCOLAIRE EN LIGNE PERSONNALISÉ

DU CP À LA TERMINALE

- 100% FINANCÉ PAR L'ASSOCIATION
- OFFERT À TOUS LES ADHÉRENTS PEEP

AVEC DES ENSEIGNANTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Inclus



Matières

- Français
- Philosophie
- Physique
- Allemand
- Mathématiques
- Histoire
- Chimie
- Espagnol
- Anglais
- Géographie
- SVT
- Italien



Aide
aux devoirs
en ligne

Pour échanger avec des enseignants issus de l'Éducation nationale, disponibles en visio ou par téléphone, de 17h à 20h, du lundi au dimanche (sauf vendredi), vacances scolaires comprises (hors Juillet-Août).



Ressources
Pédagogiques
en ligne

Plus de 10 000 ressources pédagogiques variées et adaptées à chaque niveau scolaire sont disponibles en illimité : fiches de cours, exercices et corrigés, révisions brevet/bac, quizz, audios, vidéos...



Documentaliste
en ligne

Un documentaliste en ligne est à disposition des élèves pour les aider dans leurs recherches afin de trouver rapidement les documents les plus appropriés à leurs besoins.

